

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

28 NOVEMBRE 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	5
1 Congés et absences	5
2 Dépôt du rapport d'activités relatif à la prévention du VIH/SIDA et autres infections sexuellement transmissibles en Fédération Wallonie-Bruxelles (novembre 2012)	5
3 Dépôt de projets de décret	5
4 Délibération budgétaire du gouvernement de la Communauté française	6
5 Questions écrites (Article 80 du règlement)	6
6 Cour constitutionnelle	6
7 Dépôt d'une proposition de résolution	6
8 Approbation de l'ordre du jour	6
9 Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	6
9.1 Discussion générale	6
9.2 Examen et vote des articles	10
10 Projet de décret portant modification des dispositions relatives à l'intervention dans les frais de transport en commun public exposés par les membres du personnel de l'enseignement supérieur	10
10.1 Discussion générale	10
10.2 Examen des articles	10
11 Proposition de résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques	11
11.1 Discussion	11
12 Proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française	14
12.1 Discussion	14
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	17
1 Congés et absences	17
2 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	17
2.1 Question de M. Miller à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La négociation avec le gouvernement fédéral relative au patrimoine culturel subaquatique »	17

2.2	Question de Mme Annick Soudoyer à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget des Finances et des Sports, intitulée « Résultats des nageurs francophones au Championnat d'Europe de natation et perspectives pour les mondiaux »	17
2.3	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Position de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de protection des minorités »	19
2.4	Question de Mme Annick Soudoyer à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « réforme du Conseil de la Jeunesse »	19
2.5	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Comment lutter contre la surmédication des enfants ? »	20
2.6	Question de Mme Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Groupe Rossel et Cie »	21
2.7	Question de M. Patrick Dupriez à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avis de la ministre de l'Enseignement sollicité par le gouvernement fédéral concernant l'introduction éventuelle de l'infraction à l'obligation scolaire parmi les comportements susceptibles d'entraîner une sanction administrative communale »	21
2.8	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Frais scolaires et sociétés de recouvrement »	22
2.9	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Déclarations d'accident dans le milieu scolaire »	23
2.10	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Annonce de l'ouverture d'une crèche islamique en Wallonie »	23
2.11	Question de Mme Sophie Pécriaux à M. Jean Marc Nollet, ministre de l'Enfance, de la Recherche Scientifique, de la Fonction Publique et des Bâtiments scolaires, intitulée « Insertion d'enfants handicapés dans les crèches »	24
3	Rapport sur la "Dynamique Horizon 2022"	24
3.1	Discussion	24
4	Proposition de résolution visant à promouvoir la liberté de la presse	42
4.1	Discussion	42
5	Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	44
5.1	Votes réservés	44
5.2	Vote nominatif sur l'ensemble	45
6	Projet de décret portant modification des dispositions relatives à l'intervention dans les frais de transport en commun public exposés par les membres du personnel de l'enseignement supérieur	45
6.1	Vote nominatif sur l'ensemble	45
7	Proposition de résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques	46
7.1	Vote nominatif	46

8	Proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française	46
8.1	Vote	46
9	Proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse	47
9.1	Vote nominatif	47
10	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	47
11	Annexe II : Cour constitutionnelle	47
12	Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	48
13	Annexe IV : Projet de décret portant modification des dispositions relatives à l'intervention dans les frais de transport en commun public exposés par les membres du personnel de l'enseignement supérieur	63
14	Annexe V : Proposition de résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques	64
15	Annexe VI : Proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française	65

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Serge Kubla, vice-président.

– *La séance est ouverte à 10 h 40.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance Mme Goffinet et M. Gossuin, pour raisons de santé; Mmes Bertieaux et Salvi ainsi que MM. Destexhe et Luperto, en mission à l'étranger; MM. Jamar, Mouyard et Yzerbyt, empêchés.

2 Dépôt du rapport d'activités relatif à la prévention du VIH/SIDA et autres infections sexuellement transmissibles en Fédération Wallonie-Bruxelles (novembre 2012)

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités relatif à la prévention du VIH/SIDA et autres infections sexuellement transmissibles en Fédération Wallonie-Bruxelles (novembre 2012) – (doc.433 (2012-2013) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

3 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant certaines adaptations relatives à la protection des mineurs au décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (doc.419 (2012-2013)n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 175 sur le travail à temps partiel, adoptée à Genève le 24 juin 1994 par la Conférence internationale du travail lors de sa 81e session (doc.424

(2012-2013) n° 1). portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Organisation de la Conférence islamique, fait à Bruxelles le 4 février 2011 (doc. 425 (2012-2013) n° 1), le projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Bruxelles le 6 décembre 2010 (doc. 426 (2012-2013) n° 1), et le projet de traité portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Paris le 17 novembre 2008 (doc. 427 (2012-2013) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Le gouvernement a par ailleurs déposé le projet de décret portant nomination de membres du personnel ouvrier au sein de l'enseignement supérieur non universitaire organisé par la Communauté française (doc.429 (2012-2013) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur.

Le gouvernement a aussi déposé le projet de décret validant diverses dispositions applicables aux personnels de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (doc.430 (2012-2013) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2012 et son programme justificatif (doc.431 (2012-2013) n° 1 et 431 (2012-2013) annexe1), ainsi que le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 et son programme justificatif (doc.432 (2012-2013) n° 1 et 432 (2012-2013) annexe1). Ils ont été envoyés à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

4 Délibération budgétaire du gouvernement de la Communauté française

M. le président. – Par lettre du 21 novembre 2012, le ministre du Budget nous a transmis le projet de délibération budgétaire 2012/1 autorisant l’engagement, l’ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses pour l’année budgétaire 2012. Ce document a été communiqué à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

5 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

7 Dépôt d’une proposition de résolution

M. le président. -MM. Defossé, Hutchinson, de Lamotte, Miller, Mmes Persoons, Saenen, M. Tomas, Mme Salvi et M. Kubla ont déposé une proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse (doc. 436 (2012-2013) n° 1).

Ce document est distribué sur vos bancs.

8 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 22 novembre 2012, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 28 novembre 2012.

Je rappelle que tous les groupes ont donné leur accord pour que la proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse soit examinée et soumise au vote en séance plénière aujourd’hui même. (*Assentiment*)

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté.

9 Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l’aide à la jeunesse

9.1 Discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Sonnet, rapporteuse.

Mme Malika Sonnet, rapporteuse. – Je me réfère à mon rapport écrit, monsieur le président.

M. le président. – La parole est à Mme Cassart.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – En commission déjà, nous avons salué votre volonté, madame la ministre, de faire correspondre le texte législatif à la réalité de terrain. Nous ne partageons cependant pas tout l’esprit du texte, c’est pourquoi nous nous sommes abstenus en commission, nous ferons de même en séance plénière.

Il faut rappeler les principes généraux qui sous-tendent l’application du projet, pour éviter toute interprétation abusive et augmenter la sécurité juridique des intervenants. Le texte proposé contient diverses dispositions destinées à renforcer les droits des jeunes et les garanties pour le respect de ceux-ci. Il ne faut pas pour autant occulter les droits des victimes ! Nous regrettons qu’un équilibre entre les deux ne soit pas assuré.

Nous accueillons favorablement le nouveau code des IPPJ. Nous sommes convaincus qu’une harmonisation des règles en vigueur sera bénéfique pour les jeunes et pour les professionnels. Par contre, comme on l’a souligné en commission, nous déplorons sa transcription sous forme d’arrêté. Nous avons pu réaliser un réel travail parlementaire en commission. Nous avons rédigé ensemble un des deux amendements soumis au vote aujourd’hui. Je réitère notre demande et je dépose en ce sens un nouvel amendement, vous en trouverez le texte sur vos bancs, visant à modifier l’article 16 du projet de décret en remplaçant, dans le deuxième paragraphe, « arrêté par le gouvernement » par « élaboré par le gouvernement et présenté au parlement sous forme d’un projet de décret. ». La justification de cet amendement est assez claire : la modification vise à assurer une sécurité juridique au texte et à respecter le travail du parlement.

L'occasion vous est offerte de revenir sur votre décision, madame la ministre, et de ne pas suivre cette nouvelle mode du gouvernement qui tend à dénigrer notre assemblée. En effet, un projet de décret permet un débat parlementaire alors que la rédaction d'un arrêté est une affaire de gouvernement !

À propos de la disparition du conseil sectoriel et de l'accueil familial, vous avez répondu en commission que ce n'était qu'un changement de nom et que cette instance serait désormais intégrée dans le conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Le secteur prend ce changement comme un désaveu de votre part et se demande « pourquoi leur avoir réservé un tel sort » sans une évaluation préalable.

Confirmez-vous que cette modification n'entraînera aucune conséquence négative pour le travail de l'accueil familial et que les moyens accordés seront préservés ? Nous savons que ce type d'hébergement est une solution à long terme et l'une des moins coûteuses. Nous aurions préféré voir le dispositif renforcé !

Nous nous réjouissons des collaborations présentes et futures entre l'Aide à la jeunesse et l'Enseignement. L'éducation est primordiale, sans doute plus encore pour les mineurs en danger ou délinquants. Nous espérons que vos intentions se transformeront rapidement en actions concrètes et efficaces ! Pourriez-vous nous dire quels projets sont ou seront menés de conserve avec le cabinet de votre collègue, Mme Simonet ?

Enfin, madame la ministre, vous n'avez pas tenu compte d'une remarque du Conseil d'État. En commission, vous nous avez dit que vous n'y étiez pas obligée. Il nous paraissait pourtant intéressant de revoir le texte que le Conseil d'État qualifiait de « jargon sociologique » rempli d'euphémismes et au contenu juridiquement peu exigeant.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons lors du vote de ce projet de décret.

M. le président. – Le groupe MR a déposé un amendement pendant la discussion générale. Je vous rappelle que sa prise en considération nécessite trois signatures.

La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (ECOLO). – La portée de ce projet va au-delà d'une simple modification du décret. Il tend à actualiser et à améliorer des procédures, ce que l'on attendait depuis longtemps, mais il résulte surtout d'un vrai travail de concertation et de réflexion avec un grand nombre d'acteurs du secteur sur la philosophie de la prise en

charge des jeunes en difficulté. On sait le sujet difficile, nécessairement complexe, sensible. On sait aussi que la question du sens de leur travail est essentielle pour les acteurs du secteur.

Ce problème est un symptôme du dysfonctionnement de notre société où les inégalités sociales s'instaurent dès le plus jeune âge. Ce travail de restauration est l'occasion de rappeler que tout dispositif reflète un projet politique au service de la population.

Ce texte a le mérite de replacer la prévention générale au centre de l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers les jeunes, compétence qu'elle partage avec le pouvoir fédéral. Il permet également d'éclaircir le rôle des acteurs du secteur (conseil d'arrondissement, plate-forme de concertation, conseiller de l'Aide à la jeunesse), en soulignant les liens de complémentarité entre eux et en précisant les modalités de concertation. Un autre point fort de ce projet est le renforcement des garanties de respect des droits des jeunes, en leur facilitant l'accès à leur dossier et en instaurant un code des IPPJ afin d'en harmoniser les pratiques. Enfin, il ouvre la voie au travail intersectoriel. En effet, la situation de ces jeunes ne relève pas uniquement de la justice ou de la prévention.

De nombreux secteurs et acteurs de la vie sociale ont à apporter un éclairage et une contribution à la prise en charge des jeunes. Une plate-forme formelle de concertation entre l'enseignement et l'aide sociale est prévue. D'autres secteurs devront sans aucun doute y être associés.

Enfin la question de la bonne gouvernance est prise en compte de deux manières : d'une part, par la valorisation des ressources par une participation accrue et l'appel à explorer des pratiques innovantes ; d'autre part, par des évaluations régulières des services, effectuées notamment par des extérieurs.

Les objectifs et stratégies d'action politique étant, nous semble-t-il, clairement précisés par ce texte, l'évaluation devient possible, et non plus simplement légitime.

Pour toutes ces raisons, le groupe Ecolo se félicite de la cohérence de ce travail, fruit d'une concertation étroite avec le secteur. Il aboutit à une modernisation du texte législatif, certes, mais aussi à une requalification de l'action du secteur et au renforcement de la qualité de notre mission collective d'aide à la jeunesse.

M. le président. – La parole est à Mme Moucheron.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Voilà plus

de vingt ans que le décret relatif à l'aide à la jeunesse a vu le jour. Prévue par la déclaration de politique communautaire, la réforme des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, les CAAJ, chargés de mettre en œuvre la prévention générale, avait été annoncée. Par ailleurs, de nouvelles réalités sociologiques et des problématiques spécifiques au secteur sont apparues. Il était dès lors logique de revoir ce décret afin d'optimiser son application mais aussi de mieux coller à la réalité et de mieux répondre aux défis qui se posent à nous en dans l'aide à la jeunesse.

L'introduction d'un titre préliminaire reprenant les principes qui sous-tendent la philosophie générale du décret et l'inscription de ceux-ci dans le corps du décret constituent une avancée. C'est une manière de donner des références communes au secteur autant que de réaffirmer ces principes. Ceux-ci donnent la priorité à la prévention générale et l'aide dans le milieu de vie.

Parmi les définitions ajoutées dans ce décret, la notion de prévention générale représente un point central. Elle est inscrite en tant que priorité dans le titre préliminaire du décret. Telle qu'elle est définie, cette notion n'est pas réservée au secteur de l'Aide à la jeunesse et permet une vision partagée avec d'autres secteurs. Si, incontestablement, le secteur de l'Aide à la jeunesse a un rôle à jouer dans la prévention générale, rappelons que d'autres secteurs ont aussi une place à prendre. Citons par exemple le sport, la culture et la jeunesse.

La mention dans ce décret de nouvelles définitions comme l'accompagnement post-institutionnel ou la démarche restauratrice, qui dotent aussi le secteur de références communes, est également d'une grande pertinence.

Notre groupe salue par ailleurs le renforcement des droits des jeunes.

Ce renforcement se traduit par la possibilité pour le jeune, sa famille et ses proches de saisir l'administration en cas de non-respect de leurs droits.

Le futur code des IPPJ constituera une garantie supplémentaire de respect des droits des jeunes. À l'avenir, un document reprenant ses droits et devoirs, rédigé dans un langage accessible, sera remis à chaque jeune lors de son admission en IPPJ. Par ailleurs, l'article 12 du décret assure aux jeunes placés en IPPJ un accompagnement post-institutionnel.

J'en viens aux modifications relatives aux Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ). Le but est notamment de réorganiser le système de prévention générale. La mission es-

sentielle des CAAJ sera d'établir un plan d'action triennal de prévention générale s'appuyant sur un diagnostic social de l'arrondissement. Les CAAJ seront ainsi mieux à même de répondre plus efficacement aux besoins locaux spécifiques en développant des actions à plus long terme.

Des collaborations intra et intersectorielles devront être recherchées. L'instauration de deux plates-formes de concertation permanentes et obligatoires (aide à la jeunesse/CPAS et aide à la jeunesse/enseignement) dans chaque CAAJ permettra de renforcer la prévention générale mais aussi d'améliorer la prise en charge des jeunes et des familles de manière supplétive ou complémentaire. Outre ces plates-formes permanentes, la possibilité pour les CAAJ de créer une autre plate-forme de concertation en fonction des besoins de l'arrondissement nous paraît d'un intérêt indéniable, afin de coller aux besoins du terrain. Rappelons que des protocoles de collaboration avec d'autres secteurs comme la justice, le psycho-médico-social, l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées (Awiph), l'ONE ou les CPAS sont entrés en vigueur. Ces protocoles sont indispensables afin de formaliser et d'organiser les multiples collaborations.

Ce projet de décret modifie également la composition et les missions du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ). Celui-ci devient une instance d'avis plus transversale et comprendra désormais des membres non issus de l'Aide à la jeunesse. Il serait pertinent de prévoir des suppléants afin d'éviter d'éventuels problèmes de quorum.

Les modifications concernant le conseiller et le directeur de l'aide à la jeunesse ne portent en rien préjudice à leur autonomie. Au contraire, ce projet formalise notamment la possibilité pour le conseiller de mener son propre programme triennal de prévention générale.

Si la mesure d'accompagnement éducatif intensif et d'encadrement individualisé des mineurs est mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1er janvier 2011, ce projet de décret donne enfin une base légale à ces sections en instaurant la possibilité d'organiser une section éducative au sein du service de protection judiciaire (SPJ).

Le titre VIII du décret traite de l'évaluation, de la participation et des pratiques innovantes du secteur de l'Aide à la jeunesse. Dans un souci de bonne gouvernance, une évaluation des dispositifs d'accueil et d'accompagnement et de la mise en œuvre des principes du décret est indispensable afin de chercher à améliorer sans cesse les pra-

tiques du secteur. Cette modification décrétole permet de garantir la qualité de l'aide, des pratiques et des prises en charge, et constitue une base solide pour l'avenir du secteur.

M. le président. – La parole est à Mme Huytebroeck, ministre.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je ne serai pas longue car les intervenants ont déjà bien expliqué la teneur de ce décret. Avant tout, je remercie les parlementaires pour le débat serein et constructif que nous avons eu en commission. Même l'opposition a globalement apprécié le projet malgré certaines remarques auxquelles je répondrai ici.

Un long travail de concertation a été accompli, durant de longs mois, avec le secteur de l'Aide à la jeunesse, afin de modifier le décret adopté il y a plus de vingt ans. De ce fait, le projet de décret a obtenu une large adhésion du secteur. Ce texte ne se limite pas à toiletter le décret de 1991, il le modernise en profondeur. Les modifications et les ajouts qu'il introduit sont absolument nécessaires pour aborder les nouveaux problèmes auxquels nous avons dû faire face ces dernières années.

La première modification n'est pas anodine. Elle introduit un titre préliminaire énonçant les principes qui sous-tendent la philosophie générale du décret. Le rappel de ces principes était important étant donné l'évolution constatée ces dernières années.

La seconde modification renforce les garanties de respect des droits des jeunes, y compris de ceux placés en IPPJ. Madame Cassart, renforcer ces garanties juridiques ne signifie pas nier le droit des victimes. J'en veux pour preuve que l'article 18 le prend en compte en mentionnant clairement la démarche restauratrice envers la victime et la société. Mais le présent décret s'applique principalement aux jeunes en danger ou en difficulté et non aux délinquants qui relèvent de la loi de 1965.

Une autre modification très importante concerne la réorganisation du système de prévention générale dans le secteur de l'Aide à la jeunesse. Une nouvelle architecture doit renforcer la concertation au sein du secteur et la collaboration entre les secteurs. Elle souligne la complémentarité nécessaire entre les différents secteurs mais aussi entre le conseil d'arrondissement, les plates-formes de concertation, le conseiller de l'Aide à la jeunesse, par le biais des sections de prévention générale.

Madame Cassart, pour vous rassurer, j'affirme, comme je l'ai fait en commission, que le

Conseil sectoriel de l'accueil familial ne disparaîtra pas. Au contraire le décret le renforce et l'intègre entièrement au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, comme en dispose l'article 29 *bis*.

Le projet de décret institue également un code des institutions publiques de protection de la jeunesse qui veillera à garantir davantage les droits fondamentaux des jeunes qui y sont placés, à harmoniser certaines pratiques entre les IPPJ et à donner une meilleure information aux jeunes sur leurs droits et sur le fonctionnement de la section dans laquelle ils sont placés.

Madame Cassart, il est vrai que nous avons décidé de couler ce code dans un arrêté. Cela ne signifie pas que nous voulions contourner le parlement. Cela ne me pose pas de problème de venir présenter l'arrêté en commission. Mais nous ne reviendrons pas sur cette décision et je demande que l'amendement déposé par le groupe MR soit rejeté.

La dernière modification, et non des moindres, touche à l'évaluation, à la participation et aux pratiques innovantes. Elle se retrouve dans les articles qui décrivent le dispositif visant, selon le principe de bonne gouvernance, à évaluer les politiques publiques et à soutenir les améliorations des pratiques du secteur.

Madame Cassart, je vous certifie qu'il est évident que des liens persisteront encore avec le secteur de l'Enseignement puisque nous prônons la création de passerelles et le travail intersectoriel. Nous sommes favorables à l'articulation du secteur de l'Aide à la jeunesse avec les bassins de vie. Nous sommes ouverts à une discussion avec Mme Simonet, nous ne figeons pas le nombre d'arrondissements par le décret. Nous sommes conscients qu'il faut faire preuve de souplesse. Nous devons tenir compte de la densité de la population et des configurations géographiques pour, le cas échéant, faire évoluer les choses.

Voici donc les cinq modifications principales de ce décret très important. Je suis véritablement satisfaite aujourd'hui qu'il puisse être voté; il représente en effet un tournant important pour le secteur.

M. le président. – La parole est à Mme Cassart.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse complète. Je vous rassure. En commission, nous non plus n'avions pas parlé d'un texte de toilette, nous nous sommes bien rendus compte de l'importance du projet de décret.

Je me réjouis de l'équilibre des droits des victimes et de ceux des jeunes. Il doit être respecté !

Vous parlez du renforcement du Conseil sectoriel de l'accueil familial. Pourtant sur le terrain, ce n'est pas ainsi que ses membres l'entendent. Je reviendrai donc sur le sujet avec une question orale ou écrite pour que vous nous parliez de ce qui se passe concrètement sur le terrain.

Vous dites également que vous viendrez en commission présenter l'arrêté portant le code des IPPJ. Je m'en réjouis mais pourquoi ne pas en faire un projet de décret ? Pourquoi vous obstinez-vous à ne pas vouloir soumettre ce code de manière tout à fait démocratique à l'assentiment du parlement ?

Je me réjouis de suivre les réalisations concrètes de votre collaboration avec la ministre Simonet. Je reviendrai sur ce dossier en vous adressant une question écrite.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

À l'article 16, Mme Bertieaux et consorts présentent l'amendement suivant : « À l'article 16 du projet, remplacer, dans le deuxième paragraphe, les termes 'arrêté par le gouvernement' par les termes 'élaboré par le gouvernement et présenté au parlement sous forme d'un projet de décret' ».

Le vote de l'article et de l'amendement est réservé.

Personne ne demandant la parole sur l'un des autres articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

10 Projet de décret portant modification des dispositions relatives à l'intervention dans les frais de transport en commun public exposés par les membres du personnel de l'enseignement supérieur

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la

discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Kapompolé, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Je lui donne cependant la parole car elle souhaite intervenir dans le débat en tant que membre de l'assemblée.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Le texte dont nous discutons n'a posé aucun problème en commission. Au nom de mon groupe, je souhaite néanmoins insister sur trois éléments.

En cette période de négociations budgétaires assez rudes, je tiens à souligner que les pouvoirs publics qui organisent les activités d'enseignement dans notre Fédération peuvent faire montre d'une réelle écoute des demandes et besoins du personnel.

Je me réjouis de l'encouragement à l'utilisation des transports en commun. En 2008 déjà, il avait été question de prendre en charge la moitié du coût des abonnements scolaires des élèves et étudiants. Un tel geste à la fois social et environnemental d'encouragement à une mobilité douce et partagée mérite d'être souligné.

J'attire l'attention sur le fait que le ministre a assuré que la rétroactivité de la mesure pourrait être assumée tant administrativement que financièrement puisque son extension permet d'établir à la fois le coût budgétaire et la liste des personnes susceptibles de solliciter l'intervention.

Mons groupe soutiendra ce projet avec enthousiasme.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je remercie les intervenants dans ce débat. Je suis particulièrement heureux que Mme Kapompolé ait rappelé le caractère social de la mesure de remboursement complet des frais de transports en commun aux membres du personnel de l'enseignement supérieur. C'est aussi une manière de mieux assurer la mobilité et le développement durable dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'associe à toutes vos interventions que j'ai trouvées brillantes.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

10.2 Examen des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen

des articles. Nous prenons comme base de discussion le texte tel qu'adopté en commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe du présent compte rendu.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

11 Proposition de résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mmes Pécriaux et Pary-Mille, rapporteuses, se réfèrent au rapport écrit.

La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – Cette proposition me tient particulièrement à cœur. En effet, à terme, sa mise en œuvre pourrait sauver plusieurs milliers de vies par an. Cela a toujours été ma priorité.

En Belgique, on estime qu'environ dix mille accidents cardiaques surviennent chaque année en dehors du milieu hospitalier, accidents le plus souvent mortels. Le délai d'intervention des secours est un facteur primordial. Les chances de survie diminuent en effet de dix pour cent par minute de retard d'intervention. En outre, après trois minutes, un arrêt cardiaque entraîne des séquelles cérébrales de plus en plus graves, voire irréversibles, le sang et l'oxygène n'atteignant plus le cerveau. Or en moyenne, le temps d'arrivée d'une ambulance sur les lieux de l'accident est de dix à douze minutes. Dès lors, seuls cinq à dix pour cent des victimes d'accident cardiaque en réchappent.

Pourtant, l'immense majorité de ces accidents se produit dans l'espace public et donc en présence de témoins. C'est pourquoi une réaction plus rapide comportant des gestes de premiers secours et l'utilisation de défibrillateurs externes automatiques permettrait d'augmenter considérablement le seuil de survie des victimes. À long terme, il ne me semble pas irréaliste de le faire monter jusqu'à soixante voire septante pour cent.

Ces chiffres sont très optimistes, bien entendu. Cependant, l'exemple récent de la zone de police de Bruxelles-Nord permet de grands espoirs.

Après avoir constaté que les véhicules de police arrivent, en moyenne, plus rapidement sur les lieux que les ambulances, il a été décidé d'équiper les voitures de police de défibrillateurs externes automatiques et de former les policiers à leur usage. En quelques mois à peine, ces défibrillateurs ont déjà été utilisés six fois et ont permis de sauver quatre vies, ce qui augmente fortement le taux de survie des accidentés.

Pour pouvoir généraliser la mesure, nous travaillons depuis plusieurs années en étroite collaboration avec l'équipe du professeur Mols, chef du service des urgences à l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, ainsi qu'avec l'équipe du professeur Scavée, cardiologue à l'hôpital Saint-Luc.

De nombreux maillons composent la chaîne de survie, en particulier l'intervention des premiers secours sur la voie publique. L'équipement des lieux publics en défibrillateurs externes automatiques est essentielle, bien entendu, mais ce n'est pas suffisant : il faut aussi former à leur utilisation, c'est l'objet de la présente proposition, et permettre leur localisation rapide. Ces trois éléments doivent donc être renforcés, ce qui exige de trouver des moyens budgétaires. À titre de comparaison, le nombre de morts sur nos routes est de 860 par an et personne ne remet en cause l'importance de maintenir les moyens alloués à la sécurité routière.

La présente proposition vise donc la formation, plus précisément la formation ciblée des jeunes, pour sensibiliser les citoyens le plus tôt possible à cette question. Un adolescent doit être capable d'utiliser un défibrillateur externe automatique et, ainsi, sauver une vie s'il est témoin d'un malaise.

Certains penseront que la formation à l'utilisation d'un défibrillateur automatique est un apprentissage long, complexe et fastidieux. Il n'en est rien. Certains d'entre vous en ont d'ailleurs fait l'expérience lors de la présentation du texte en mai dernier, quand une formation rapide leur fut offerte par le professeur Mols, ici même dans l'atrium. Cinquante minutes, c'est la durée nécessaire pour transformer un élève du secondaire en héros potentiel capable de sauver une vie. La machine étant totalement automatique et d'un usage instinctif, c'est elle qui décide de l'opportunité de délivrer une décharge, écartant ainsi tout risque. En d'autres termes, le principal message délivré dans cette formation est : « Osez ! Osez intervenir ! Osez appeler les secours au 112 ! Osez décrocher le défibrillateur le plus proche et osez l'utiliser ! »

Nous demandons au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de permettre aux

écoles de recourir aux associations en mesure de former les élèves de manière rapide et souple. Il ne s'agit nullement de formations diplômantes et lourdes comme celles proposées par la Croix-Rouge, car celles-ci s'adressent aux services paramédicaux, aux hommes de terrain. Il ne s'agit pas non plus d'imposer une nouvelle contrainte dans le programme mais d'offrir aux directions d'école qui le souhaitent une formation dans leur établissement en laissant ce choix à leur entière discrétion.

Idéalement, à terme, certains professeurs (par exemple d'éducation physique) pourraient être aptes à donner cette formation. Notre projet n'est pas difficile à mettre en application. Dès l'âge de douze ans tout élève du secondaire est capable d'apprendre à se servir d'un défibrillateur externe automatique. Plus vite on agit, plus on a de chances de sauver une vie tout en évitant les séquelles. Nous sommes tous attachés à la qualité de vie !

J'aimerais remercier les cosignataires de la proposition et les groupes qui l'ont soutenue. J'y vois la preuve qu'un bon texte, pris au bénéfice des patients et visant à sauver des vies, peut remporter une adhésion sans clivage majorité-opposition.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Au nom de mon groupe, je souhaite ajouter certains éléments au rapport écrit. Ses auteurs ont demandé au gouvernement, d'une part, d'évaluer dans les limites des crédits disponibles la présence de défibrillateurs automatiques externes (DAE) dans les lieux publics ainsi que la qualité de leur signalisation ; d'autre part, d'estimer la pertinence de leur généralisation grâce à une formation et un encadrement professionnel adéquat.

Si les DAE permettent de sauver des vies, leur présence n'est pas une solution à tous les problèmes. Bien qu'ils soient faciles à utiliser, certains ne s'en sentent pas capables, hésitant même à les brancher. Les gestes adéquats sont aussi importants que l'appareil. Il ne suffit pas de placer des DAE partout pour augmenter le sentiment de sécurité. Leur signalisation par un pictogramme et le placement de celui-ci devraient aussi être améliorés. La formation de secouriste est toujours préférable. Mais tous les accidents ne sont pas cardiaques. Pour cette raison, les premiers gestes sont d'une importance capitale. L'idéal serait de sensibiliser le public aux premiers soins dans le cadre d'une formation globale de secouriste qui inclut les défibrillateurs.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est important de lier ces deux résolutions. Croire qu'une simple formation, et courte de surcroît, permet de

sauver énormément de vies est un leurre.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Les deux résolutions que nous évoquons aujourd'hui sont complémentaires et visent toutes deux à promouvoir la participation et la formation des non-professionnels de la santé aux premiers secours.

La première résolution vise notamment la formation à l'utilisation d'un matériel d'urgence sophistiqué dont l'efficacité a été décrite par M. Brotchi. La seconde vise à promouvoir les gestes qui sauvent. Dans les deux résolutions, il est question d'apprendre à adopter le bon comportement lors d'accidents qui mettent la vie en péril.

Tout cela passe évidemment par des recommandations en matière d'information : identification des pictogrammes indiquant la localisation des défibrillateurs, promotion du numéro d'appel d'urgence 112 encore méconnu à ce jour et formation à l'utilisation de ce matériel totalement automatique.

Cette formation ne vise pas seulement à lever l'ignorance, elle doit également apprendre aux utilisateurs à inhiber leurs craintes et, comme l'a dit M. Brotchi, à oser, à réagir efficacement en cas d'accident, mais sans surinvestissement. Il est essentiel d'éviter certaines maladresses, de connaître ses limites mais aussi de savoir ce qu'il convient de faire en l'absence de matériel d'urgence, ce qui est évidemment la situation la plus fréquente.

La résolution suivante qui vise la formation aux gestes qui sauvent nous semble donc être tout à fait indispensable pour recadrer de façon pertinente la formation à l'utilisation d'un matériel sophistiqué.

Enfin, cet apprentissage devrait pouvoir être organisé dans tous les milieux de vie, qu'il s'agisse de la voie publique, des écoles, des milieux sportifs ou des milieux du travail. Un accident peut se produire dans n'importe quel lieu. Il faut former chaque citoyen à oser poser le geste qui sauve.

M. le président. – La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). – Je rappellerai ici les propos que j'ai tenus en commission en y apportant certains compléments.

Les quatre partis ont cosigné deux propositions complémentaires qui témoignent d'une volonté de renforcer les chances de survie de personnes en situation graves ou d'urgence.

La première proposition de résolution vise la sensibilisation à l'utilisation du DEA, la deuxième, la formation aux premiers soins. Tout le monde peut être confronté à un accident qui met une vie en danger ou à une personne qui nécessite des se-

cours immédiats. Les gestes appropriés et la bonne utilisation du DEA dans les premiers instants qui suivent l'accident permettent d'augmenter significativement les chances de survie. La Fédération Wallonie-Bruxelles, de par ses compétences, a la possibilité d'agir dans le domaine-clé de la sensibilisation aux gestes qui sauvent dans les secteurs de l'éducation, du sport, de la jeunesse et de la santé.

En commission, nous avons mis l'accent sur l'information, l'éducation et la publicité pour le DEA.

Comme l'a indiqué le docteur Scavée, 47 pour cent des personnes ne sont pas disposées à intervenir lors d'un accident. Il faut dès lors développer l'information et les formations destinées au public et amener davantage de gens à acquérir le brevet européen de premiers secours (BEPS).

Il est primordial de sensibiliser les citoyens à l'utilisation du DEA. Celui-ci devrait être installé dans un maximum de lieux publics considérés à risques, peu accessibles aux services de secours lors de manifestations sportives ou culturelles. Cet appareil devrait également équiper les voitures de police.

Je constate également que 95 pour cent des personnes ne connaissent pas la signification du pictogramme du DEA.

L'une des actions majeures que peut mener la Fédération Wallonie-bruxelles porte sur l'information et la médiatisation du pictogramme, notamment par les organes de presse écrite et audiovisuels. Madame la ministre, puisque vous avez la charge de la santé et de l'audiovisuel, cela devrait rendre possible une collaboration efficace.

Il est également essentiel de promouvoir la diffusion du numéro européen d'appel d'urgence, le 112, qui est encore trop méconnu du grand public.

Enfin, il est évident que le manque d'intervention de citoyens lors d'un accident grave est en grande partie un problème d'éducation. Dès lors, la formation en secourisme et la sensibilisation au défibrillateur externe automatique auprès des élèves et enseignants mérite d'être soutenue. Bien que nous souscrivions au maintien de la liberté des écoles sur la mise en place des DEA et au travail de sensibilisation des élèves, une piste envisageable est celle de la formation des professeurs de sport. Je salue d'ailleurs les actions de la Croix-Rouge, que vous avez évoquées en commission, et qui consistent à former gratuitement des instituteurs.

Quant à l'utilisation du défibrillateur externe automatique, il faut encourager le travail politique

transversal et concerté, entre les différents ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec ceux des autres pouvoirs, notamment le gouvernement fédéral pour l'installation de DEA dans les voitures de police.

Je saisis l'occasion pour rappeler que, parallèlement aux travaux parlementaires de la commission de la Santé, le ministre des Sports a déposé un projet de décret « DEA », pour systématiser la mise à disposition de défibrillateurs externes automatiques dans les milieux sportifs, qui a été dernièrement voté à l'unanimité. Ce focus sur le milieu sportif est cohérent avec les deux propositions de résolution. Il est évident que nous soutiendrons ces deux propositions de résolution.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je remercie MM. Brotchi, Morel, Migisha et Mme Péciaux pour leur rapport. La Belgique a été un des premiers pays à légiférer pour permettre l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques par le grand public. En effet, avant l'adoption de la loi du 12 juin 2006 relative à leur utilisation, le maniement de cet appareil était réservé aux médecins ou n'était autorisé que sous leur supervision.

Les défibrillateurs externes automatiques pour non-professionnels ont été conçus pour un usage facile et sans danger. Force est de constater que l'objectif de leur utilisation par les citoyens est loin d'être atteint. Une étude du professeur Scavée des Cliniques universitaires Saint-Luc montre qu'environ 20 pour cent des gens n'ont jamais entendu parler du défibrillateur externe automatique et ne savent pas à quoi il peut servir.

Seulement 24 pour cent des personnes interrogées sont prêtes à l'utiliser en cas de besoin. Parmi les 76 pour cent qui ne se sentent pas prêtes, un peu plus des deux tiers ne l'utiliseraient qu'après avoir reçu un minimum d'instructions sur son utilisation et un tiers refuse tout simplement de l'utiliser. Toutefois, 52 pour cent des personnes interrogées pensent que le déploiement des défibrillateurs externes automatiques dans les lieux publics est certainement utile ou essentiel. Le pictogramme officiel indiquant la présence d'un défibrillateur externe automatique dans un lieu public n'est reconnu que par 5 pour cent du grand public.

La sensibilisation de la population est donc utile. Des formations minimales en technique de réanimation cardiaque à l'usage des enseignants et des élèves devraient être organisées en concer-

tation avec la ministre de l'Enseignement. Par ailleurs, je ne manquerai pas de m'entretenir avec les ministres susceptibles d'être directement ou indirectement concernés.

Dans l'intérêt de la population, j'insiste pour que les appareils soient installés de manière réfléchie et optimale. Il faut les placer en priorité dans des lieux fréquentés et géographiquement isolés, là où le délai d'intervention d'une ambulance médicalisée est relativement long.

Je remercie les auteurs de la proposition. Qu'ils sachent que je les soutiendrai avec conviction et que je serai leur relais au gouvernement. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le président, je remercie la ministre qui, je crois, a bien saisi la portée des deux propositions. Je voudrais profiter de ma double fonction de député et de médecin pour signaler que si nous avons décidé de séparer ces deux textes, c'est parce qu'ils sont différents bien que complémentaires, raison pour laquelle ils ont été unanimement cosignés.

Le secourisme – cette fois, c'est le médecin qui parle – est très important.

Le secourisme nécessite une formation d'au moins trois jours. Les cours ne concernent pas que les arrêts cardiaques. On y aborde l'ensemble des problèmes de santé qui requièrent l'intervention d'urgence d'une personne formée.

La formation à l'utilisation du défibrillateur est dispensée par les professeurs de réanimation et d'urgence comme les professeurs Scavée et Mols. Ceux-ci forment depuis des années nos agents de police aux premiers gestes qui sauvent. Cette formation se fait en 45 à 50 minutes. Il faut savoir dans quelle position poser la tête, où placer les électrodes et l'appareil fait le reste.

Nos policiers sont heureux de recevoir cette formation. Ils sont ravis d'intervenir pour sauver des vies. C'est une manière pour eux de donner une autre image de leur profession. Si les policiers sont capables d'apprendre à utiliser un défibrillateur en trois quarts d'heure, les élèves de l'enseignement secondaire le sont aussi. La formation à l'utilisation de défibrillateurs automatiques dans les écoles ne doit pas être confondue avec le secourisme. Le secourisme fait l'objet d'une autre proposition, que nous soutenons également.

Vous avez parlé de la sensibilité du public à cette question. Vous avez les moyens de faire une campagne dans les médias. Vous pourriez promouvoir ces deux propositions qui sont complé-

mentaires. Si seuls 24 pour cent de la population sont prêts à se servir de cet appareil, vous devez combattre cette réticence et dire à tous qu'il est possible d'apprendre à se servir de l'appareil en moins d'une heure.

Évidemment, celui qui se saisit de l'appareil sans avoir la moindre idée de son fonctionnement aura peur de s'en servir et de faire du mal à une personne déjà inconsciente. Si vous le voulez, nous sommes prêts à collaborer avec vous pour lancer cette campagne de sensibilisation.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

12 Proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte. Les rapporteurs se référant à leur rapport écrit, la parole est à Mme Trotta.

Mme Graziana Trotta (PS). – Chacun d'entre nous est susceptible d'avoir un jour ou l'autre un accident, que ce soit au travail, à la maison, à l'école, en faisant du sport, sur la route ou en camp de vacances. Les conséquences peuvent être variables : malaise, arrêt cardiaque, étouffement, saignement, inconscience, brûlure, piqûre, réaction allergique, détresse respiratoire. Offrir de l'assistance dans ces situations nécessite du calme et de bons réflexes.

Si nous sommes victimes de tels accidents, nous devons espérer être pris rapidement et efficacement en charge. Si nous sommes témoins de tels événements, notre intervention peut s'avérer vitale. Les bons réflexes et les premiers gestes d'urgence ne s'improvisent pas. Ils s'apprennent. Certains, relativement simples, sont mal connus de la plupart des gens. Cette ignorance peut avoir des conséquences sérieuses, sinon fatales. L'état de la victime peut s'aggraver avant l'arrivée des services de secours. Ce bref laps de temps peut s'avérer décisif.

Il ne s'agit pas de se substituer aux médecins,

secouristes et urgentistes dont il faut saluer le travail, mais bien de permettre au plus grand nombre de citoyens de réagir correctement avant l'arrivée d'un professionnel.

Des études scientifiques ont montré qu'en cas d'accident de voitures, le nombre de décès serait considérablement réduit si un témoin avait pu agir efficacement avant l'arrivée des services d'urgence. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge nous apprend que plus de 50 pour cent des victimes de la route succombent dans les premières minutes qui suivent l'accident.

Pour souligner davantage l'utilité vitale des premiers soins, rappelons que le cœur cesse de battre quatre minutes après un arrêt respiratoire et que dans les quatre à six minutes des lésions cérébrales irréversibles peuvent se produire.

la Croix-rouge est un acteur de premier plan dans la formation aux premiers secours,. Ses formations sont variées, adaptées et toujours de qualité. Elles touchent déjà un large public (35 000 personnes par an), mais il faut créer les conditions pour encore accroître ce public.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de favoriser l'accès à la formation au secourisme à un moindre coût (en tendant vers la gratuité) pour le plus grand nombre de citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en ciblant prioritairement les personnes chargées d'encadrer les activités sportives, culturelles, scolaires ou de jeunesse. La sensibilisation la plus large possible des acteurs de l'éducation, du sport, de la jeunesse et de la santé à l'utilité d'une formation aux premiers secours est par conséquent essentielle.

Nous demandons également au gouvernement d'évaluer, dans la limite des crédits disponibles, l'installation de défibrillateurs automatiques externes (DAE) dans les lieux publics ainsi que leur signalisation et l'encadrement professionnel de leur utilisation par une formation adéquate.

Une politique coordonnée avec les autres pouvoirs concernés doit renforcer la formation aux premiers secours et sensibiliser à l'utilisation des défibrillateurs et du numéro d'appel d'urgence européen (le 112). Contrairement à une idée répandue, l'utilisation d'un défibrillateur ne permet pas à elle seule de réanimer une personne : l'appareil complète et facilite les gestes de réanimation cardio-pulmonaire appris lors des formations de secourisme. Il est donc préférable que les utilisateurs potentiels aient reçu une formation pour pouvoir manipuler ces engins efficacement.

Bien sûr, il n'y a pas que les accidents car-

diaques. Que ce soit pour utiliser un défibrillateur externe automatique ou pour poser tout autre geste d'urgence pour les accidents autres que cardiaques, nous sommes tous conscients de l'utilité d'une formation approfondie aux gestes de premier secours. Nous voulons, en déposant ce texte, accroître significativement la proportion de la population apte à poser les bons gestes en cas d'accident. Parce que venir en aide à une victime d'accident est avant tout un acte de solidarité et de responsabilité sociale.

Je réitère les remerciements que j'ai adressés en commission parlementaire aux autres groupes politiques de cette assemblée pour leur soutien à cette proposition de résolution, proposition qui va de pair avec celle initiée par notre éminent collègue M. Brotchi, visant à sensibiliser et promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques.

Je remercie également Mme Laanan qui, en tant que ministre de la santé, s'est déjà réjouie de ce projet de texte. J'espère que celui-ci trouvera tout l'écho qu'il mérite auprès de la ministre de la jeunesse, du ministre des sports et des ministres de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur, afin de permettre à chaque citoyen de devenir le premier acteur dans la chaîne des secours.

M. le président. – La parole est à Mme la ministre Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En tant que ministre de la santé, je me réjouis de ce projet visant à soutenir et à favoriser la formation aux premiers secours dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des acteurs de l'éducation, du sport, de la jeunesse et de la santé.

Chacun peut se trouver confronté un jour à une personne nécessitant du secours, que ce soit au travail, à l'école, sur la route ou après un accident ménager.

Sauver une vie est un acte de générosité et de solidarité. L'intervention immédiate des témoins et des services de secours spécialisés augmente les chances de survie et permet de réduire les séquelles neurologiques.

Je reprendrai quelques constats surprenants retenus dans l'étude du professeur Scavée et cités lors de l'examen en commission de la proposition de résolution sur le défibrillateur externe automatique (DEA). Quarante-sept pour cent des personnes interrogées se sentent incapables d'intervenir face à une mort subite. Les personnes de

plus de soixante ans et celles dont la scolarité n'a pas dépassé l'école primaire se sentent significativement moins aptes à réagir. Seulement six pour cent se disent prêts à commencer un massage cardiaque externe. Près de septante-quatre pour cent des gens jugent indispensable d'appeler les services de secours. Toutefois, la majorité des citoyens belges interrogés, soit cinquante-huit pour cent, ne connaissent pas le numéro d'appel d'urgence. C'est inquiétant ! Par ailleurs, nonante-cinq pour cent du public ne reconnaît pas le pictogramme officiel rendu obligatoire par la loi, indiquant la présence d'un DEA dans un lieu public. D'après le professeur Scavée, une formation en réanimation de base permettrait de sauver de nombreuses victimes et de leur éviter des séquelles. Il apparaît nécessaire de développer des programmes de formation minimale en réanimation dès le plus jeune âge, afin de changer notre comportement dans ce type de situation. Le public devrait connaître le numéro d'appel d'urgence européen (112), pouvoir réaliser un simple massage cardiaque par application des mains au centre du thorax, en comprimant à une fréquence d'au moins cent mouvements par minute, reconnaître le symbole annonçant la présence d'un DEA dans un lieu public et apprendre à s'en servir correctement en un minimum de temps. L'utilisation d'un DEA, combinée à un massage cardiaque, peut porter le taux de réanimation de cinquante à septante-cinq pour cent au lieu de cinq à dix pour cent actuellement. Je vous signale d'ailleurs la présence d'un défibrillateur derrière l'antichambre des huissiers au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ligne. Cela vaudrait la peine d'aller y jeter un coup d'œil !

À l'occasion de la Journée mondiale des premiers secours, le dix septembre dernier, la Croix-Rouge, acteur de référence et leader belge en matière de formation aux gestes qui sauvent, a lancé une grande campagne de formation pour les instituteurs de Wallonie et de Bruxelles. Les instituteurs sont invités à suivre une formation gratuite de cinq jours pour enseigner à leurs élèves de huit à douze ans les bons réflexes en cas d'accident : appeler correctement le 112, refroidir d'urgence une brûlure, réagir en cas d'intoxication ou sécuriser un accidenté. Autant de situations d'urgence que les enfants correctement formés peuvent affronter en attendant l'intervention d'un adulte, d'un médecin ou des secours.

La Croix-Rouge forme chaque année trente-cinq mille personnes aux premiers secours. Cette campagne a pour but de sensibiliser un maximum d'élèves d'école primaire aux premiers soins et l'objectif est de toucher huit mille enfants d'ici juin 2013.

Le 24 octobre dernier, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé un projet de décret de mon collègue André Antoine visant à généraliser la présence d'un DEA dans les infrastructures sportives.

Le texte prévoit notamment que les centres sportifs locaux et intégrés, pour être reconnus et prétendre à des subventions, devront disposer d'un DEA de catégorie 1 au 31 décembre 2013. Pour être éligibles aux subventions, les cercles sportifs devront mener leurs activités dans une installation équipée d'un DEA.

Des formations sont prévues et l'opération de distribution de 300 DEA gratuits sera renouvelée par la Région wallonne.

D'autres collègues du gouvernement sont également concernés : la ministre de la Jeunesse, le ministre du Sport, la ministre de l'Enseignement mais aussi le ministre fédéral de la Mobilité et des Transports. Comme le prévoit la résolution, il appartiendra à chaque instance consultative de remettre un avis sur les améliorations souhaitées dans leurs secteurs respectifs, en ce compris les améliorations demandées dans la présente résolution.

Je me ferai la porte-parole de cette résolution auprès du gouvernement, et plus particulièrement auprès de la ministre Simonet. Il faut en effet sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge afin qu'ils sachent comment agir pour aider les victimes.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je remercie la ministre pour son soutien. Comme l'a précisé mon collègue M. Brotchi, un texte portant sur un enjeu aussi important ne peut que faire l'unanimité. Je tiens donc à remercier tous les groupes de cette assemblée pour leur soutien.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 05.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Serge Kubla, vice-président.

La séance est ouverte à 14 h.

Le procès-verbal est déposé sur le bureau.

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Goffinet et M. Yzerbyt pour raisons de santé ; Mme Bertieaux, Mme Salvi et M. Destexhe, en mission à l'étranger ; MM. Jamar et Mouyard, empêchés.

2 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Miller à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « La négociation avec le gouvernement fédéral relative au patrimoine culturel subaquatique »

M. Richard Miller (MR). – La fonction de sénateur de communauté est parfois difficile à assumer, mais elle permet aussi de surveiller l'État fédéral et d'être attentif à certains dossiers qui pourraient sinon passer inaperçus.

Un projet de loi portant sur la ratification de la convention sur le patrimoine culturel subaquatique a été déposé au Sénat. Sans que cela soit véritablement formulé dans l'exposé des motifs du projet, il est apparu, durant les travaux de commission, que le ministre fédéral de la Mer du Nord aurait déjà négocié avec des ministres de la Région flamande, dont, semble-t-il, le ministre flamand de la Culture. Cependant, il n'a été fait mention d'aucune prise de contact ou discussion avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous comprendrez certainement l'intérêt du débat : à certains commissaires qui estimaient que la Côte était flamande, j'ai répondu que jusqu'à nouvel ordre, elle était bien belge.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été contactée ? Dans l'affirmative, quelle fut votre réponse ? Dans le cas contraire, que comptez-vous faire ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Vous faites référence à une convention sur le patrimoine

culturel subaquatique de 2001. Elle a été examinée en 2003 par la fameuse conférence interministérielle de la politique étrangère, la Cipé. Ensuite, Marie-Dominique Simonet a permis que le processus de ratification se poursuive. En 2011, le texte est passé par des étapes que je pourrai vous détailler par écrit, si vous le souhaitez. En juin 2012, notre parlement a ratifié la convention qui nous inscrit pleinement dans la procédure. Nous sommes donc aujourd'hui partie prenante à la convention.

M. Richard Miller (MR). – Votre réponse conforte ce que je disais. Nous devons être attentifs à la manière dont les textes sont relayés au niveau fédéral car ceux qui ont été soumis au vote de la commission ne contenaient aucune référence à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.2 Question de Mme Annick Saudoyer à M. Antoine, vice-président et ministre du Budget des Finances et des Sports, intitulée « Résultats des nageurs francophones au Championnat d'Europe de natation et perspectives pour les mondiaux »

M. le président. – Mme la ministre Simonet répondra en lieu et place du M. Antoine.

Mme Annick Saudoyer (PS). – Le week-end dernier a eu lieu le Championnat d'Europe de natation en bassin de 25 mètres. Je suis toujours attentive aux résultats des nageurs belges, en particulier des nageurs francophones comme François Heerbrandt qui participera aux mondiaux de natation dans quinze jours, Yorys Grandjean qui malheureusement n'est arrivé qu'à la 19^e place ou Fanny Lecluyse, que je suis avec plus d'enthousiasme encore car elle fait partie de mon ancien club de natation. Hélas, elle n'a pas réitéré son record et termine en quatrième position, la plus mauvaise place pour un sportif.

Je voudrais citer les propos de M. Philippe Midrez, directeur technique de l'aile francophone de la fédération belge de natation : « Ce tournoi est le meilleur tournoi européen en bassin de 25 mètres jamais réalisé par la Belgique. »

Onze demi-finales et quatorze finales ont été remportées par des nageurs flamands. M. Midrez poursuit d'ailleurs en disant : « Il ne faut pas cacher la vérité, les moyens mis en place là-bas [en Flandre] portent leurs fruits, contrairement au Sud

du pays. La pyramide Topsport en Flandre est très performante. »

J'aurais voulu demander au ministre Antoine ce qu'il pensait des résultats des Belges francophones en natation et quelles étaient ses perspectives pour le sport de haut niveau.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Dix-sept nageurs belges ont été sélectionnés pour les derniers championnats d'Europe en petit bassin : quinze néerlandophones et deux francophones. François Heersbrandt, médaillé 2011 ayant choisi de nager au championnat du monde en décembre à Istanbul n'était pas présent.

Voici les résultats de nos nageurs francophones : Fanny Lecluyse a été quatrième en 200 mètres brasse et demi-finaliste aux 100 mètres ; Yoris Grandjean faisait partie de l'équipe belge en relais 4 x 50 mètres qui a remporté la médaille de bronze. Je souligne que l'émulation et la bonne ambiance au sein de cette équipe ont été un facteur majeur de réussite. Ne gâchons donc pas notre plaisir car, sur trois représentants éventuels, trois médailles étaient également à portée de main. Voilà le constat brut.

Le ministre Antoine nous invite à analyser plus en détail ce qui a permis cette qualification. Les résultats positifs engrangés par Fanny Lecluyse et François Heersbrandt sont le fruit du travail remarquable des cellules de proximité installées autour d'eux grâce aux pouvoirs publics. Ces cellules subventionnent des projets spécifiques liés aux sportifs : entraîneur, structure paramédicale, préparateur physique, etc. Ces résultats n'ont pas été obtenus comme par enchantement, ils sont le fruit d'une réflexion commune adaptée à l'athlète.

Dès le début de la législature, M. Antoine a souhaité soutenir la pratique de la natation par une politique volontariste et par des infrastructures. Le plan « piscines » a reçu 42 135 340 euros de subsides. Avec l'aide des services Infrasports, une étude sur la performance énergétique des piscines a été réalisée et mise à la disposition des gestionnaires. Il importe évidemment que les sportifs puissent s'entraîner.

Le budget réservé à la fédération de natation était d'un peu moins de 500 000 euros en 2009. Il est passé à 526 000 euros en 2010, soit une augmentation de 5,3 pour cent dans un contexte budgétaire difficile.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, M. Antoine a accordé un poste administratif à la fédération de natation par l'octroi de

points APE.

Les statuts sportifs et les contrats de sportifs de haut niveau pour les jeunes nageurs sont d'autres mesures. Pour les soutenir dans leur préparation à des championnats de haut niveau, sur proposition de la fédération, le ministre des Sports a accordé cette reconnaissance à de nombreux jeunes sportifs, dont des nageurs. Vingt-trois jeunes sont reconnus comme espoirs sportifs ou sportifs de haut niveau, dont Fanny Lecluyse, François Heersbrandt et Yoris Grandjean.

Au-delà des statuts qui permettent aux sportifs de bénéficier des aménagements scolaires et des services d'aide à la performance, M. Antoine a aidé certains sportifs en leur octroyant un contrat. Cette dernière disposition vise également les trois jeunes nageurs précités et leur donne un statut social mais aussi la possibilité d'avoir le temps de s'investir pleinement dans leur sport.

Concernant les pistes à moyen et à long termes pour pérenniser ces résultats, mon collègue M. Antoine restera bien entendu attentif aux demandes spécifiques de la Fédération de natation en vue de des prochains Jeux olympiques, dans le volet « haut niveau » de son plan-programme sous l'intitulé : « Mettre l'accent, au niveau structurel, sur la mise en place de centres régionaux pour les entraînements matinaux et les centres d'entraînement ».

Voilà le message que M. Antoine tenait à vous transmettre.

Mme Annick Saudoyer (PS). – Je vous remercie, madame Simonet, d'avoir été la porte-parole de M. Antoine et vous saurais gré de lui transmettre ceci. En effet, nous pouvons être très fiers des résultats de nos trois nageurs francophones mais il ne faut pas se leurrer, ils restent faibles par rapport à ceux de l'ensemble des nageurs belges.

Je connais bien Fanny Lecluyse et je sais toute l'aide que lui apporte la Ville de Mouscron. Mouscron a toujours investi dans le sport, tant pour les infrastructures – elle a d'ailleurs été énormément aidée par la Région wallonne du temps de feu Michel Daerden – que dans la pratique sportive. Elle a développé un concept – parfois mal compris – d'école des sports, qui permet à des jeunes de s'épanouir dans le sport de leur choix.

2.3 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Position de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de protection des minorités »

Mme Caroline Persoons (FDF). – Ces 27 et 28 novembre se tient à Genève, au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le Forum des minorités

L'Association pour la promotion de la francophonie en Flandre (APFF) y est intervenue pour expliquer combien il est difficile de développer une vie culturelle en français dans le Nord de notre pays. L'APFF relaie une plainte qu'elle a déposée sur le respect des droits des minorités. J'avais déjà interrogé la ministre Laanan sur l'accord culturel avec la Flandre et sur cette plainte. Je me tourne aujourd'hui vers vous, monsieur le ministre-président. Cette plainte est-elle connue de la Communauté française? Est-elle prise en compte?

Corollairement, le processus de l'Examen périodique universel (EPU), effectué par ce même Conseil des droits de l'homme, implique la rédaction d'un rapport sur la situation des droits des minorités en Belgique. Je vous avais déjà interrogé à ce sujet, monsieur le ministre-président. La Belgique doit rendre un rapport intermédiaire au mois de décembre, afin de répondre aux remarques émises par certains pays sur le rapport précédent. Comment la Communauté française intervient-elle dans la rédaction de ce document? Les remarques des autres pays, notamment de la Russie, sur les droits culturels des francophones en Flandre sont-elles prises en considération?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – La convention de protection des minorités date de 2001. Elle a fait l'objet en Belgique d'une série de discussions puisque nous avons des réserves sur la définition de la notion de minorité nationale. Le prochain débat se déroulera dans le cadre de la Conférence inter-ministérielle de la politique étrangère (Cipé). En 2003, la Cipé s'était penchée sur le problème sans obtenir de consensus. Ce qui ne vous étonnera pas étant donné les positions de la Flandre sur le sujet.

Ensuite j'ai relancé la discussion lors d'une session des organes *ad hoc* de l'ONU à Genève en 2011. Je vous avais d'ailleurs dit avoir interpellé le premier ministre Yves Leterme sur cette problématique. Celui-ci avait ensuite relancé les travaux, sans plus de résultat.

Une réunion s'est tenue le 7 novembre pour préparer le rapport intermédiaire de l'Examen pé-

riodique universel (EPU) qui aura lieu en 2013. Parallèlement nous restons attentifs à la plainte qui a été introduite et à laquelle vous venez de faire allusion. Comme nous n'avons pas encore eu de retour de la réunion du 7 novembre, je ne peux vous en dire davantage.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le Conseil de l'Europe, en marge du rapport Nabholz, a fourni une définition des minorités en Belgique.

La plainte déposée par l'Association pour la promotion de la francophonie en Flandre (APFF) est une démarche intéressante, qui dépasse le débat politique sur la présence francophone en périphérie, en Flandre et aux Fourons. C'est une initiative citoyenne qui émane d'habitants et d'associations culturelles, soucieux de défendre leurs droits.

Par rapport à la préparation du rapport intermédiaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas laisser passer l'occasion – car il y aura certainement des tentatives de ne pas répondre aux remarques faites par les autres pays – de mettre en avant la façon dont la Communauté française soutient la vie culturelle en Flandre.

2.4 Question de Mme Annick Saudoyer à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « réforme du Conseil de la Jeunesse »

M. le président. – Ceci n'est pas une question d'actualité. Néanmoins, comme Mme Saudoyer a indiqué que sa question découlait d'une annonce de la ministre sur l'évolution du dossier, nous avons permis qu'elle soit posée. Afin d'éviter de créer un précédent, je souligne qu'il n'est pas pertinent d'interroger le gouvernement sur des décrets qu'il va déposer ni de lui soutirer des informations sur ces mêmes décrets pour nourrir de futures questions parlementaires.

Dès lors, je vous prie de permettre à la ministre une réponse de courtoisie et je vous invite à revenir de manière plus approfondie sur la question quand nous aurons des éléments concrets.

Mme Annick Saudoyer (PS). – Madame la ministre, vous allez déposer un décret sur une réforme du secteur de la Jeunesse. Quel en sera le calendrier? Nous aimerions en connaître le contenu pour nous permettre d'en débattre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – J'accepte la formule d'une réponse de courtoisie!

Je n'ai fait aucune annonce à ce sujet. Je suis

en concertation avec le secteur et il est difficile de participer à une pré-discussion sur un dossier que je n'ai pas encore déposé. Avant les vacances de Noël, je souhaite déposer au gouvernement un avant-projet de modification du décret composant le Conseil de la Jeunesse, en gardant les apports positifs de la réforme de 2008.

Le décret doit être modifié pour deux raisons. En premier lieu, nous devons l'adapter aux critères d'adhésion au Forum européen de la jeunesse. Si nous voulons y participer, nous devons procéder aux modifications avant la fin de l'année. En second lieu, nous nous sommes interrogés, notamment sur la représentation des organisations de jeunesse. Les concertations avec le secteur vont dans ce sens. Dans un premier temps, le Conseil de la Jeunesse s'en est chargé. Ensuite, nous avons repris la main et organisé des rencontres bilatérales.

Les avis des secteurs consultés à ce jour seront intégrés au texte que je déposerai au gouvernement.

M. le président. – Je remercie la ministre d'avoir fourni ces éléments de réponse qui devraient satisfaire Mme Saudoyer.

Mme Annick Saudoyer (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse de courtoisie qui me rassure sur son intention de modifier le décret pour répondre au manque de représentativité dans ce conseil.

2.5 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Comment lutter contre la surmédication des enfants ? »

Mme Savine Moucheron (cdH). – Madame la ministre, selon les derniers chiffres de l'Inami, la consommation de médicaments aurait augmenté de plus de 15 pour cent chez les enfants de moins de 19 ans. Sont surtout pointés les traitements contre les reflux gastriques (plus de 50 pour cent), contre les troubles de l'attention et contre l'hyperactivité (plus de 35 pour cent). La tendance n'est-elle pas à la surmédication des enfants ? Les parents sont-ils correctement informés des risques de l'abus de médicaments ? Quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle jouer dans l'information des parents, médecins et pharmaciens, et dans la prévention d'une telle surconsommation ? Vous êtes-vous concertée avec vos homologues de l'enfance et du gouvernement fédéral sur la campagne destinée aux enfants qui sera lancée au printemps ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les chiffres fournis par l'Inami sur la surconsommation de médicaments sont inquiétants. Ils doivent cependant être interprétés avec la plus grande prudence : s'agit-il d'une réelle surmédication, ou les pathologies qui nécessitent ces médicaments sont-elles plus répandues ?

La plupart de ces médicaments ne sont pas en vente libre et doivent donc faire l'objet d'une prescription par un médecin. Ce dernier assume dès lors une grande responsabilité et il lui appartient d'établir un dialogue avec son patient et d'attirer son attention sur les effets secondaires. Cette matière obéit à une politique stricte gérée par l'État fédéral et à laquelle Mme Onkelinx est très attentive.

Concernant les troubles déficitaires de l'attention ou hyperactivité, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu l'initiative de Yapaka qui a édité deux brochures de sensibilisation destinées aux écoles et portant sur ces troubles. Dans le cadre de mes compétences de promotion de la santé, j'ai également soutenu deux journées de formation sur la médication des enfants, organisées respectivement par les agents des centres PMS et par l'association des médecins scolaires. Les centres PMS et de médecine scolaire sont deux instances de première ligne susceptibles de déceler une éventuelle surmédication des enfants.

Même si l'acquisition de ces médicaments répond à des conditions strictes, car ils sont délivrés uniquement sur prescription ce qui implique la responsabilité du médecin, nous devons rester vigilants sur leurs effets. Toutefois la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est compétente que pour la médecine scolaire.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Effectivement, les chiffres sont préoccupants, qu'ils indiquent une tendance à la surconsommation ou que ce type de trouble soit en hausse. Je souhaitais souligner le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé, et vous encourager à travailler avec l'administration fédérale à une campagne qui se déroulera au printemps sur la surmédication des enfants.

Je suis bien d'accord : le médecin reste un intervenant privilégié et joue un rôle important dans la sensibilisation des parents et des pharmaciens, par exemple en soutenant jeune patient dans sa volonté de guérison plutôt qu'en prescrivant un médicament.

2.6 Question de Mme Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Groupe Rossel et Cie »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Les nombreuses restructurations et difficultés que connaissent les médias, dont la presse écrite, touchent aujourd'hui le groupe Rossel qui vient d'annoncer un plan d'économie de dix millions d'euros, dont la moitié sera tirée de la masse salariale.

Le Soir et Le Soir magazine emploient aujourd'hui 340 personnes qui craignent l'impact de ces mesures sur leurs conditions de travail et la qualité de l'information.

Ces différents éléments ont été longuement débattus aux états généraux des médias de l'information organisés par ce parlement. Dans la foulée des deux premiers ateliers, nous avons déposé une proposition de résolution de soutien à la presse écrite. De votre côté, vous avez élaboré un plan Médias 2020.

Le 23 octobre dernier, je vous interrogeais en commission sur l'état d'avancement de ce plan. Vous annonciez qu'il était en voie de finalisation et qu'il était envisageable de l'actualiser. Qu'en est-il aujourd'hui ? Des moyens vont-ils être dégagés pour soutenir la presse écrite, garantir de bonnes conditions de travail et la qualité de l'information ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le Plan Médias 2020 est toujours en cours d'élaboration.

L'installation d'un observatoire des médias au sein de l'Observatoire des politiques culturelles, demandée durant le premier atelier des états généraux des médias de l'information, sera effective d'ici la fin de cette année.

Un montant de 635 000 mille euros est prévu pour aider la presse, portant ainsi le montant global à 8 millions d'euros. Il s'agit d'une augmentation de 851 000 euros par rapport au budget initial de 2011.

Le Plan Médias 2020 prévoit également le remplacement du Collège d'avis par le Collège des médias du Conseil supérieur de l'audiovisuel. D'autres mesures à financer sur mon budget sont prévues pour 2013, notamment la formation continuée des journalistes.

En bref, ce plan évolue. L'apport financier de 8 millions est un effort considérable dans le contexte

économique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je salue cette aide supplémentaire pour l'année 2012. Nous y reviendrons probablement pendant les discussions budgétaires.

J'attire à nouveau votre attention sur la nécessité de lier cette aide supplémentaire à la presse écrite à la qualité de l'emploi dans ces différents médias.

2.7 Question de M. Patrick Dupriez à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avis de la ministre de l'Enseignement sollicité par le gouvernement fédéral concernant l'introduction éventuelle de l'infraction à l'obligation scolaire parmi les comportements susceptibles d'entraîner une sanction administrative communale »

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Madame la ministre, l'accord du gouvernement fédéral prévoit la possibilité d'abaisser à quatorze ans, l'âge auquel ont peut se voir appliquer des sanctions administratives.

En 2010 déjà, le Comité des Nations unies pour les droits de l'enfant s'inquiétait du fait que ces sanctions soient applicables à des mineurs de seize ans et demandait qu'il soit procédé à une évaluation sérieuse. Depuis lors, plusieurs propositions de loi visant à abaisser à quatorze ans, voire à douze ans, la possibilité d'appliquer des sanctions administratives ont été déposées. Ces propositions envisagent aussi d'étendre le régime des sanctions administratives à des infractions ne concernant que les jeunes, par exemple celles portant sur l'obligation scolaire.

Confrontés à cette perspective, les acteurs de terrain s'insurgent. Dans son rapport annuel, le délégué général aux droits de l'enfant dénonce une évolution législative dangereuse. Il attire l'attention sur l'incohérence entre un régime protectionnel, qui devrait être renforcé, et un accord politique à l'échelon fédéral qui prévoit de transférer aux Communautés la protection de la jeunesse dans son ensemble. Cela semble d'ailleurs inutile. Les outils sont là même si les juges de la jeunesse n'ont sans doute pas les moyens de les utiliser. En outre, il y a aussi un risque d'inégalité entre les communes.

J'ai lu sur le site de la ministre de l'Intérieur qu'elle aurait écrit aux ministres de l'Enseignement pour demander leur avis sur l'extension des sanctions administratives aux infractions à l'obli-

gation scolaire. Madame la ministre, qu'en est-il ? Avez-vous été consultée ? Le cas échéant, quel avis avez-vous émis ? Quelles sont vos intentions ? Quelle est votre position ? Estimez-vous que le non-respect de l'obligation scolaire soit une infraction de la même gravité que les actes de violence et les incivilités, infractions qui peuvent actuellement faire l'objet d'une sanction administrative ? Il me semble qu'il s'agit de registres très différents.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur le député, j'ai appris qu'un des partenaires de la majorité fédérale avait proposé la possibilité d'infliger des sanctions administratives au cas d'infraction à l'obligation scolaire.

La ministre de l'Intérieur a souhaité consulter les ministres de l'Enseignement de manière officielle avant le passage en première lecture au gouvernement fédéral. J'ai donc eu l'occasion de lui exposer toutes mes réserves vis-à-vis de cette idée en insistant sur l'importance des acteurs de première ligne, à savoir les éducateurs, les directeurs, les CPMS, l'Aide à la jeunesse et les services d'accrochage scolaire car, à mes yeux, c'est à ce niveau qu'il faut fournir un effort.

Selon certaines sources, le texte aurait évolué. En tout cas, il est sûr c'est que si cette mesure revenait au gouvernement fédéral, les ministres de l'Enseignement seraient officiellement contactés et qu'ils réagiraient de manière plus structurée. Mais, à ma connaissance, le texte n'est toujours pas passé en première lecture. Je ne sais donc pas si la mesure est maintenue.

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Madame la ministre, je prends bonne note de votre réponse. Cette consultation était informelle et une autre pourrait être programmée. Vous ne partagez pas la vision limitée de certains ministres du gouvernement fédéral.

La mise en place d'un système répressif et de sanctions administratives à l'égard des mineurs pose question. Il est intolérable de considérer de la même façon l'absentéisme scolaire et des infractions comme des violences, des transgressions ou des dégradations.

Le système d'accrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles travaille avec les familles. Un système répressif déployé par des agents non formés engendrerait un problème de fond mais aussi de l'incohérence et de l'inégalité à l'égard de nos jeunes.

2.8 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Frais scolaires et sociétés de recouvrement »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – La question du recouvrement des frais scolaires s'inscrit dans le débat plus large des frais scolaires régulièrement abordé en commission de l'Éducation.

La presse nous a appris que les écoles ont de plus en plus fréquemment recours à des sociétés de recouvrement pour récupérer les frais scolaires. Actuellement, près de quatre cents écoles feraient appel aux services de sociétés extérieures. Le non-paiement de ces frais est dû aux difficultés rencontrées par les parents ou à leur négligence.

Je suis étonnée que les montants dus soient si importants que les écoles décident d'avoir recours à de tels services. Je suis aussi interpellée par cette pratique qui rompt le lien entre les parents et l'école. En faisant appel à une société de recouvrement, l'établissement n'a plus la possibilité d'examiner la situation des parents. Pourtant, dans le cas de difficultés sociales, un accompagnement spécifique pourrait être envisagé. En cas d'oubli des parents, la situation est différente.

Madame la ministre, connaissez-vous le nombre d'écoles qui ont recours à ces sociétés de recouvrement ? Est-ce le cas dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment éviter de telles pratiques ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Trachte, votre question concerne le recouvrement des frais scolaires ou non par les écoles. Cette question relève de l'organisation interne des établissements qui n'ont pas l'obligation de tenir des statistiques. L'administration ne dispose pas d'informations à ce sujet.

Malgré le refinancement important de l'enseignement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les équipes pédagogiques sont parfois confrontées à des difficultés et, en période de crise, certaines familles éprouvent aussi des difficultés à s'acquitter de certaines dettes.

Lorsqu'une école est confrontée à un non-paiement, elle doit avant tout ouvrir le dialogue pour en connaître les raisons. L'école doit savoir si la famille est en difficulté ou s'il s'agit d'une négligence.

L'important est d'engager le dialogue et éventuellement de proposer des solutions, des mesures et des délais. Les associations de parents et des asbl

entrent en compte. Nous comprenons les difficultés.

Si la situation n'est pas liée à un problème ponctuel, il appartient à l'école de décider le cas échéant de recourir aux voies juridiques. Une circulaire de 2002 de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les écoles qu'elle organise prévoit une procédure particulière. Les écoles des autres réseaux doivent utiliser toutes les voies de droit. Vous m'aviez interrogée il y a quinze jours sur les mesures que j'étais en train de mettre en place pour limiter les coûts scolaires, je vois y renvoie et je poursuis ce travail.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je remercie la ministre pour sa réponse rassurante. Cette question doit s'inscrire dans une réflexion générale sur les frais scolaires, dont nous avons traité il y a peu, et sur la formation des acteurs scolaires. Le recours à un intervenant extérieur pour récupérer les frais scolaires s'ajoute à cette série de mesures.

Il est important de rappeler aux écoles que dans le cas de difficultés de paiement, le dialogue avec les parents est essentiel. Les situations peuvent être très différentes et, dès lors, les réponses à y apporter aussi.

2.9 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Déclarations d'accident dans le milieu scolaire »

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – J'ai été choquée de lire dans la presse le nombre d'accidents survenant en milieu scolaire : 100 000 déclarations seraient introduites annuellement auprès des compagnies d'assurance. Tous ces accidents ne sont pas graves mais ils peuvent avoir des conséquences physiques ou psychologiques.

Quelles sont les causes de ces accidents ? Apparemment ils se produisent aussi bien dans les salles de gym, la cour de récréation que durant les voyages scolaires. Avez-vous d'autres informations ? J'ai cherché des pistes de prévention dans la déclaration de politique communautaire mais je n'ai rien trouvé. Des actions de sensibilisation sont-elles prévues ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il est difficile d'évaluer le nombre d'accidents scolaires. Mon administration m'informe que dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 2008 à 2010, il y a eu 30 673 déclarations d'accidents, c'est-à-dire un

peu plus de 10 000 par an, tant dans l'espace scolaire que sur le chemin de l'école.

Les accidents sont souvent bénins comme des entorses, des coups, des chutes, des contusions, des foulures, etc.

D'autre part, les enseignants sont très attentifs à éviter ce genre de problèmes même si le risque zéro n'existe pas.

Je voudrais également ajouter que, lors d'accidents récurrents, les compagnies d'assurance mettent à la disposition des écoles des conseillers en prévention pour prendre des mesures adéquates.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je suis heureuse d'apprendre que des conseillers en prévention sont mis à la disposition des écoles.

Je me suis aussi posé la question de savoir s'il y avait un lien entre ces accidents et la violence en milieu scolaire, qui fait l'objet d'une campagne de sensibilisation. Je reviendrai donc sur le sujet.

2.10 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Annonce de l'ouverture d'une crèche islamique en Wallonie »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – J'ai pu lire ce matin dans la presse l'annonce de l'ouverture d'une crèche musulmane dans l'ancienne gendarmerie de Dison.

Ce n'est pas la première puisque depuis septembre dernier il en existe déjà une, agréée par l'ONE, à Molenbeek-Saint-Jean.

Ces structures d'accueil sont-elles subventionnées ?

Quelle est votre position et celle de l'ONE sur ce type de crèche ? Il me semble que cela soulève quelques questions.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Les porteurs du projet n'ont pour l'instant pris aucun contact ni avec moi, ni avec mon cabinet ni même avec l'ONE.

Je ne peux dès lors vous renseigner sur leurs intentions. Par contre, je peux vous confirmer qu'en vertu de la réglementation de l'ONE, le milieu d'accueil doit être ouvert et travailler sans aucune discrimination, religieuse ou autre. Dans le

cas contraire, la crèche ne pourrait bénéficier d'aucune subvention.

Je voudrais vous signaler qu'à Molenbeek, il ne s'agit pas d'une crèche mais d'une halte-garderie. Elle n'est pas agréée mais autorisée. En outre, la demande d'autorisation ne mentionnait aucun des éléments dont vous nous avez parlé. Nous procéderons donc, en conformité avec la législation, à des vérifications du respect du projet pédagogique. Si des problèmes devaient apparaître, nous prendrons les mesures adéquates.

Si la halte-garderie n'est pas exactement une crèche, elle doit comme une crèche respecter une philosophie de non-discrimination.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – D'après mes informations, cette halte-garderie ne respecte pas les principes que vous avez énoncés. Je vous invite à vérifier, monsieur le ministre. Je déposerai d'autres questions et interpellations.

2.11 Question de Mme Sophie Pécriaux à M. Jean Marc Nollet, ministre de l'Enfance, de la Recherche Scientifique, de la Fonction Publique et des Bâtiments scolaires, intitulée « Insertion d'enfants handicapés dans les crèches ».

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Hier, *La Libre Belgique* titrait : « L'ONE encourage l'accueil d'enfants handicapés dans ses crèches ». Nous ne pouvons que nous en réjouir. L'article nous informait également de la mise en place par l'ONE d'un groupe de travail visant à entretenir une réflexion entre tous les partenaires du milieu de l'enfance. L'article fait aussi référence à une journée d'information visant à tirer les enseignements de ce travail. Monsieur le ministre, pouvez-vous déjà nous en livrer la teneur ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Au risque de vous décevoir, madame, non seulement je ne le peux pas mais je ne le ferai pas par respect pour le travail initié avec les acteurs du terrain. Un rendez-vous a été fixé le 4 décembre pour poursuivre le travail entamé et en rapporter ultérieurement les résultats au conseil d'administration de l'ONE. Certes, cela ne part pas de rien : un groupe de travail a fonctionné et des conventions ont été signées avec Phare (Personne handicapée, autonomie recherchée) à Bruxelles et avec l'Awiph en Wallonie. L'accueil d'enfants handicapés dans nos crèches et autres haltes-gardières n'en sera que plus important. Nous avons tout à gagner du renforcement

de cette forme de diversité.

Je vous demande un peu de patience. Le conseil d'administration de l'ONE rendra ses conclusions sur la base du rapport qui lui aura été remis. Nous en débattons alors en commission ou en séance plénière.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je poserai donc mes questions en commission après le 4 décembre... ou je lirai la presse !

3 Rapport sur la « Dynamique Horizon 2022 »

3.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La commission des Relations internationales, conjointement avec la commission des Affaires générales, a présenté un rapport sur le thème « Dynamique Horizon 2022 ». Les quatre rapporteurs qui ont été désignés, MM. Xavier Desgain et Gilles Mouyard, Mmes Marianne Saenen et Anne Barzin se réfèrent à leur rapport écrit. Durant l'une de nos réunions, nous avons entendu des rapports d'experts qui ont fait l'objet d'un document qui vous a été distribué.

La parole est à Mme Saenen, rapporteuse.

Mme Marianne Saenen, rapporteuse. – Monsieur le président, je tiens à remercier les services pour leur excellent travail de restitution de nos débats.

M. le président. – La discussion est ouverte.

Sont inscrits dans le débat MM. Crucke, Walry, Cheron, Elsen, Dupont, Mme Persoons. Si d'autres personnes souhaitent s'inscrire, ils le peuvent encore.

La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre-président, vos propos de dimanche dernier visaient-ils à animer le débat ? Je vous vois acquiescer. Je vous avoue apprécier ce genre d'interview. Depuis vendredi, que ce soit dans la presse écrite ou à la RTBF, tant d'informations intéressantes ont été communiquées que l'on se demande si notre débat suffira à aller au fond des choses.

J'ai décelé dans vos propos des critiques dirigées contre l'opposition.

Soyons clairs, monsieur le ministre-président. Le MR n'est pas une lingette que l'on emploie en cas de besoin et que l'on jette après usage ! Si vous

avez besoin du MR, il faudrait peut-être que vous fassiez preuve d'un peu plus de respect! Si votre parti siège au gouvernement aux côtés du cdH et d'Ecolo, il n'en est pas de même du MR. Dès lors, si vous lui demandez de collaborer et qu'il accepte de faire ce que certains ne veulent plus ou ne savent pas faire, vous devez y mettre les formes!

Enfin – et je m'adresse à l'élu socialiste que vous êtes –, des accords ont été conclus à l'État fédéral. Qu'ils plaisent ou non aux responsables des régions ou de la fédération, ces accords ont été votés par trois partis. Qu'Ecolo marque de temps à autre sa désapprobation vis-à-vis de ces accords, c'est son droit, puisqu'il ne les a pas votés. Mais que le PS ou le cdH fassent preuve d'amnésie est inacceptable. Il y a eu des congrès de partis et des votes de confiance. Il faut donc s'appuyer sur cette base pour travailler autrement, améliorer les choses et se battre pour que l'avenir de la fédération et de la Wallonie soit meilleur. Il ne faut pas tout rejeter et se déclarer irresponsable! Nous sommes responsables de ce que nous votons au parlement et des accords conclus entre partis.

Ce n'est pas ce que j'entends. Je constate plutôt qu'en fonction des circonstances et des lieux, vous tenez des propos fort différents. La situation de notre pays ne nous permet malheureusement plus ce genre de petit jeu.

Dans votre magnifique interview, vous déclarez : « J'en ai assez des 'Y a qu'à' et des 'Y a qu'à ne pas' Je suis irrité. J'attends des hommes et des femmes de cette région qu'ils soient enthousiastes, qu'ils aillent dans le concret, qu'ils sortent des lieux communs, ces produits de notre incapacité collective à dépasser les vieux clivages. » Et de répondre au journaliste qui vous demandait si vous étiez déçu par le débat parlementaire sur Horizon 2022 : « Je suis marri, oui. J'attends de la part des députés des propositions audacieuses, qui respirent. Où sont-elles? ». Nous sommes tous visés! On attend de nous des propositions! Nous ne faisons pas de propositions! Nous sommes payés ici pour ne pas en faire, c'est connu! J'espère que vous ne pensiez pas à l'opposition dans votre interview! Je vous rappelle en effet que depuis le début de cette législature, le MR a déposé plus de cent vingt propositions qui, pour la plupart, portent sur des sujets délaissés.

À part l'une ou l'autre proposition, toutes ont été rejetées, souvent sans aucun débat! Vous dites attendre « autre chose » de l'opposition! Je suppose que vous ne faites pas allusion à l'opposition libérale! Vous connaissez notre proactivité!

Si vous nous annonciez un grand changement, si vous nous annonciez que demain, les proposi-

tions déposées par l'opposition seront soumises à réflexion et que vous accepterez de les soutenir, alors, une nouvelle démocratie pourrait naître que nous pourrions construire ensemble. Nous avons grand besoin de cette démocratie où opposition et majorité travailleraient de conserve!

L'éducation est un exemple parmi tant d'autres. Elle est le véritable socle de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, même si elle est marquée par des différences internes. Nous savons que les problèmes wallons diffèrent des bruxellois, mais rien ne nous empêche de discuter, de rechercher ensemble des solutions.

Nous avons déposé une cinquantaine de propositions traitant d'éducation, que vous retrouverez dans le texte d'Horizon 2022, sur des sujets aussi divers que la lutte contre le décrochage scolaire, la réponse à apporter au boom démographique, les frais scolaires, l'évaluation du décret « missions », l'apprentissage par compétences, la formation initiale des enseignants, la remédiation, le renforcement de l'apprentissage des langues, le décret sur les inscriptions. Saviez-vous qu'hier, en commission, nous évaluions ce décret? Comme président de cette commission, je me dois à une certaine neutralité. De nos débats, je retiens une absence d'évaluation en raison d'une absence d'outils. Seuls deux chercheurs statisticiens sont à la disposition de la commission et, de plus, ils ont bien d'autres choses à faire. Nous n'avons obtenu aucun résultat et notre réunion d'hier se résume à un tour de chauffe!

Votre propos ne me permet pas de croire à un changement futur! Je voudrais enfin voir le nouveau dynamisme du gouvernement, l'élan que ce plan Horizon plan 2022 ne manquera pas de provoquer!

Tous, nous nous accordons sur un point : aujourd'hui, la Région comme la Fédération Wallonie-Bruxelles sont à un tournant de leur histoire. Ce virage, nous ne pouvons pas le rater, si nous voulons qu'elles aient une histoire dont pourra profiter la population.

Le transfert de compétences cache une réalité budgétaire difficile. Nous savons que les budgets à venir seront revus à la baisse et que, malgré tout, il faudra nous y tenir!

En aucun cas « Horizon 2022 » ne peut cacher la ligne d'arrivée. Dès aujourd'hui, des mesures urgentes sont à prendre. On exige du parlement plus qu'une méthodologie!

Si vous proposez un débat qui aille au-delà des plans à répétition, l'opposition est intéressée d'y participer. Par contre s'il s'agit d'une énième dis-

cussion de cour, nous n'y prendrons part car nous n'avons plus de temps à perdre. Nous vous observerons et nous vous demanderons de rendre des comptes. Certains besoins sont urgents.

Monsieur Nollet, il est plus que temps d'intervenir en faveur des infrastructures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance en général, et en Région bruxelloise en particulier. On ne peut pas attendre une dixième expertise, un rapport intermédiaire, final ou d'intention. Vous connaissez les chiffres. Il faut agir sans tarder. Si vous attendez le plan 2022 pour le faire, il sera trop tard.

Il faut rationaliser les structures et admettre qu'il n'est pas normal qu'il y ait autant d'intermédiaires dans le processus de décision d'un petit pays comme le nôtre. Il y a autant de blocages que d'étapes à franchir, le tout ralentissant la prise de décision. Il faut simplifier les démarches administratives et renforcer les coopérations.

Vous avez raison, il faut lever les tabous sur l'enseignement, l'éducation et la formation. Il n'y a plus de place pour des décisions dogmatiques, idéologiques. Certes la réflexion et les débats sont nécessaires à la prise de décision mais à force de s'accrocher à une idée, on la transforme en vérité absolue.

Le défi auquel nous faisons face est sérieux. Il faut du courage pour le relever. Vous avez fait part d'une idée à la presse. Nous la cautionnons. Je vous cite « j'ai des propositions personnelles dont celles-ci : la fusion des réseaux de l'Enseignement officiel et l'approfondissement des coopérations avec le libre ». Magnifique ! À tel point que l'on se demande pourquoi cette proposition, véritable avancée, n'est pas déjà inscrite à l'ordre du jour des débats.

Le lendemain, la presse interroge les uns et les autres pour savoir ce qu'ils en pensent. M. Neven répond sans ambages que les libéraux réclament la fusion des réseaux de l'Enseignement officiel, que l'idée a été lancée voici quinze ans mais qu'il y a toujours eu des oppositions – et je paraphrase mon collègue – notamment socialistes.

Mais des liens forts pourraient aussi être tissés avec le réseau libre. Le cours d'éducation physique ne change pas selon les réseaux. Voilà l'idée que vous lancez comme personnelle. Mais les libéraux le disent depuis quinze ans.

M. Christophe Collignon (PS). – MM. Hazette et Hasquin en parlaient déjà !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis heureux d'entendre que vous êtes intéressé par l'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Marcel Neven nous dit donc : « voilà ce que nous pensons depuis quinze ans ». Puisque l'opposition est d'accord, il n'y a aucun problème !

Le journaliste interroge ensuite la ministre de l'Enseignement obligatoire. Mme Simonet estime qu'il est prématuré de réagir à l'idée de M. Demotte, sauf pour souligner qu'il s'agit d'une question intéressante et importante à laquelle elle réfléchit. Et d'aucuns oseront encore nous dire que c'est l'opposition qui empêche de faire avancer le schmilblick ! L'opposition dit qu'elle est prête à aller de l'avant.

Monsieur le ministre-président, qu'attendez-vous pour déposer ce projet ? Il sera soutenu. Quelques personnalités du gouvernement vont-elles bloquer l'avenir du plan « Horizon 2022 » ? Si c'est le cas, il ne faut même pas parler de ce plan, nous n'y arriverons jamais à le décider Voilà les tabous à lever.

Quand allez-vous dire à votre ministre de l'Enseignement : « Vous êtes une ministre brillante mais sur ce dossier, vous avez tout faux. Il faut avancer plus rapidement. Je sais que l'opposition est prête à me soutenir et je suis du même avis que l'opposition quand elle dit que nous n'allons pas assez vite. C'est sans doute une idée intéressante mais vous ne l'avez pas encore appliquée et vous devriez la mettre en œuvre que nous puissions atteindre notre objectif » ? C'est un conseil que je vous donne, vous en ferez ce que vous voudrez. Pour l'instant, vous ne le suivez malheureusement pas.

En 2022, il faudra que les réformes structurelles soient décidées et surtout appliquées. C'est là le défi que nous devons relever.

Quand l'opposition critique, on trouve cela normal. Mais quand ce sont des organes d'avis ou de conseil, reconnus sur le plan scientifique, j'imagine que leur point de vue est plus crédible ! Le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé – le Cwass – a émis un avis non publié. Il a été repris par la presse mais les parlementaires ne l'ont pas reçu. Nous pouvons donc rester prudents et faire comme si nous ne l'avions pas lu. Pourtant certains l'ont reçu !

Le Cwass dit « déplorer le peu d'éléments d'information concrets contenus dans le plan. Celui-ci consiste plus en un inventaire, non exhaustif, de problématiques et d'enjeux déjà connus. »

L'avis du Conseil économique et social de la Wallonie (CESW), lui, est publié. Les informations de ce journaliste peuvent donc être vérifiées et j'aurais tendance à lui faire également confiance sur la position du Cwass. L'article souligne ainsi, dans

l'avis du CESW : « ‘une prise en compte tout à fait insuffisante’ de la sixième réforme de l'État; ‘un effet catalogue’ sans priorités des diverses mesures proposées; l'absence d'intégration de toute perspective budgétaire. [...] Les partenaires sociaux wallons ‘regrettent que la dynamique ne s'inscrive pas suffisamment dans la continuité des politiques menées jusqu'ici et, notamment, dans la logique des plans Marshall’. Enfin, quant ‘aux nouvelles mesures potentielles’, ce ne serait en fait pas des mesures ‘mais des concepts, des pistes, des lignes assez générales, non testées, non délibérées, non exhaustives, ne comportant pas de dispositions précises ni d'indicateurs’. »

Il y a de quoi déprimer !

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Peut-être ont-ils mal lu le document ? Les experts ont justement réaffirmé à cette tribune l'inscription d'Horizon 2022 dans la continuité des plans Marshall 1 et 2.vert. Ils ont également précisé que leur mission première était de définir des indicateurs. Affirmer que ces éléments n'apparaissent pas, c'est faire une très mauvaise lecture du document !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Bien ! Je prends acte de ce que, pour vous, ces deux organismes wallons en font une mauvaise lecture.

Voyons, alors, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qu'en dit la Commission de pilotage de l'enseignement (Copi) : « L'absence de référence à la région bruxelloise est problématique car le système éducatif de la Communauté française est unique et commun aux deux composantes régionales. » Elle estime que les mesures « sont de nature très différente, certaines relevant du questionnement, d'autres de l'intention et d'autres de l'action concrète. Elles sont juxtaposées et mises sur le même pied, sans articulation, ni hiérarchie ni priorités. Certaines sont formulées de manière peu claire [...]. Elles sont relativement imprécises quant à leur mise en œuvre. [...] Certaines mesures proposées sont déjà en chantier. » On réinvente donc le fil à couper le beurre ! La Copi note aussi que l'évaluation du Contrat pour l'école 2005-2013, qui devrait servir de base à tout nouveau plan pluriannuel, n'est pas mentionnée. Selon la Copi, la question fondamentale : « Comment inciter des personnes de qualité à devenir et rester enseignants ? » n'est pas posée. En conclusion, les objectifs d'Horizon 2022 sont totalement insuffisants.

Évidemment, vous me répondrez que nous en sommes au stade de la réflexion, que c'est un point de départ. Mais un bon départ, monsieur le ministre-président, ne consiste pas à refaire ce qui a déjà été fait. Qu'on le mentionne en préambule,

d'accord mais...

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Pour autant que cela ait réellement été fait ! Je rappelle que la commission de pilotage est un organe d'avis. Elle trouve le plan indigent ou insuffisant mais qu'attend-elle pour dire exactement ce qu'elle veut ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre-président, elle le dit ! Je vous inviterai à la commission de l'Éducation, où les débats sont fort intéressants et la ministre, omniprésente ! Vous y entendrez ceux qui réfléchissent à l'enseignement. Ils vous diront ne pas disposer des moyens nécessaires pour mettre en œuvre ce que l'on attend d'eux. Voilà ce que j'entends ! Peut-être ne l'entendez-vous pas ? C'est mon rôle, en tant que membre de l'opposition, de vous le rapporter. Plus que jamais, l'opposition est nécessaire !

S'il y a bien un débat que l'on souhaite voir aboutir, c'est celui du bien-être commun. Si l'on croit que l'on va faire exister un plan en prenant le parti de critiquer des propositions parce qu'elles viennent de l'opposition, on n'est pas dans le bon débat.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Ce n'est pas l'opposition que j'ai critiquée, mais la manière dont on a présenté le débat.

Le débat n'est pas fermé. On n'est pas venu avec une liste fermée de questions. On n'est pas venu avec des propositions à prendre ou à laisser. Au contraire, on vous a exhortés à parler dans la plus grande des libertés, dans le respect tant de la majorité que l'opposition, dans le respect de chacun et de son obédience politique.

On vous a demandé quelles sont les propositions concrètes que vous feriez pour 2022 avec les outils d'émancipation financière, de valeur ajoutée. Et je n'ai pas entendu. Nous avons beaucoup parlé de méthodologie, mais je n'ai pas entendu de propositions concrètes !

J'ai le même sentiment avec les organes d'avis : ils se prononcent sur une matrice, mais pas sur les questions de fond, ni en donnant les voies et les moyens pour atteindre les objectifs. C'est facile de dire : « Il n'y a qu'à »

Le gouvernement attend des propositions, qu'elles viennent de la majorité ou de l'opposition. On verra après ce que l'on retient. Mais je n'entends rien de concret.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je pense que tout le monde peut à un moment donné ne pas entendre une certain nombre de choses. C'est excusable, en particulier lorsque, comme le ministre-président,

on a une vie très active. En revanche, on peut lire !

Lorsqu'on vous soumet 120 propositions, faites l'effort de les lire ! C'est ce que les organes d'avis vous disent. Acceptez que le débat ait lieu ! Acceptez que les propositions de l'opposition peuvent être bonnes, nous pourrions avancer !

Je prendrai l'exemple de la proposition de l'Observatoire des langues. S'il doit permettre d'améliorer l'outil technique dans les écoles et de motiver les enseignants qui ont besoin de nouvelles procédures, pourquoi le rejeter ? En contestez-vous l'utilité pour des raisons uniquement budgétaires ? Qu'est-ce qui est essentiel en fait ? Vous dites que vous n'entendez pas de propositions concrètes, mais elles sont pourtant bien là ! Je vous demande de rattraper le temps perdu et de les lire, il reste encore un peu de temps avant la fin de la législature. Si les propositions que nous avons soumises aux gouvernements wallon et bruxellois sont suffisamment audacieuses, vous nous devez une réponse positive, or elle est insuffisante et donc négative.

Il ne faut pas critiquer les experts qui se sont penchés sur nos propositions. Nous ne les remettons pas non plus en question. Pour élargir le champ, il faut oser écouter les réflexions de MacKinsey, de l'institut Itinera, des professeurs Arenberg, Deschamps, Hanushek et d'autres encore. Que l'on soit d'accord ou pas avec eux, ils ont aussi voix au chapitre. Ils méritent d'être lus puisqu'ils n'ont pas le droit à la parole dans cette assemblée. Les experts qui nous ont inspirés travaillent depuis de nombreuses années sur ces questions. Vous leur avez donné un cadre très précis et une liberté totale pour leur travail. J'étais présent quand ils ont reçu vos indications.

L'horizon est fuyant par définition, on l'atteint rarement voire jamais. Pourvu que l'intitulé du plan « Horizon 2022 » ne soit pas prémonitoire, mais seul l'avenir nous le dira. Nous sommes prêts à travailler pour cet avenir mais il faut que les conditions changent !

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – La dynamique « Horizon 2022 » du ministre-président a retenu toute l'attention de notre groupe. Aujourd'hui, je remercie le gouvernement et les experts qui ont produit ces réflexions et propositions.

Je n'interviendrai pas sur la méthode, mais je développerai quelques propositions concrètes.

Le plan Horizon 2022 – la volonté de se projeter sur dix ans pour atteindre un objectif de croissance – est un processus nouveau pour notre par-

lement. Nous devons donc dépasser le carcan des procédures parlementaires habituelles pour produire une réflexion qui dépasse les actions politiques partisans, au-delà de la logique parlementaire de partage des rôles entre majorité et d'opposition. C'est un appel à la contribution de l'opposition que je lance ici.

Nous avons voulu proposer des balises concrètes pour l'avenir en nous projetant bien au-delà de la mandature et en proposant des pistes à explorer pour atteindre l'objectif de croissance fixé dans le plan Horizon 2022 qui a été lancé sur le territoire wallon. Pourtant, la Wallonie n'est pas une île, pas plus que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons tenir compte des spécificités de chacune de nos entités. Nous ne devons absolument pas oublier la Région bruxelloise et ses caractéristiques propres. Les défis à relever dans les matières propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles exigeront des mesures qui prennent en compte les enjeux de chaque entité, car en matière d'éducation, de recherche, de culture ou d'enfance, les frontières n'existent pas. J'insiste sur la nécessaire solidarité entre tous les francophones de Bruxelles et de Wallonie.

La contribution des experts s'est voulue une analyse globale d'une situation hétérogène. Elle a pointé les enjeux socioéconomiques du développement. Je souhaite relever quatre thèmes transversaux qui constituent autant de nouvelles pistes concrètes vers la création d'emplois stables. Au-delà de ces propositions, mon groupe se déclare prêt à assurer le suivi de nos réflexions car il s'agit de l'avenir de nos concitoyens, de leur bien-être, de leur emploi, de leur cadre de vie.

Le premier domaine transversal que je souhaite aborder est celui du numérique et de l'innovation. Chacun reconnaîtra que c'est dans les nouvelles technologies que se nichent les emplois de demain. La recherche doit être intensifiée. Évoluant dans une société de la connaissance, nous devons encourager tous les investissements dans ce domaine. Dans les matières culturelles, de recherche et d'innovation, en lien avec l'enseignement obligatoire ou supérieur, il est essentiel de renforcer les stratégies numériques pour promouvoir l'innovation et saisir les opportunités qu'offrent les technologies pour tous les secteurs de notre Fédération.

Nous avons d'excellents chercheurs, il nous en faut davantage encore ! Le monde change, la recherche doit déboucher sur l'innovation.

Si nous ne parvenons pas aujourd'hui et demain à faire face à la créativité et à la puissance des pays émergents, nous sommes condamnés à jouer

un rôle mineur dans le monde. Or il est primordial de jouer un rôle important dans le développement du monde de demain.

C'est pourquoi nous formulons des propositions suivantes :

La création au sein de l'administration d'une cellule recherche, opérationnalité, nouvelles technologies, enseignement, formation et emploi en vue de faire émerger de nouveaux métiers et de pouvoir diplômer dans les filières porteuses d'emploi et d'avenir ;

Dès le plus jeune âge, dans le milieu scolaire, une sensibilisation aux technologies d'avenir. Il est important de susciter chez les étudiants des vocations en sciences, dans la recherche et les technologies d'avenir. Les jeunes doivent avoir les compétences requises pour maîtriser ces technologies mais il faut aussi cultiver leur esprit critique sur le langage véhiculé par ces technologies.

Le renforcement des liens entre tous les domaines de recherche et d'enseignement et ceux de l'application industrielle. Il faut que les diplômés débouchent sur des emplois !

L'organisation de la mise en réseau des acteurs culturels et artistiques en vue de susciter un nombre croissant de rencontres entre les formateurs, les industries culturelles et créatives, les créateurs et les éventuels bailleurs de fonds. L'organisation d'un salon des formations et métiers culturels pourrait être une application concrète centrée sur le soutien à la dimension entrepreneuriale culturelle et créative.

Le soutien à des initiatives de micro-crédit, telles qu'elles existent loin d'ici et avec succès, en liaison avec les outils financiers actuels, publics et privés, au profit des secteurs culturels et artistiques afin de permettre aux créateurs de bénéficier de solutions de financement adaptées et de se lancer dans des projets audacieux et porteurs de sens, c'est-à-dire d'emplois et d'avenir.

M. Richard Miller (MR). – M. Crucke a développé les raisons pour lesquelles le MR trouvait que le ministre-président avait fait preuve de sévérité, vu le nombre de propositions qui ont été déposées. Je ne reprendrai pas le développement brillant que M. Crucke vient de faire à la tribune.

Après avoir assisté aux travaux à Namur et ici-même, j'ai noté une lacune dans les exposés des experts. J'ai donc insisté sur le fait que le plan pour la Wallonie devait inclure une dimension culturelle.

Cette déclaration n'est pas anodine, même si ma formation politique est dans l'opposition.

M. Léon Walry (PS). – Je viens de le dire !

M. Richard Miller (MR). – J'ai moi-même dit dans cette assemblée que la dimension culturelle comprenait également une dimension technologique, industrielle et économique très importante.

Le ministre-président a reproché aux parlementaires de l'opposition de n'avoir présenté aucune proposition. J'aurai voulu qu'il reconnaisse le travail accompli et qu'il rappelle les propos qui ont été tenus tant à Namur que dans cette assemblée, à savoir qu'il est important pour le développement économique de la Wallonie et de Bruxelles que ces deux régions jouissent d'une responsabilité sur le plan de la culture. Si vous défendez maintenant cette thèse, je ne manquerai pas de vous appuyer.

Je ne veux pas m'approprier une réflexion aussi importante. Cependant, j'estime que le ministre-président fait preuve de sévérité lorsqu'il affirme que l'opposition n'a pas fait de propositions.

M. Léon Walry (PS). – Personne n'est parfait et notre ministre-président a peut-être montré une petite faille mais il vous a entendu aujourd'hui !

L'articulation entre les centres urbains et leurs bassins de vie nous semble constituer le deuxième thème transversal de nos débats sur le Plan Horizon 2022.

Nos villes, dont bien entendu Bruxelles, jouent un rôle économique et social moteur. Elles assurent des missions et des externalités qui concernent pour partie notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Tant pour l'accueil de la petite enfance que dans l'aide à la jeunesse, tant au travers des bassins de vie de notre enseignement obligatoire que des pôles de notre enseignement universitaire, nous devons réfléchir à l'articulation entre la ville et la périphérie pour dessiner l'organisation future de nos services à la population.

De cette organisation dépend grandement la formation que nous pourrions offrir aux jeunes et les services que nous pourrions offrir aux travailleurs.

Cette politique ne manquera pas d'avoir des répercussions directes sur l'emploi, lessor économique général et la production de bien-être.

Ainsi, que proposons-nous ?

Une réorganisation des comités sub-régionaux de l'Onem et de leurs missions afin qu'ils reflètent la réalité du bassin de vie et qu'ils aient une vision claire des besoins, des particularités du terrain et de l'organisation de la vie en collectivité ;

Une meilleure articulation entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur afin de garantir une augmentation significative de diplômés ;

Le renforcement de l'articulation avec le monde scientifique pour créer les conditions d'une société innovante basée sur les nouvelles technologies. Cette articulation sera renforcée et structurée dans le futur paysage des pôles universitaires.

La poursuite de la dynamique sociale plaçant véritablement l'étudiant au cœur du processus. L'enseignement supérieur se doit d'être le plus égalitaire, le plus accessible financièrement et géographiquement possible afin de permettre à tous de bénéficier de la création d'emplois de qualité.

Quant aux défis démographiques et au bien-être social, notre troisième thème, j'ai l'intime conviction que ces matières personnalisables ont un impact direct sur l'emploi, sa qualité et son caractère durable. Les défis sont multiples sur le plan du logement, des transports, des infrastructures collectives, et du bien-être. Ici encore, l'accueil de la petite enfance et notamment le nombre de places en crèches, l'encouragement à la pratique sportive, la mixité sociale et la réduction des fossés socioéconomiques sont des enjeux majeurs.

Ainsi, que proposons-nous ?

L'adaptation des types d'accueil aux spécificités de l'emploi (accueil à horaires flexibles, variés ou de nuit ;

La centralisation des demandes d'accueil au niveau du bassin de vie et/ou de travail ;

Une réponse aux besoins des navetteurs en poursuivant les partenariats avec la SNCB pour créer des milieux d'accueil dans ou autour des gares ;

La réponse à des besoins de financement d'infrastructures sportives par l'étude et la création d'un mécanisme de Tax shelter pour le sport en vue de soutenir des investissements importants.

Sur le plan de l'éducation, notre quatrième thème, je me contenterai simplement de rappeler que l'enseignement est pour nous tous un enjeu fondamental, qu'il importe de définir positivement et volontairement. Ce sont les jeunes formés aujourd'hui qui assureront l'éducation, l'emploi, la croissance, la prospérité, le bien-être et la qualité de vie de la société de demain.

Nous proposons dès lors :

L'amélioration de tout ce qui est nécessaire à un pilotage objectif et opérationnel de l'enseignement.

D'avancer sur les collaborations entre les différents réseaux et plus encore sur la fusion des réseaux de l'enseignement officiel ;

Faire de l'enseignement qualifiant un choix positif et sortir de la spirale de la relégation, pour cela permettre aux enseignants d'enseigner dans les meilleures conditions de travail et de formation, notamment par la réforme de leur formation initiale, et combattre le redoublement, en visant sa disparition.

C'est possible dans certains pays. Pourquoi ce ne le serait-ce pas en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Monsieur le ministre-président, j'ai le plaisir de conclure mon intervention en affirmant que grâce à la réflexion apportée par les experts, nous disposerons prochainement de propositions concrètes pour l'ensemble de nos groupes, le groupe de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le groupe de la Région de Bruxelles-Capitale et le groupe de la Région wallonne.

Nous n'avons pas prétention à l'exhaustivité mais nous voulons répondre favorablement et de façon constructive à l'invitation qui nous a été lancée d'user de toutes les libertés nécessaires pour faire des propositions qui traceront l'avenir de nos régions. J'en appelle une fois encore à l'opposition en l'invitant à se surpasser pour avancer, elle aussi, des propositions concrètes. À nos yeux, le processus n'est pas achevé, la réflexion doit se poursuivre avec entrain. Nous suivrons son évolution avec sérieux, disponibilité et enthousiasme. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, chers collègues, ce débat est un peu particulier. Dans cet hémicycle, nous avons l'habitude soit de contrôler le gouvernement, soit de présenter des propositions de résolution ou de décret. En l'occurrence, nous nous livrons à un exercice qui fait penser à un « objet politique mal identifié ». Je ne sais pas vraiment dans quel registre nous sommes. Il est très difficile de saisir ce que nous sommes en train de faire.

En tant que parlementaires, nous avons le devoir de contrôler l'exécutif mais aussi de formuler des propositions fortes pour la société. Monsieur le ministre-président, je vous ai senti marri de la manière dont les parlements ont traité ce document et des résultats obtenus à court terme.

Peut-on expliquer ce phénomène rationnellement ? La méthode était inusitée. La démarche est probablement née d'une prise de conscience –

peut-être tardive. Certains pensent que les choses n'avancent pas assez vite, en particulier dans votre camp, monsieur le ministre-président. C'est surtout dans votre camp qu'un certain nombre d'interlocuteurs – mutualités, syndicats – vous ont fait beaucoup de reproches. Je n'ai pas compris que votre message était adressé à M. Crucke. Je pense qu'il visait d'autres personnes.

Dans ce cas, c'est comme dans *Astérix*, c'est toujours le barde qui encaisse et jamais Agecanonix. En l'occurrence, on reproche au parlement de n'avoir pas fait son travail. Le parlement doit avant tout comprendre ce qui est en train de se passer dans notre pays. Qu'est ce qui nous attend ? Avons-nous un projet commun ? Il n'y a pas de politique sans projet commun. Nous serons bientôt confrontés à une véritable révolution. Nous devons avoir l'audace d'en prendre conscience. La nonchalance n'est plus de mise.

Cette prise de conscience est le premier gage des efforts que nous ferons demain. Nous ne pouvons faire de réformes de structure si nous n'en connaissons pas le but. Quel est le projet ? Plutôt que de discuter d'un horizon qui s'éloigne à chacun de nos pas, commençons par comprendre cela.

La démarche est intéressante. Le fait d'inviter des experts, des membres de l'administration et des chercheurs universitaires nous a permis d'entendre des personnes qui ne sont pas nos interlocuteurs habituels.

Le statut du document est problématique. Que pouvons-nous faire ? Quelle est notre marge de manœuvre ? Les lignes de force sont-elles arrêtées ? Nous connaissons les défis posés par les réformes institutionnelles, la loi spéciale de financement, la crise économique mondiale et l'évolution des financements européens. Ils concernent toutes les entités de ce pays.

Pour atteindre cet horizon, il faut trouver le chemin et choisir le bon. Dans ce processus lancé par le gouvernement, les parlementaires, majorité et opposition, se sont sans doute demandé comment et quand s'y investir. Cette incertitude a entraîné une difficulté à appréhender le document. Ce mal-être s'est traduit dans une critique facile du texte et de ses faiblesses.

Moi aussi je m'interroge sur le fait que le document traite insuffisamment de la dynamique du contexte institutionnel et donc des nombreux transferts de compétences vers les entités fédérées. Les experts ne se sont pas arrêtés à ces contingences institutionnelles mais nous, mandataires politiques, nous ne pouvons pas les éluder. Les allocations familiales, par exemple, sont un enjeu

fondamental pour nos sociétés. Avec leur transfert, c'est une véritable politique de l'enfance qui va pouvoir s'instaurer autrement.

Parallèlement, il faut s'interroger sur la communauté ou le cloisonnement de l'espace Wallonie-Bruxelles. Qui va hériter de ces nouvelles compétences ? Qui va gérer les allocations familiales en Wallonie et à Bruxelles, par exemple ? Et comment ? Seront-elles octroyées selon des modalités communes ou selon des règles différentes en fonction des régions ? Ces nouvelles compétences vont nous obliger à nous concerter entre francophones et à décider de nos politiques avec les partenaires sociaux. La Commission Wallonie-Bruxelles doit se saisir de ces dossiers et les faire avancer.

Je regrette l'absence de perspectives et d'enveloppe budgétaire précise. M. Crucke affirme que le transfert de compétences ne sera pas accompagné de transfert de subsides. Ce n'est écrit nulle part, j'ignore où il l'a lu. Il faut faire attention à l'effet boomerang. Tout le monde sait que la loi spéciale de financement nous sera défavorable mais on ignore dans quelle mesure. Cela risque de rendre le contexte budgétaire douloureux.

Une deuxième risque est de s'accrocher à ce que l'on connaît. De nombreux membres ont fait part de leur difficulté à combiner cette nouvelle dynamique au plan Marshall2.vert.

Mais j'ajoute, monsieur le ministre-président, en tant que chef d'un groupe politique à la fois bruxellois et wallon, que l'on n'a pas compris suffisamment le lien avec la démarche bruxelloise du Plan régional de développement durable en cours d'élaboration. L'enjeu n'est rien moins que le futur raccord entre les compétences de la Fédération et celles de la Région bruxelloise. C'est la raison d'être de notre travail parlementaire. L'ensemble de ces éléments font de votre plan un « objet politique mal identifié ».

Je voudrais insister sur deux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne me paraissent pas suffisamment prises en compte.

La première est l'identité culturelle au sens large. M. Miller ne manquera pas d'en parler. Il y a deux angles d'approche. Nous avons besoin d'un projet pour nous sentir membres d'une même communauté. Ce qui forge cette communauté et son déploiement économique, c'est l'identité culturelle, c'est l'adhésion à une dynamique. La culture est un agent très important dans la politique économique en tant que vecteur de développement et d'emplois. On ne peut lancer de projets économiques régionaux sans placer la culture au

cœur de la réflexion. La seconde matière un peu oubliée est la politique de la jeunesse, c'est pourtant l'avenir de notre société.

Monsieur le ministre-président, votre document évoque cinq lignes de force et des axes transversaux dont deux concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles : « éducation-formation-emploi » et « petite enfance et défis démographiques ». Je souhaite abonder dans le sens des propos de mes collègues MM. Morel, Reinkin et Disabato mais contredire M. Crucke sur la commission de pilotage. Nous savons combien pèsent les politiques d'éducation. Je n'ai pas lu le texte de la commission de pilotage de la même façon que vous, monsieur Crucke.

Je trouve normal que cette commission de pilotage soit critique sur la démarche et sur le document. Ce groupe de travail a raison de mentionner que « les mesures proposées dans ce document sont de nature différente, certaines relevant du questionnement, d'autres encore de l'action concrète, elles sont juxtaposées, mises sur le même pied, sans articulation (...) ». Monsieur le ministre-président, vous dites qu'il faut être audacieux, qu'il faut faire des propositions concrètes. Vous avez raison mais le vrai problème est d'établir des priorités, sans quoi l'horizon est plat, sans relief.

Dans l'enseignement, l'audace est dangereuse. Je vous invite à en discuter avec les nombreux ministres qui ont géré cette merveilleuse compétence. La difficulté des réformes de l'enseignement réside dans leur application. Dans tous les travaux relatifs à l'enseignement, ces dernières années, et menés par des experts et par les enseignants eux-mêmes, l'essentiel a toujours été l'accompagnement du processus de changement. Nous devons collaborer étroitement avec les enseignants, acteurs majeurs du redéploiement de nos régions et soutenir le chef d'établissement dans son nouveau rôle, son autonomie, sa capacité de prendre des décisions très importantes dans le processus pédagogique.

Compte tenu de l'enjeu central des politiques de l'enseignement, vous me permettez de mettre beaucoup d'audace dans mon propos. Je vous cite l'extrait d'un texte que vous connaissez : « Veiller à renforcer les synergies entre les réseaux de l'enseignement officiel organisé et subventionné par la Communauté en créant une coupole des pouvoirs organisateurs. Pour renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son rôle de régulateur, distinguer le rôle du ministre de tutelle de l'enseignement .» Ce texte subversif, révolutionnaire, c'est la déclaration de politique communautaire !

Le deuxième thème porte sur les bassins scolaires et le troisième, sur la formation initiale des enseignants. Nous avons besoin d'une jeunesse active, nous avons besoin de culture, nous avons besoin en grand nombre de personnes qui ont à nouveau envie de devenir professeurs, de transmettre à notre société ces choses fondamentales qui permettent à des individus de se construire, d'être autonomes et d'être disponibles pour créer de la richesse au profit de toute la société, et non pour telle société, ce qui est un autre enjeu. La question du paysage de l'enseignement supérieur est à cet égard fondamentale, de même que celle de la bonne gouvernance culturelle.

Monsieur le ministre-président, vous avez beaucoup de propositions audacieuses, presque subversives. Il faut mettre en œuvre dès maintenant certaines des priorités de la déclaration de politique communautaire, dont celles que je viens de rappeler. Je suis certain que l'opposition pourrait vous rejoindre sur ces réformes structurelles que l'on ne pourra réussir sans les acteurs.

Pour conclure, l'avenir commun de notre société passe bien sûr par l'audace. Mais il n'y a pas que l'audace ! Si les francophones veulent quitter la nonchalance et se heurter au réel, ils doivent enfin trouver ou retrouver l'envie d'avoir envie.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – « Regarder vers l'horizon » peut donner a priori l'impression que l'on pose un regard un peu rêveur sur l'avenir en se demandant de quoi il sera fait, en formulant des vœux, réalistes ou non, ou en se surprenant à imaginer les souhaits les plus divers.

Loin de cette image poétique mais bien peu concrète, avec la dynamique « Horizon 2022 », vous avez souhaité, monsieur le ministre-président, inscrire la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un processus bien réel de redéploiement. Ce processus de réflexion et les propositions concrètes qui en découleront ont le mérite d'exister, de susciter le débat et la créativité. Elles devraient nous permettre de regarder vers l'horizon, non plus portés par de doux rêves mais confiants dans un avenir préparé. Cet avenir ne doit pas avoir pour seul objectif le développement économique avec, à son service, les domaines de compétences de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il faut penser au développement propre de chacun de ces domaines et des personnes impliquées, acteurs ou bénéficiaires. Ils définissent la société et l'identité que nous voulons.

Quand on regarde vers l'avenir sans aller aussi loin que 2022, nous constatons que de nombreux

chantiers sont en cours, que nous ne pouvons oublier. Je pense en particulier aux changements institutionnels. Ainsi, des transferts de compétences sont prévus dans le courant de 2013, les travaux de la nouvelle commission « Wallonie-Bruxelles » commenceront en janvier prochain et la modification de la loi spéciale de financement se profile également.

Les compétences des entités fédérées et leur financement vont donc être profondément modifiés. Le mode de solidarité et le lien fort que nous désirons maintenir entre la Wallonie et Bruxelles seront également bientôt précisés. Il est évident que de tels changements auront des conséquences directes sur le redéploiement que nous voulons pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2022.

Lors des très intéressantes réunions conjointes de commissions, nous avons insisté sur la nécessaire articulation, dans le temps et dans le contenu, de l'ensemble des processus institutionnels en cours avec la dynamique « Horizon 2022 ». L'objectif est de faire en sorte que les différents chantiers ne se portent pas préjudice, mais se renforcent respectivement.

Pour rester dans le cadre institutionnel, j'insiste sur le fait que les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche, la culture, la santé, la jeunesse ou l'enfance, sont d'une importance cruciale pour le redéploiement et le développement de notre société et de notre identité, mais aussi de nos citoyens de tous âges qui seront amenés à construire la société de demain.

Je plaide donc pour que la dynamique « Horizon 2022 » reconnaisse à leur juste valeur les deux entités que sont la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles et le sens profond qu'elles incarnent et dont elles sont respectivement porteuses. Aucune ne peut être considérée comme simplement au service de l'autre.

Regarder et préparer l'avenir, c'est aussi tenir compte du passé : des réflexions, des déclarations de politique régionale et communautaire, des démarches existantes ou en cours de réalisation. Nous devons les intégrer dans une vision globale d'avenir.

Je me permets d'attirer l'attention sur ce point car il me semble que certaines mesures concrètes du plan « Horizon 2022 » oublient parfois les actions actuelles ou prévues par le gouvernement ou par le parlement. Je pense notamment, en matière d'enseignement, à la formation initiale et continue des enseignants, à la lutte contre le redoublement,

à la régulation de l'offre locale d'enseignement, à la valorisation des filières techniques et professionnelles, au transfert de personnel entre réseaux. La Commission de pilotage de l'enseignement y fait référence dans son récent avis commenté par la presse.

La réforme de la prévention sanitaire et de la promotion de la santé est un autre exemple de mesures en cours de réalisation et qu'il faudra intégrer dans la dynamique. En politique de l'enfance, une réflexion approfondie sur la participation financière des parents ou sur le manque de places d'accueil est déjà plus qu'amorcée. Des projets-pilotes pour développer de nouvelles structures d'accueil existent également. Au niveau des parlements, des initiatives précises ont déjà été prises. Le parlement wallon a notamment pris des dispositions pour préserver les petites maisons de repos en milieu rural.

Par souci de cohérence et d'efficacité, il faut pouvoir avancer en partant politiques actuelles. Cela n'empêche pas évidemment d'innover et de faire preuve d'imagination constructive et réaliste dans les domaines où cela s'avère nécessaire.

Pour préparer l'avenir, nous devons également travailler dans un cadre budgétaire précis. Ayant assisté aux deux réunions conjointes – à Namur et dans ce parlement – je ne vois pas encore de cadre budgétaire pour le plan « Horizon 2022 ». Nous savons pourtant que les temps sont durs et que la loi spéciale de financement va être modifiée. Rien ne nous garantit dès lors que les mesures prioritaires du plan pourront être financées.

Enfin, nous ne pourrions construire cet avenir sans les acteurs de terrain. Il est donc capital de les impliquer dans la dynamique « Horizon 2022 ». Vous nous avez cité les institutions et les organisations consultées. Je ne peux que m'en réjouir car cela facilitera la mise en œuvre du plan. Il est cependant important que des secteurs, comme celui de l'associatif, ne soient pas oubliés car ils sont de réels vecteurs de développement.

Après ces remarques sur le cadre général du plan « Horizon 2022 », je vous soumettrai quelques propositions concrètes, audacieuses.

Sur la méthode, mon groupe souhaite que l'on établisse des priorités parmi les mesures car nombre d'entre elles sont intéressantes mais toutes ne revêtent pas la même importance. Certaines seront financièrement difficiles à mettre en œuvre, d'autres ne sont sans doute pas les premières à concrétiser. Nous souhaitons que certaines mesures soient explicitées ou précisées afin qu'elles puissent constituer de véritables avancées et non

de simples objectifs généraux.

Ainsi des mesures comme l'amélioration des conditions de carrière des enseignants et l'instauration d'un système efficace d'apprentissage des langues, l'augmentation du nombre de places par la création de plans régionaux de soutien aux infrastructures, tout en s'assurant que les régions ont un taux de couverture de places – subventionnées ou non – similaire, prévoir des places d'accueil pour les enfants de parents défavorisés afin d'éviter les pièges à l'emploi, toutes ces mesures sont évidemment importantes mais il est difficile de voir comment les mettre en oeuvre concrètement.

Nous avons aussi des propositions sur le fond. Le projet prévoit de réformer l'enseignement supérieur afin d'en améliorer la cohérence en simplifiant le système et en favorisant les collaborations entre les institutions existantes, en s'appuyant sur la dynamique et les travaux de la table ronde de l'enseignement supérieur.

Pour mon groupe, cette réforme et son pilotage ne peuvent se faire sans que la liberté d'association et l'autonomie de gestion des établissements ne soient consacrées. Il est également primordial de maintenir le lien fort entre Bruxelles et le Brabant wallon. Nous savons que vous y êtes attentif et attaché. Bruxelles et la Région wallonne ont besoin d'une vision stratégique commune sur le long terme.

Par ailleurs, l'enseignement supérieur ne se limite pas aux universités. Les hautes écoles et les écoles supérieures des arts sont également des acteurs à part entière et tout aussi importants. Enfin tout doit être fait, dans la foulée des textes votés sur le sujet, pour que l'accès aux études supérieures soit facilité et renforcé. Nous souhaiterions dès lors que ces différents principes et mesures puissent être intégrés clairement dans la dynamique « Horizon 2022 ».

J'en viens à l'égalité entre les hommes et les femmes. L'évolution démographique va avoir un impact énorme. Une étude de l'OCDE démontre qu'actuellement, plus de deux tiers des femmes en âge de travailler exercent un emploi en dehors du foyer familial. Cette évolution représente un progrès vers l'égalité des chances mais indique aussi une augmentation de la pression économique.

Ce phénomène doit être pris en compte dans les politiques qui s'occupent de la petite enfance et du vieillissement. Les métiers relatifs à ces matières sont aussi le plus souvent exercés par des femmes. S'ajoutent donc ici des sous-questions relatives à l'égalité salariale, au temps de travail, à la répar-

tion des horaires de travail entre époux, à l'entrepreneuriat féminin, à la conciliation de la vie professionnelle et privée et bien d'autres encore. La dynamique « Horizon 2022 » n'aborde pas ces aspects. Or ils nous paraissent capitaux pour définir l'organisation de la société que nous souhaitons, pour faciliter la vie et le travail des femmes, et donc de la société dans son ensemble.

Je voudrais aussi soulever l'absence de la culture dans le plan « Horizon 2022 ». Plusieurs collègues s'en sont également étonnés lors de la réunion conjointe des commissions. J'ai bien entendu les réponses qui ont été données. Il me semble cependant que la culture, qui est une des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est un vecteur d'identité, d'identification et de développement qu'il serait dommage de ne pas mentionner du tout dans un plan qui vise précisément un redéploiement auquel elle ne peut être étrangère.

Au-delà d'un souci de visibilité internationale de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la culture devrait occuper une place à part entière dans la dynamique « Horizon 2022 ». Des mesures concrètes pour la renforcer devraient y être prévues. Je pense par exemple à la valorisation de nos artistes, de nos créations artistiques et de nos institutions culturelles.

Enfin ma dernière proposition porte sur la place de la promotion de la santé. La dynamique « Horizon 2022 » insiste sur la prévention, c'est très important. La promotion demande néanmoins aussi une attention particulière qu'il conviendrait d'intégrer dans le document. En effet, la promotion de la santé offre une vision plus large et positive de la santé dans la mesure où elle ne se focalise pas sur la prévention des maladies mais est axée sur le bien-être général des personnes qu'elle rend actrices de leur développement et de leur épanouissement sur la base de facteurs environnementaux, sociaux, culturels, personnels et professionnels, comme le définit l'Organisation mondiale de la santé. Il me paraît donc important qu'à côté de la prévention, la promotion de la santé fasse l'objet de mesures concrètes dans le plan « Horizon 2022 ».

Avant de conclure, monsieur le ministre-président, je souhaiterais quelques précisions sur votre idée de fusion des réseaux de l'enseignement officiel et l'approfondissement des synergies avec le réseau libre dans le cadre des bassins scolaires. Belle perspective ! Qu'entendez-vous exactement par là ?

En conclusion, je salue le travail réalisé. Il s'inscrit dans la perspective de 2022.

Mais le travail n'est pas terminé. Des précisions, des améliorations, voire des réorientations seront sans doute nécessaires à l'issue des consultations des parlements et des institutions et organisations concernées. Ce n'est qu'après l'articulation du plan sur les chantiers institutionnels et sur les dispositifs existants, Ce n'est qu'au terme de la finalisation de ce travail, de son articulation avec les chantiers institutionnels, de son appui sur les dispositifs existants, de la définition du cadre budgétaire, de la hiérarchisation des priorités et de la précision des mesures concrètes que nous pourrions, avec détermination, regarder l'horizon 2022 en face. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Je suis heureuse de monter à la tribune. Ainsi au moins une Bruxelloise aura-t-elle pris part au débat pour rappeler la présence de la Région bruxelloise au sein de cette institution.

Il est toujours bon de réfléchir ensemble à l'avenir, spécialement dans une assemblée parlementaire. Si notre objectif est de réorganiser notre société, sans doute en commençant par les services publics, il est clair que nous devons tenter de faire mieux qu'aujourd'hui. Beaucoup de dysfonctionnements et de problèmes inquiètent la population, et nous devons tenter de les résoudre.

La manière dont les débats sont organisés me laisse très dubitative. Consulter, analyser, chercher et réfléchir ensemble est une démarche formidable, mais nous avons quinze ans de retard ! La Flandre a voté son plan institutionnel en 1999 et elle poursuit dans cette voie, alors que nous cherchons toujours nos marques au travers de diverses commissions et autres plans.

Je pointerai trois éléments : d'abord, les objectifs du plan Horizon 2022 et les temps opératoires ; ensuite, les lignes de force du texte ; enfin, la méthode et la place réservée à la Région bruxelloise.

Comme vous l'avez rappelé, l'objectif de la Dynamique 2022 est que la Wallonie accélère son développement économique et réponde ainsi aux nouveaux défis, à savoir : la réforme institutionnelle ; la modification de la loi spéciale de financement ; le changement de contexte économique et l'évolution des mécanismes de financements européens.

Mais ces enjeux sont imminents ! Il manque un chapitre à ce rapport. La sixième réforme de l'État était annoncée pour 2013 et a été reportée à 2014, pas à 2022 ! La modification de la loi spéciale

aussi. Le changement du contexte économique et l'évolution des mécanismes de financement européens, c'est maintenant ! Le Conseil européen s'est réuni la semaine passée. Le plus urgent n'est donc pas l'horizon 2022 mais l'horizon 2014. L'urgence est là. Il suffit de lire les réactions de tous les secteurs concernés par le futur transfert de compétences de l'État fédéral. Dans un communiqué récent, l'Association des caisses d'allocations familiales dénonce le fait que l'on est en train de vider ses caisses et que finalement il n'y aura plus rien à transférer, même pour la période transitoire. Cela fait peur !

Monsieur le ministre-président, l'horizon 2014 est-il confié uniquement à la Commission Wallonie-Bruxelles ? Les débats de cette commission me semblent plus opaques que ceux de la dynamique Horizon 2022. Si c'est le cas, votre document sera vidé d'une bonne partie de sa substance. Par ailleurs, je frappe à la porte de cette Commission pour qu'elle s'ouvre aux partis qui n'ont pas signé la réforme institutionnelle. Cela serait très positif, pour le FDF évidemment mais aussi pour la qualité de la réflexion en général.

Après 2014, vous l'avez dit, monsieur le ministre-président, un toit commun doit être construit. Mais quelle sera sa superficie ? Il est essentiel que nous définissions ensemble, Wallons et Bruxellois, majorité et opposition, les institutions et services publics que nous voulons. Si nos chercheurs scrutent l'horizon 2022, pourquoi ne pas leur demander de réfléchir à la fois dans le cadre de la Belgique et hors de ce cadre ?

Nous devons ôter nos œillères et observer ce qui se passe en Flandre. Nous sommes déjà au-delà du fédéralisme. Les transferts prévus par la sixième réforme de l'État vont plus loin. Par exemple, pour les maisons de repos et de soins, cela touchera l'emploi et impliquera la création de commissions paritaires différentes en Wallonie et à Bruxelles. Comment travaillerons-nous ensemble ? De grands pans de la sécurité sociale vont être transférés. La politique de l'emploi le sera également. Nous devons donc travailler au-delà du fédéralisme et réfléchir, sans tabou, hors du cadre de la Belgique. Je ne le souhaite pas mais il ne faut pas être aveugle.

J'en arrive aux lignes de forces et aux sujets abordés dans « Dynamique Horizon 2022 ». Réfléchir ensemble, partir d'une page blanche, c'est positif mais ce qu'on retrouve dans ce plan se lit déjà partout : dans la DPC, dans les programmes politiques de pratiquement tous les partis. Heureusement, nous avons déjà avancé ! Mais nous avons aussi tous pu lire les critiques de la fédéra-

tion des CPAS, de l'Union des villes et communes de Wallonie, du Conseil économique et social de Wallonie (CES Wallonie), de la Commission de pilotage de l'enseignement (Copi), etc. Ces rapports soulignent tous l'absence de certains sujets dans le document qui nous a été remis.

Vous avez pointé cinq lignes de force mais nous ne trouvons pas des éléments qui nous semblent pourtant essentiels. M. Miller citait la culture mais il manque également la santé mentale, l'aide aux personnes handicapées, la citoyenneté, le mieux-vivre ensemble, les valeurs communes, la laïcité. En fixant l'horizon 2022 et en partant d'une page blanche, ces sujets importants auraient dû être abordés !

Nous vivons dans une société en crise. Les citoyens, les entreprises, le monde associatif, toutes les composantes de la société s'inquiètent. Je suis persuadée qu'aucun plan, aucune mesure ne portera ses fruits si la population ne les comprend pas et cette compréhension passe par la culture, l'éducation, la formation.

Enfin, la méthode et la place laissée aux Bruxellois dans la réflexion « Dynamique Horizon 2022 » me laissent perplexes. J'ai entendu mes collègues annoncer avec audace 120 propositions, des propositions très concrètes ou des critiques douces de la méthode utilisée. Depuis quinze jours, je me dis très crûment : « Quel bazar ! » Je vois bien qu'il y a un pilote dans l'avion, mais le plan de vol me semble très flou. Je reprends le document qui nous a été transmis en juillet 2012 : « Une dynamique participative qui mobilise toutes les forces vives : les partenaires sociaux, l'ensemble des administrations, les cabinets ministériels, les acteurs de terrain privilégiés. » Le parlement n'est même pas cité ! Nous ne sommes ni une administration, ni un cabinet ministériel, le parlement a été ajouté en dernière minute dans le processus.

Par ailleurs, quelle est la place réservée aux Bruxellois ? Dans les documents distribués aujourd'hui, vous avez commencé par ces mots : « Ce projet a pour objectif de faire en sorte que la Wallonie puisse très rapidement accélérer son développement économique. » Et Bruxelles ? Le lien entre la Wallonie et Bruxelles est indispensable, pour les Wallons comme pour les Bruxellois ! Dans le point sur la formation et l'éducation, on ne parle que de la Wallonie ! C'est regrettable ! Il faudrait clarifier la méthode de « Dynamique Horizon 2022 ».

Sur le ton de la colère, vous avez dit attendre les propositions des députés. Quelle est la méthode ? Termine-t-on aujourd'hui la consultation du parlement ? Je présume que non. J'ai interrogé

par écrit le secrétaire général du parlement sur la procédure. Devait-on envoyer nos propositions au président du parlement ou au ministre-président ? On m'a répondu que rien n'était fixé. Je ne sais comment m'y prendre !

Les FDF, qui sont membres du bureau élargi du parlement francophone bruxellois, ont proposé un débat au parlement de la Cocof. Cette institution est elle aussi concernée par certains points du plan, notamment par le décret sur les inscriptions, même si l'application est différente dans les Régions bruxelloise et wallonne. Ne serait-il pas positif que le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles vienne présenter le plan « Horizon 2022 » au parlement francophone bruxellois ? Des députés bruxellois seraient certainement intéressés. Vous avez annoncé une rencontre avec des responsables de la Région bruxelloise au début 2013. Est-ce avec le ministre-président Picqué ou avec les députés ? La dynamique de « Horizon 2022 » implique de travailler ensemble. Il faut appliquer le même principe dans la méthode.

Réfléchir et définir cet horizon ensemble, c'est bien mais il faut le faire sereinement et avec cohérence. Tout le monde doit pouvoir être entendu. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise doivent être fortement liées mais dans une seule institution politique, aux responsabilités clairement établies, c'est ce qui fera la force de la Wallonie et des Bruxellois. Nous devons absolument travailler ensemble !

M le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – J'ai pris beaucoup de plaisir à ce débat plein de vie, d'enthousiasme et d'esprit critique. Pour parler d'audace, je citerai George Sand : « Les privations irritent leur soif de jouissances, et redoublent leur audace à se les procurer. »

Notre parlement s'empare des sujets dans la volonté d'influencer la politique, notamment sur des aspects où les opinions divergent. Nous avons mis aujourd'hui l'accent sur la priorité des priorités. Nous sommes en ordre de bataille par rapport aux échéances futures.

Nous avons parlé d'histoire avec M. Cheron ; j'aimerais évoquer maintenant l'étymologie du mot horizon. Il vient du grec *horidzo* qui signifie border, cerner, délimiter. Il s'applique aussi au découpage du temps, des heures. Associer Horizon et 2022 revient à poser une limite infranchissable sous l'angle du financement. En effet nous savons aujourd'hui qu'au plus tard en 2022, nous devons substituer aux moyens actuels de fonc-

tionnement de la création de richesses.

Les territoires régionaux sont concernés. Nous ne pouvons pas évoquer le futur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans réfléchir aux implications bi-régionales. Je ne me préoccupe pas de la Flandre, mais des territoires de Bruxelles et de la Wallonie, sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce un certain nombre de compétences, ces deux territoires sont les écrans de nos actions politiques.

Nous n'oublions pas Bruxelles ! Lors de la précédente séance, nous avons appris que les déflections bruxelloises à une réunion au parlement wallon où étaient abordées ces questions étaient dues à une superposition d'agendas. Je regrette cependant que pas un seul député bruxellois ne se soit rendu à Namur, même pas un qui se serait sacrifié pour les autres lors de la discussion sur ces questions, alors que les députés wallons font régulièrement le chemin en sens inverse car ils ont intérêt à ce lien, à ce que Bruxelles et la Wallonie réfléchissent ensemble !

L'affection, l'amour ou l'intérêt ne se conçoivent pas sans réciprocité !

Il ne faudrait pas vouer aux gémonies les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de Bruxelles pour leur lenteur à trouver un accord sur les transferts de compétences, la sixième réforme de l'État. Nous ne progressons pas plus vite car, eu égard aux majorités diversifiées dans les différents pouvoirs, l'analyse et le rythme des transferts des compétences ne sont pas faciles à définir.

Je voudrais vous citer l'exemple des allocations familiales. Les francophones estiment que les Flamands commettraient un crime en transférant les compétences des allocations familiales aux entités communautaires car les Bruxellois seraient forcés de choisir entre deux appartenances, probablement en fonction du régime d'allocations familiales qui leur serait le plus favorable. Cette proposition est inacceptable pour les francophones. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes battus pour que ce soient les autorités régionales et, à défaut, la Cocom à Bruxelles, qui héritent de ces compétences.

Cependant, aujourd'hui, pouvons-nous être sûrs que nos formations politiques francophones tiennent le même discours ?

Par ailleurs, pour ce qui est du transfèrement d'un certain nombre de normes de politique de santé – je rappelle que nous exerçons déjà certaines compétences dans ce domaine, comme la gestion des maisons de repos et de soins –, les en-

tités fédérées recevront le reliquat.

Il serait donc logique que l'on poursuive le mouvement qui s'était engagé hier pour les matières personnalisables de nature sociale, et que la Fédération Wallonie-Bruxelles délègue à la Région. Notre réflexion a-t-elle le niveau de maturité suffisant pour que nous l'affirmions aussi clairement que je le fais à cette tribune ?

Il importe de prendre conscience que, dans la situation actuelle, les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent créer un accord entre les quatre formations politiques ayant participé à la réforme institutionnelle. Je n'ai pas de signal à ce sujet.

Aussi, il est évident que ceux qui ne sont pas associés au pouvoir de la Région, de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas le même empressement que les autres au transfert des compétences. On constate ainsi un rythme différencié entre les formations politiques.

Je me réjouis des propositions faites aujourd'hui par les différents groupes. Nous traçons un chemin complexe qui n'est pas celui des plans théoriques. Nous devons établir un programme qui fixe des balises permettant de répondre à un certain nombre de défis quelle que soit la nature des majorités de demain.

Dire que nous réfléchissons à l'horizon 2022 nous situe du côté des grands penseurs qui se limiteraient à conceptualiser cet avenir rêvé. Or nous continuons à affronter les situations problématiques ici et maintenant. M. Crucke signalait tout à l'heure le défi démographique et le manque de places pour l'accueil de la petite enfance. Il dit vrai, c'est pourquoi nous avons programmé jusqu'en 2022 seize mille nouvelles places. D'ailleurs, cette pression urbaine ne se limite pas à Bruxelles, elle touche tout autant les grandes villes wallonnes. Aussi, le ministre chargé de cette fonction a-t-il décidé de créer six mille places dès l'année prochaine dans le cadre de la poursuite du plan « Cigogne ».

Il faut rationaliser les structures, réduire le nombre d'intervenants, renforcer la coordination, éviter de perdre du temps en demandant une multitude d'avis itératifs.

J'ai eu l'audace d'évoquer, non pas une nouvelle guerre scolaire, mais une fusion des réseaux d'enseignement officiel dans l'optique d'une mise en commun des ressources. Bien sûr, pas au profit d'un pilier et au détriment d'un autre. Il n'est pas question de réaliser des économies dans le réseau officiel en donnant le gras à l'enseignement libre. Ce n'est pas cela que j'entends promouvoir. Je dé-

sire améliorer l'efficacité de tous les réseaux.

Nous n'échappons pas au ressac économique. Nous sommes en situation de disette budgétaire. Nous devons donc rationaliser, non pas en réduisant le nombre d'enseignants, non pas au détriment de la qualité des cours, mais en améliorant la formation, pour dégager des périodes là où c'est nécessaire, pour rencontrer de nouveaux profils, en allongeant éventuellement les périodes de formation des enseignants afin qu'ils deviennent plus performants encore dans le traitement de la matière grise.

La rationalisation des structures nécessitera beaucoup de courage. Il faudra lever les tabous. La plupart des ministres qui s'y sont risqués se sont cassé les dents. M. Crucke a raison, ce sera difficile.

Je ne suis pas sensible aux critiques formulées par les instances d'avis. Dans la tourmente, il ne suffit pas de critiquer. La crise économique perdure et, de plus, nous connaissons un moment particulier du point de vue institutionnel. Nous ne connaissons toujours pas les contours précis des réformes institutionnelles en chantier. Ce qui est sûr, c'est que si nous ne faisons rien, nous courrons des risques sur le plan financier.

Vous avez évoqué le risque de bouger. Il y a aussi le risque de l'inertie. Vu la situation budgétaire de notre Fédération, ne rien changer revient à se condamner à tout changer dans des conditions bien moins confortables.

Le premier intervenant a proposé notamment d'instaurer un Observatoire des langues. Il ne faut pas être expert en linguistique appliquée pour savoir que nos résultats en matière de connaissance des langues ne sont pas convaincants. Nous faisons des efforts. Et les écoles en immersion sont un très beau modèle qui fait parler de lui en Flandre. Des membres du *Vlaams netwerk van ondernemingen* (VOKA) de Courtrai, que j'ai rencontrés hier, trouvent le modèle séduisant.

L'observation d'un phénomène importe moins que les mesures concrètes, comme les échanges entre enseignants du Nord et du Sud et la création de modules de formation temporaire en immersion. Notre plan, notre dynamique et notre programme « Horizon 2022 » doivent les inclure.

Léon Walry a fait des propositions concrètes. Il propose de créer une cellule de recherche visant à tirer une valeur ajoutée des résultats des recherches. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit exploiter cette idée pour aider la Région wallonne et la Région bruxelloise.

La question des outils translationnels de recherche est centrale. Certains efforts doivent être maintenus en recherche fondamentale. La recherche appliquée, qui est de la compétence des Régions, est performante. Le chaînon qui unit ces deux maillons doit être développé pour créer une valeur ajoutée à la recherche. La recherche translationnelle se situe entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en entreprise.

À l'époque où Richard Miller et moi étions ministres chargés de matières différentes mais tous deux préoccupés de culture, nous avons mis en place un certain nombre d'outils. Nous avons favorisé les start-up « culture », les agences régionales de développement culturel, les contrats « culture » ayant une dimension urbaine ou métropolitaine, et nous avons mis sur pied les contrats de pays.

Nous avons en quelque sorte été les précurseurs du débat que nous menons aujourd'hui sur le rôle de la culture dans un contexte régional. On ne peut à l'évidence séparer la culture de l'identité et du ressenti régional, bruxellois et wallon. L'identité est une des manifestations de la culture. Mais la culture n'est pas que cela. La culture devient constitutive de la création de valeurs.

Dans les entités régionales, on ne peut plus aujourd'hui envisager la création de valeurs sans réfléchir à la culture. Vous avez beau développer de belles machines-outils et des applications, sans une stratégie de design singulier qui les mettent en valeur sur le marché, vous ne trouverez pas d'acheteurs. L'intrigue de la culture et de l'économie crée une ambiguïté institutionnelle entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et bruxelloise. Nous devons attirer l'attention des chercheurs sur ce lien pour qu'ils nous aident à utiliser la culture dans la production de valeurs. La culture n'est évidemment pas réductible à cela, elle n'est pas qu'un outil de production. Elle a aussi un rôle émancipateur. Des hommes et des femmes émancipées sont aussi plus utiles dans l'économie que des machines-outils.

Les pôles de développement sont aujourd'hui essentiellement de nature non institutionnelle. On ne développe plus l'économie à partir d'institutions, d'organes et d'associations mais à partir des territoires.

Sur la carte des relations des téléphones cellulaires, on visualise les interconnexions entre les bassins de vie. Bruxelles et Enghien, Bruxelles et le Brabant wallon, Bruxelles et une partie du Hainaut sont fortement inter-reliés. Ce qui est présenté aujourd'hui comme une limite institutionnelle est dépassé par les modes de comportement

des entreprises, des associations et des gens. C'est un constat intéressant. On parle souvent de révolution copernicienne. Notre révolution doit être basée sur la satisfaction des besoins. C'est vrai dans l'enseignement, c'est vrai pour la culture. Nous ne pouvons pas limiter ces relations à l'intérieur de terroirs.

Voilà le nouveau paradigme sur lequel nous devons construire le développement économique. Liège et Maastricht, Liège et Aix-La-Chapelle, Tournai et Lille, Valenciennes et Mons, Bruxelles et son immédiate périphérie, Bruxelles et Lille – pour parler de deux métropoles francophones, les territoires irrigués par ces interrelations, le Luxembourg et le Grand-Duché, ce sont les nouveaux moteurs de développement. Comment tenir compte de ce phénomène de « métropolisation » dans nos politiques ? Quels outils de gouvernance devons-nous inventer pour y parvenir ? J'ai entendu des propositions sur les comités subrégionaux dans différents domaines (l'enfance, l'emploi, etc.) Cela correspond bien à la vision que je suis en train d'esquisser.

L'« objet politiquement mal identifié », dont parlait M. Cheron est la concrétisation d'une méthode innovante et intéressante. Le parlement n'est plus seulement un organe de contrôle, de résolution ou de proposition, il a un rôle mobilisateur. Dans des notes antérieures à celles de juillet, il est rappelé que le parlement est un outil essentiel pour la consultation et surtout pour le feedback. Il n'y a aucune ambiguïté, c'est pour nous un « révélateur de conscience ». Nous voulons associer le gouvernement et le parlement pour qu'ils prennent conscience de l'utilité de « plancher » ensemble sur la redéfinition du périmètre économique et institutionnel.

Il faut travailler sur des logiques « territorialisées », en veillant à ne pas déconstruire ce qui permet parfois de dépasser les frontières institutionnelles. Il ne faut pas limiter un territoire à ce qui est aujourd'hui une frontière institutionnelle. C'est sans doute une manière de sortir de ce débat qui me paraît dépassé aujourd'hui entre une vision communautariste au sens néerlandophone du terme (*gemeenschappelijk*) et une vision régionaliste au sens strict. Pour moi, le récipient des nouvelles compétences devrait être les Régions. Mais ce serait un crime de nous dessaisir aujourd'hui de cet instrument qui permet la coordination entre les régions, à savoir les fédérations de régions selon notre concept : la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est la raison pour laquelle la dynamique institutionnelle non encore aboutie est un des points d'intérêt de la « Dynamique Horizon 2022 ». À un

moment donné, nous serons confrontés à la question du partage des compétences et des moyens.

Je voudrais parler de l'Histoire, et singulièrement de Waterloo. Victor Hugo a rédigé une partie des *Misérables* dans un hôtel de Waterloo détruit aujourd'hui, l'hôtel des Trois Colonnes. Il écrivait : « J'aime l'adage : on peut violer l'histoire, à condition de lui faire de beaux enfants ». Personnellement, je préfère le consentement. Aujourd'hui, les deux acteurs que sont nos régions de Bruxelles et de Wallonie ont besoin de notre consentement pour organiser des politiques de stratégie territoriales. Il faut les coordonner et déléguer la mise en œuvre aux acteurs principaux : les gouvernements et les parlements régionaux.

Je suis disposé à discuter avec les autorités de Bruxelles. J'ai d'ailleurs annoncé que je rencontrerais les autorités bruxelloises, et avant tout mon homologue M. Charles Picqué, début 2013.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, dont je suis aussi le président, se veut le lieu où l'on peut discuter de la manière de se rendre le plus utile possible aux stratégies de développement territorial.

Nous avons commencé à procéder à des réajustements budgétaires et nous avons évalué comment le Plan Marshall 2.Vert, dans son extension à Bruxelles, a porté ses fruits dans tel secteur et comment ces fruits se font attendre dans tel autre. Nous avons donc réorienté les budgets disponibles. Nous avons dégagé de l'argent pour amplifier certaines politiques et avons diminué les montants là où cela fonctionnait moins bien. Voilà la dynamique que nous voulons. L'horizon peut apparaître fuyant si l'on marche en ligne droite dans sa direction. Mais, comme dans la vie, c'est le chemin que l'on emprunte qui fait la réalité du déplacement. Les éléments budgétaires nous sont aujourd'hui dictés par ce chemin que nous découvrons en définissant jalon après jalon la manière dont nous y cheminons.

Prenons l'exemple de la discussion budgétaire que nous allons avoir prochainement. Les indices macro-économiques ne cessent de fluctuer, y compris les indices macro-économiques de référence que nous fournit le fédéral. C'est en effet le Bureau du plan qui fixe les prévisions de croissance auxquelles nous nous référons pour confectionner le budget, comme le veut la coutume en droit budgétaire.

La progression vers l'horizon 2022 sera notamment jalonnée par les contraintes institutionnelles et la question des conditions de transfert des compétences. L'un d'entre vous parlait tout à l'heure à ce propos « des compétences sans

tous les moyens ». Si nous voulons exercer dignement une compétence, il faut pouvoir l'assumer. Sur un autre sujet qui fâche, à savoir les compétences dites « fantômes », anciennement qualifiées de compétences usurpées, j'ai également rappelé qu'il fallait que l'on sache qui était l'usurpateur. Que l'on nous transfère aujourd'hui la charge d'une compétence qui n'était pas la nôtre auparavant, soit. Nous sommes des gens ouverts. Mais on n'achète pas un chat dans un sac. Comme l'a dit à juste titre le ministre du Budget, nous avons nous, francophones, nous avons nous, Wallons, le souci d'être justement rémunérés pour exercer les missions qui nous sont confiées.

Si vous alourdissez encore les charges relatives aux services de police et aux services d'incendies qui pesent sur les communes, elles devront inévitablement sabrer dans leurs autres dépenses. C'est une évidence ! Elles risquent de se tourner rapidement tantôt vers les Régions, tantôt vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour se défaire de certaines compétences, faute de moyens.

Le transfert des bâtiments peut aussi poser problème. Les bâtiments du Centre wallon de recherche agronomique de Gembloux sont en pitoyable état alors que ceux de son équivalent flamand ont été entièrement rénovés. Nous recevons de vieilles briques exigeant d'énormes investissements, les Flamands, des bâtiments fraîchement restaurés ! Nous ne pouvons pas accepter ce traitement inéquitable.

Les transferts de patrimoines et de compétences devront impérativement être décidés sur la base d'un dialogue. Cette exigence n'a rien d'une insulte à l'État fédéral ! Elle relève du simple exercice de la loyauté fédérale, notamment au Comité de concertation.

Chacun défend sa tartine, à juste titre. Moi, je suis le défenseur des entités francophones et de la Wallonie. En tant que ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je me sens dépositaire des intérêts des francophones et je les défends de mon mieux. Nous devons aussi, de temps en temps, taper du poing sur la table ! (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – « L'objet est politiquement mal identifié » a poétiquement dit Marcel Cheron. Peut-être. En tout cas, il est passionnément débattu !

La difficulté est, à tout le moins en partie, d'ordre institutionnel. La charpente fédérale est, une fois encore, ébranlée ! Il faut revoir la répartition des compétences et construire un nouveau

modèle. S'il n'y avait que la question de la gouvernance, ce serait tellement simple !

Si nous n'anticipons pas un certain nombre de mécanismes, si nous ne prenons pas maintenant des mesures parfois difficiles à faire comprendre et peu populaires, je crains que nous ne devions le faire en 2014 ou 2015. On ne pourra pas dire que l'on ne vous avait pas prévenu, en heure et en temps.

Il faut de l'audace pour cela mais vous n'en manquez pas. M. Decléty, ministre wallon de l'Economie, décédé aujourd'hui, résumait l'audace en trois mots : « oser, risquer, gagner ». C'est de cela que la Fédération et la Wallonie ont besoin et non de la langue de bois. Monsieur le ministre-président, vous ne l'avez pas utilisée à cette tribune et j'espère que votre discours est soutenu par l'ensemble du gouvernement. Mais j'en doute.

Je reviens sur votre proposition de rapprocher les réseaux de l'enseignement officiel. Ce projet n'est pas suranné. Il est vraiment d'actualité et les libéraux veulent y croire. On est prêt à y travailler mais pour cela, il faut un texte. Aujourd'hui, il n'existe pas et lorsque d'autres membres de la majorité en parlent, c'est en d'autres termes et sans votre conviction.

En politique, comme ailleurs, plus on désire quelque chose, plus elle se fait attendre. Or aujourd'hui, il n'est plus question de donner du temps au temps. Si vous voulez réellement avancer, vous devez taper du poing non seulement au gouvernement mais également auprès de vos collègues de la majorité. Nous sommes nombreux à vouloir y travailler mais nous sommes tout aussi nombreux à ne plus vouloir n'entendre que des discours. Nous voulons de l'action, des actes.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Certes il y a urgence mais ce débat ne constitue que le début d'un processus. Nous continuerons à formuler des propositions, à Bruxelles comme en Wallonie, et à travailler ensemble, madame Persoons, malgré nos différences.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Il était temps que nous ayons ce débat.

J'ai été surpris de constater que, dans le document, les experts n'ont pas reçu comme mission d'aborder les aspects institutionnels, de ce que nous appelons dans notre jargon la plomberie. Généralement, personne n'a envie de se mêler de la tuyauterie. Le contenu est plus important.

Mais on ne peut pas échapper au débat général

et global. Il serait très dangereux de croire qu'on peut d'un côté tenir un débat éthéré sur ce qui apparaît comme le plus urgent, c'est-à-dire les compétences concrètes pour nos concitoyens et, d'un autre côté, ne pas trancher une fois pour toutes la querelle des Horaces et des Curiaces dans le monde francophone.

J'ai une thèse que je défendrai. Mais il faut arrêter de remettre sans cesse à plus tard ce débat. Les francophones ont rendez-vous avec eux-mêmes et c'est d'abord entre eux qu'ils doivent régler la question. Si cela n'est pas fait, l'inertie nous guette, et par les temps qui courent, l'inertie est particulièrement dommageable.

Nous vivons une double crise. Il y a bien sûr la crise économique mondiale qui touche tout le monde mais dans le même temps, il y a aussi, à cause du mécanisme de la loi de financement, cette autre crise à laquelle les francophones vont devoir faire face et qui est celle de la confrontation au réel, à la richesse réellement produite. Il serait faux de croire que nos amis du Nord ont voulu une réforme de la loi de financement pour ne pas être confrontés aux richesses réellement produites sur leur territoire.

Face à cette double crise, nous allons devoir faire des choix.

Nous pouvons faire un choix purement géographique mais nous pouvons en faire un autre. Ne trompons pas nos concitoyens et voyons quel serait notre intérêt à fédérer nos forces dans un certain nombre de domaines où nous pourrions bénéficier de l'apport de l'autre région.

Je prendrai un seul exemple. Dans ce pays, par tradition, nous modifions petit à petit les frontières, qu'elles soient administratives, linguistiques ou institutionnelles. En votant la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, nous avons créé en même temps une communauté métropolitaine. Nous avons donc posé des barrières, certes de plus en plus petites, mais en même temps nous avons fait venir des économistes, des experts universitaires pour nous dire à quel point il était important de créer une communauté métropolitaine, parce que la richesse ne se cantonne évidemment pas à un espace autarcique.

J'ai bien écouté l'évolution du concept région-communauté et l'intérêt de l'affiner. Ne nions pas la réalité des flux, ceux des téléphones cellulaires (GSM) en espérant qu'ils ne soient pas agressifs pour le cerveau, mais surtout les flux réels de mobilité de la population. Tenons compte de la réalité des bassins tels qu'ils sont et des populations qui vont d'un point à un autre sans être obnubilés par

la frontière linguistique.

M. Miller n'aime pas les séries américaines. J'espère qu'il apprécie les vrais films américains. En 1935, Frank Capra a tourné *Les horizons perdus*. Je souhaite exactement le contraire pour les francophones.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – En effet, monsieur le ministre-président, ceci est une étape. Nous prendrons connaissance avec grand intérêt de l'avis de tous les acteurs sollicités. Même si, comme l'a dit Marcel Cheron, il ne leur appartient pas de prendre position sur les aspects institutionnels, leur regard nous permettra certainement d'avancer sur ces aspects.

Les enjeux institutionnels apparaissent en filigrane de toutes les discussions. De ce point de vue, les visions – à l'horizon 2022 ou autre – qui prennent comme point de départ le développement économique au sens large, ne doivent pas occulter les dimensions de l'éducation et de la culture, qui forgeront les citoyens de demain. Nous devons éviter toute instrumentalisation de l'un par l'autre. Mon groupe y prêtera toujours une attention particulière.

Le rendez-vous est d'abord celui des francophones. Notre enjeu est de savoir comment fédérer les forces et de rapprocher les visions.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Je remercie le ministre-président et tous les intervenants. Il est important de débattre de l'avenir et de sujets essentiels. Il est aussi indispensable de commencer par l'institutionnel, de dessiner les plans de cette maison commune.

Pour les Bruxellois, il est difficile d'entrer dans ce débat qui a été amorcé à la Région wallonne. Les documents le prouvent. Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été abordées dans un deuxième temps. Ensuite seulement, vous rencontrerez la Région bruxelloise, monsieur le ministre-président. Sans doute l'angle de vue aurait été fort différent si vous aviez lancé la Dynamique à partir de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La réflexion sur les valeurs communes, l'enseignement, la santé, la culture, aurait été présente dès le départ, à côté, bien évidemment, de la dimension économique.

Je pense qu'avec une telle approche, tout le monde se serait senti plus concerné par le projet. Vous recevrez tout de même les propositions du FDF.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – M. Crucke s'étant exprimé pour notre groupe, je ne reviendrai que sur le point pour lequel on a cité mon nom à plusieurs reprises, à savoir la dimension culturelle.

Outre les éléments décisifs qui ont été mis en place sous la majorité arc-en-ciel, j'aimerais rappeler votre apport personnel, monsieur Kubla. C'est l'intervention de M. Cheron qui m'y a fait penser. Vous êtes le premier à avoir créé en Wallonie un outil économique culturel extrêmement important, surtout lorsqu'on voit comment il s'est développé : Wallimage. C'était à l'époque un monstre institutionnel. Il faut rendre à César ce qui appartient à César !

M. le président. – Vous chatouillez mon ego ! J'étais en quelque sorte le visionnaire de l'époque !

M. Richard Miller (MR). – Nous avons toujours perçu, malgré nos sensibilités différentes, la nécessité pour la Wallonie d'avoir une représentation symbolique d'elle-même. Une entité politique ne peut exister sans cela. Il n'est pas possible de faire adhérer une population à un projet si cette dimension est absente. Je dirais même que c'est peut-être cela qui manque à l'Europe aujourd'hui.

Dans le même ordre d'idées, M. Hasquin, M. Nollet, M. Demotte et moi-même avons proposé de donner à la Wallonie une capitale culturelle.

M. le président. – Ceci clôt la discussion qui fut de grande qualité, comme l'ont souligné de nombreux intervenants. Elle n'est pas finie dans l'absolu, loin s'en faut.

Il nous reste un dernier point à examiner. Il ne sera pas long car il a fait l'objet d'une décision unanime, mais plusieurs députés ont signalé qu'ils voulaient intervenir.

4 Proposition de résolution visant à promouvoir la liberté de la presse

4.1 Discussion

M. le président. – Nous abordons la discussion sur la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Defossé.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – Vous avez devant vous un parlementaire heureux. En effet, la résolution que, je l'espère, nous voterons à l'unanimité, contribuera à faire sortir de l'ombre un scandale qui perdure depuis des années aux portes de l'Europe.

Je parle évidemment de ces septante-huit journalistes – vous entendez bien ! – qui, aux dernières nouvelles, sont toujours emprisonnés en Turquie, simplement pour avoir exercé librement leur métier.

Pourtant, je ne vous cache pas que cette résolution est un compromis important comparativement à celle que je tentais de faire adopter depuis longtemps. Car même s'il est évident que je condamne fermement, comme citoyen et plus encore comme ancien journaliste, les atteintes à la liberté de la presse en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine, en Serbie et au Monténégro, je ne voudrais pas qu'on mette ces pays récemment candidats à l'adhésion à la Communauté européenne dans le même sac que la Turquie qui, elle, souhaite rejoindre l'Europe depuis 1995.

En effet, ces quatre pays de l'ex-Yougoslavie se situent au troisième des cinq niveaux sur l'échelle de la gravité des atteintes à la liberté de la presse – c'est-à-dire au même niveau que l'Italie de Berlusconi, par exemple – sans compter qu'ils ne comptent pas de journalistes emprisonnés pour des raisons professionnelles.

En revanche, la Turquie se situe au quatrième niveau de cette échelle pour la gravité du sort qu'elle inflige à ses journalistes. Cela se comprend mieux quand on sait que selon Reporters sans frontières, la Turquie est le pays qui, au monde, compte le plus de journalistes et d'éditeurs de journaux en prison, avant même la Chine et l'Iran. C'est la raison pour laquelle, depuis plus d'un an, la Fédération européenne des journalistes cible la Turquie dans une campagne visant à faire libérer les journalistes.

Même si je regrette que nous ayons perdu plus d'un an avant de réagir tandis que ces malheureux croupissent en prison, je me réjouis de voter cette résolution aujourd'hui.

Cela me paraissait d'autant plus urgent que la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment ratifié un traité de coopération avec la Turquie. Ce traité prévoit notamment des échanges de journalistes, en son article 18. Sans réagir, nous aurions donc fait preuve de duplicité. D'autant plus que la Turquie a depuis longtemps des relations privilégiées avec nous. Par exemple, elle est notre alliée dans l'Otan depuis 1949. Comme nous, elle a fondé le Conseil de l'Europe et ratifié sa convention sur les Droits de l'homme. L'année dernière, un total de six cent mille Belges y ont passé leurs vacances et ils y ont dépensé de l'argent en ignorant le plus souvent la réalité des prisons de ce pays. J'espère que l'écho de notre résolution les fera réfléchir avant d'aller se faire bronzer à Bodrum et Anta-

lya. En tous les cas, il est bon que cela se sache en Turquie.

Cependant, je n'ai pas la naïveté de croire que le seul vote de cette résolution va faire plier le gouvernement d'Ankara et lui faire enfin respecter les traités qu'il a signés.

Cette résolution ne doit pas servir uniquement à nous donner bonne conscience.

Il est pour moi évident que ce n'est qu'en amplifiant de manière permanente, concertée et de toutes parts – pas uniquement en Belgique – les pressions sur le gouvernement Erdogan que nous parviendrons à faire modifier les lois iniques qui permettent à la justice turque de condamner des journalistes, des écrivains et des intellectuels.

C'est pourquoi j'ai demandé à mes collègues d'Ecolo siégeant dans nos autres assemblées – Chambre, Sénat, Régions wallonne et bruxelloise – de déposer une proposition de résolution similaire. J'espère que vous ferez de même.

Enfin, je vous rappelle la lettre que la Fédération européenne des journalistes a envoyée à tous les parlementaires belges chargé des relations internationales. La FEJ nous demande de constituer une délégation mixte, composée de parlementaires et de journalistes, qui se rendrait le plus vite possible en Turquie pour rencontrer les journalistes incarcérés. En ce qui me concerne, j'y suis prêt !

Je lance ici un appel pour qu'un représentant au moins par groupe politique se joigne à cette démarche.

Chers collègues, nous sommes désormais liés à la Turquie par un accord de coopération, on pourrait presque dire un traité d'amitié ! Or, entre amis, je pense que l'on a le droit mais aussi le devoir de tout se dire, même les choses qui fâchent.

Pour conclure, j'ajouterai que cette résolution n'est pas un aboutissement mais qu'elle n'est, selon la formule consacrée, qu'un début. Continuons donc le combat !

Je serai évidemment très attentif au suivi que notre gouvernement donnera à notre résolution qui, je l'espère, sera votée à l'unanimité.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je voudrais dire à M. Defossé qu'il est vite heureux !

Pour ma part, j'ai cosigné au nom de mon groupe et avec l'accord de ma cheffe de groupe, Mme Bertieaux, cette proposition de résolution car il était difficile de ne pas le faire ; nous sommes tous favorables à la liberté de la presse.

En ce qui concerne le dossier de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, je partage l'avis de notre gouvernement et de notre ministre des Affaires étrangères. Nous devons poursuivre les processus de négociations. Tous les critères de Copenhague doivent être respectés. Cela sera d'autant plus aisé qu'avec l'adhésion de la Croatie, les processus de vérification de l'application des critères ont été renforcés.

Cela étant, cette prise de position ne m'empêchera jamais de défendre jusqu'au bout le principe fondamental de la liberté de la presse. La proposition de résolution initiale de M. Defossé était titrée « Proposition de résolution critiquant les actions menées en Turquie contre les journalistes ». Dans sa dernière mouture, le mot « Turquie » a disparu. Le texte mettait en relief le fait que des centaines de journalistes sont actuellement détenus dans ce pays qui demande son adhésion à l'Union européenne.

Au nom de ma formation politique, j'ai conduit une délégation en Turquie. Pendant toute la durée de notre séjour, j'ai répété inlassablement le message que m'avait confié l'Association des journalistes professionnels de Belgique à tous mes interlocuteurs : « Intervenez en faveur de la liberté de la presse. Dites-leur qu'ils n'ont pas le droit d'enfermer des journalistes. »

J'ai cosigné votre proposition en toute bonne foi. Ensuite, un accord est intervenu aboutissant au texte actuel. Nous le voterons sans difficulté, ne pas le faire signifierait que nous ne sommes pas favorables à la liberté de la presse. Mais il est tellement vague, insipide et incolore qu'il pourrait même s'appliquer à la Belgique, qui occupe désormais la vingtième place dans le tableau des pays qui respectent la liberté de la presse établit par *Reporters sans frontières*.

Chers collègues, nous allons voter le texte, conscients qu'il n'incitera nullement l'AKP à revoir sa position à l'égard des journalistes.

M. Eric Tomas (PS). – Monsieur le président, nous sommes appelés à voter une proposition de résolution visant à renforcer la liberté de la presse. Il s'agit d'un texte important. Je suis heureux qu'il soit à l'ordre du jour même s'il n'est qu'un point de départ.

Le PS a toujours défendu les principes fondamentaux de la démocratie que sont la liberté de la presse et la liberté d'expression. L'organisation *Reporters sans frontières* publie chaque année une cartographie complète de la situation des journalistes dans le monde, toujours critique dans un grand nombre de pays. Devant ce constat, nous

devons rester vigilants et continuer à faire valoir leurs droits.

La liberté de la presse mérite une vision globale et doit être défendue sur les cinq continents. La proposition de résolution initiale a été remaniée pour aboutir à un texte qui fasse l'unanimité. La proposition qui nous est soumise fait allusion à cinq pays désireux d'adhérer à l'Union européenne. À cet égard, je rappelle que nous sommes très attachés au respect de la Charte européenne des droits fondamentaux et au respect des libertés fondamentales. Il faut absolument prendre cette dimension en considération dans le processus d'adhésion.

Ce texte n'a rien d'insipide, monsieur Miller, il donne au contraire un signal clair. Notre assemblée peut prendre position sur des sujets importants. Nous affirmons donc que la liberté de la presse est fondamentale et qu'elle doit être défendue partout dans le monde car les journalistes sont aussi les garants de la démocratie.

M. Michel de Lamotte (cdH). – La liberté de la presse est un sujet qui ne devrait fâcher personne. Nous désirons nous pencher sur la situation dans un certain nombre de pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Dans son rapport de suivi des demandes d'adhésion à l'Union européenne, la Commission européenne passe chaque année en revue les efforts consentis pour faire respecter les droits de l'homme et pour garantir la liberté de la presse. Nous sommes soucieux de voir les candidats s'engager rapidement et sans réserve dans la défense des valeurs que nous partageons déjà actuellement avec vingt-six autres pays. Les intimidations, pressions, actes de menace, emprisonnements, législations inadaptées sont encore trop souvent légion dans certains des pays candidats.

Je rappelle que se tiennent dans l'enceinte de ce parlement les États généraux des médias de l'information dont le troisième atelier est consacré à la liberté d'expression.

Par cette résolution, nous désirons œuvrer à la consolidation de la liberté de la presse dans les États de la périphérie de l'Union européenne.

Les experts entendus en commission ont rappelé à suffisance la situation délicate des journalistes, rédacteurs et éditeurs de presse qui veulent simplement exercer leur droit d'informer les citoyens. La résolution est explicite. Je demande au gouvernement d'appliquer les alinéas qui le concernent. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Monsieur le président, je remercie M. Defossé d'avoir déposé la proposition initiale au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les collègues qui se sont investis afin de l'amender. La portée du texte, qui a sensiblement évolué, est devenue beaucoup plus générale. Cependant, il n'est pas tellement édulcoré, les nombreux courriels qu'il suscite en témoignent à suffisance. Je suis d'autant plus heureuse d'en être cosignataire. « Soutenons la liberté de la presse, c'est la base de toutes les autres libertés, c'est par là que l'on s'éclaire mutuellement » a écrit Voltaire. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Bernard Wesphael (Indépendant). – Monsieur le président, chers collègues la proposition de M. Defossé aura connu un meilleur sort celle que j'avais déposée au parlement wallon, qui a, elle, été rejetée, pour des raisons différentes, je l'admets.

En matière de droits de l'homme et de droits des journalistes, il est essentiel d'oser affirmer nos convictions en fonction des situations données, raison pour laquelle l'initiative mérite d'être saluée. Je suis toutefois plutôt d'accord avec M. Miller : cette résolution ne mange pas de pain, sa teneur n'a rien d'extraordinaire.

Je veux néanmoins saluer cette initiative. Mon groupe soutient la proposition de résolution de M. Defossé. Nous souhaitons montrer que, lorsque nous le voulons, nous pouvons faire bouger le système. Pour une fois, je ne m'abstiendrai pas. Je voterai pour cette résolution.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur la proposition de résolution aura lieu ultérieurement.

5 Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse

5.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de Mme Bertieaux et consorts à l'article 16.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

68 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu non.

17 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 16 est adopté.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Péciaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick, Servaes Christine, Simonis Isabelle, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

5.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

16 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat

André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Péciaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick, Servaes Christine, Simonis Isabelle, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Walry Léon, Wesphael Bernard, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Reuter Florence, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 2.

6 Projet de décret portant modification des dispositions relatives à l'intervention dans les frais de transport en commun public exposés par les membres du personnel de l'enseignement supérieur

6.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

Un membre a répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick, Servaes Christine, Simonis Isabelle, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

A répondu non :

M. Fourny Dimitri.

Vote n° 3

M. Dimitri Fourny (cdH). – J’ai voulu émettre un vote positif.

M. le président. – Nous en prenons acte.

7 Proposition de résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l’information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques

7.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

70 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick, Servaes Christine, Simonis Isabelle, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Vote n° 4

8 Proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l’ensemble des secteurs de la Communauté française

8.1 Vote

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur la proposition de résolution.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour cette proposition de résolution ? (*Assentiment*)

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

9 Proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse

9.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

70 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Hazée Stéphane, Mme Houdart Catherine, MM. Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, MM. Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick, Servaes Christine, Simonis Isabelle, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Vote n° 5

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux. La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

10 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par M. Jamar ;

à M. le ministre Nollet, par Mme Reuter, MM. de Saint-Moulin, Jamar et Pirlot ;

à M. le ministre Antoine, par Mmes Defraigne et Saudoyer ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Cassart-Mailleux et Houdart ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par M. Jeholet ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Cassart-Mailleux, Houdart et Salvi, MM. Jamar et Miller ;

à Mme la ministre Simonet, par Mme Persoons, MM. Jeholet et Mouyard.

11 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

Le recours en annulation de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, introduit par l'«*Ordre van Vlaamse balies*» ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Bruxelles sur le point de savoir si l'article 5 de la loi du 8 juillet 1977 portant approbation de divers actes internationaux porte atteinte de façon disproportionnée et viole les articles 16 de la Constitution, ainsi que l'article 1er du Protocole du 20 mars 1952 additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles sur le point de savoir si les articles 3, B, et 10 du décret de la communauté française du 1er juillet 2005 relatif aux études de médecine et de dentisterie viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution éventuellement combinés avec l'article 13, 62, c) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article 2 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme ;

les question préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Bruges sur le point de

savoir si l'article 318 du Code civil, tel que remplacé par la loi du 1er juillet 2006 et tel que modifié par l'article 368 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), viole l'article 22 de la Constitution éventuellement combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat sur le point de savoir si l'article 6, alinéa 1er, 1°, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Arlon sur le point de savoir si l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992, éventuellement combiné avec l'article 140 du même code et l'article 23 § 2 de la convention préventive de double imposition entre la Belgique et le Grand-duché de Luxembourg viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 14 novembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de la section 2bis du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 14 novembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.6.2., § 2, alinéa 3, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne viole pas les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions ; et que la même disposition ne viole pas l'article 13 de la Constitution combiné avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

L'arrêt du 14 novembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 bis, §§ 2 à 4, de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas de faire bénéficier les faillis et les personnes assimilées aux faillis d'une éventuelle mesure de sursis lorsqu'une interdiction professionnelle est prononcée par le tribunal de commerce.

12 Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse

Article 1er

Un titre préliminaire rédigé comme suit est inséré dans le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse :

« Titre Préliminaire : cadre général dans lequel s'inscrit le Décret de l'aide à la jeunesse.

Le décret repose sur les principes suivants :

- 1° L'aide spécialisée à la jeunesse est complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale générale.
- 2° La priorité est donnée à la prévention générale.
- 3° L'aide à la jeunesse s'inscrit dans une optique de déjudiciarisation et de subsidiarité de l'aide contrainte par rapport à l'aide volontaire.
- 4° Toute mesure d'aide imposée, en ce compris celle de pourvoir au placement d'un enfant, en cas de nécessité urgente et à défaut d'accord des bénéficiaires de l'aide, est mise en œuvre par la Communauté française dans le cadre d'une décision judiciaire. Il en est de même pour ce qui concerne le placement en institution publique, la mesure d'accompagnement éducatif intensif et d'encadrement individualisé ou la mesure impliquant une surveillance ou un contrôle du service de protection judiciaire. Toute contestation relative à l'octroi, au refus d'octroi et aux modalités d'application d'une mesure d'aide individuelle prise dans le cadre du décret est portée devant le Tribunal de la jeunesse.
- 5° L'aide doit prioritairement se dérouler dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci devant être l'exception.
- 6° Les jeunes et les familles ont droit à l'aide spécialisée et au respect de leurs droits et libertés au nombre desquels figurent ceux qui sont énoncés dans la Constitution et dans la Convention internationale des droits de l'enfant, en ce compris, le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ceux-ci, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que le droit à la participation.
- 7° Au travers de la participation des bénéficiaires, des pratiques d'innovation et d'évaluation, les services agréés et publics ainsi que l'administration compétente œuvrent à l'amélioration

constante de la qualité de l'aide apportée aux jeunes et aux familles.

- 8° Les prises en charge des services agréés ou non par l'aide à la jeunesse et des institutions publiques répondent aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile, visent à la réinsertion sociale du jeune et s'inscrivent dans une démarche éducative et restauratrice.
- 9° La coordination et la concertation entre les différents secteurs et instances qui concourent à l'application du présent décret sont recherchées.
- 10° La Communauté française garantit l'information et la formation à l'entrée en fonction et la formation continuée du personnel des services agréés et des services publics du secteur de l'aide à la jeunesse qui concourent à l'application du présent décret.
- 11° La Communauté française garantit l'information de l'ensemble des citoyens en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

Art. 2

A l'article 1er du même décret, modifié par les Décrets des 6 avril 1998, 19 mai 2004 et 7 décembre 2012, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Le point 5° est remplacé par le point suivant : « 5° parent d'accueil : la personne qui assume volontairement, dans le cadre d'une mesure d'aide spécialisée, l'hébergement d'un enfant pour lequel elle ne dispose pas de l'autorité parentale ».
- 2° Le point 12° est remplacé par le point suivant : « 12° délégué général : le délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant chargé de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts de tous les enfants et de tous les jeunes, notamment dans le cadre de l'aide à la jeunesse »
- 3° Le point 14° est remplacé par le point suivant : « 14° services agréés : les services agréés par l'aide à la jeunesse qui collaborent à l'application du décret ou qui contribuent à l'encadrement de mesures de protection de la jeunesse »
- 4° Le point 17° est remplacé par le point suivant : « 17° accompagnement post institutionnel : accompagnement éducatif dans le milieu de vie du jeune effectué au terme de la mesure de placement de celui-ci en institution publique et dont les modalités sont définies dans les projets pédagogiques des institutions publiques ».

5° Au point 18°, les mots « l'administration qui a la protection de la jeunesse dans ses attributions » sont remplacés par les mots « l'administration qui a l'aide et la protection de la jeunesse dans ses attributions » ;

6° Le point 20° est remplacé par le point suivant : « 20° section éducative : section d'accompagnement et de mobilisation intensifs et d'observation »

7° L'article 1er du même Décret est complété par les points suivants :

« 21° prévention générale : l'ensemble des actions menées dans le domaine socio-éducatif tant au plan local que régional ou communautaire visant à réduire la quantité globale de violences – institutionnelles, symboliques, familiales ou encore relationnelles – subies par les enfants et les jeunes et visant à éviter que les réactions des enfants et des jeunes n'appellent en retour de nouvelles violences ;

22° : plan d'actions : plan comprenant l'ensemble des actions de prévention générale menées par le conseil d'arrondissement en collaboration avec les autres secteurs et visant à répondre aux phénomènes sociaux identifiés par le secteur de l'aide à la jeunesse en concertation avec les autres secteurs comme des facteurs de risque ou d'exclusion des jeunes et de leur famille ;

23° loi du 8 avril 1965 : la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait ;

24° ordonnance du 29 avril 2004 : ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse en Région de Bruxelles- Capitale ;

25° démarche restauratrice : démarche prioritairement orientée vers la réparation des dommages matériels et relationnels causés par un fait qualifié infraction ainsi que des dommages subis par la collectivité ;

26° conseil pédagogique : conseil mis en place au sein de chaque service agréé, composé de la direction et du personnel et le cas échéant des jeunes. »

Art. 3

A l'article 4 du même décret, modifié par le Décret du 1er juillet 2005, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° A l'alinéa 2, les mots « , agréés ou non par l'aide à la jeunesse, » sont insérés entre les mots « les services » et les mots « chargés d'apporter leur concours »

- 2° L'alinéa 3 est remplacé par l'alinéa suivant :
« Tous les services, agréés ou non par l'aide à la jeunesse, prévus par le décret, y compris les institutions publiques, sont en outre tenus de respecter le code de déontologie arrêté par le gouvernement sur la proposition du conseil communautaire. »
- 3° L'article 4 est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Le jeune, sa famille et ses familiers ont le droit de saisir l'administration compétente pour non respect de leurs droits, par courrier adressé au fonctionnaire dirigeant de l'administration compétente. »

Art. 4

A l'article 4bis du même décret, inséré par le Décret du 19 mai 2004 et modifié par le Décret du 16 juin 2006, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Au §1er, sont apportées les modifications suivantes :
- à l'alinéa 1er, les mots « dénommée commission de déontologie » sont abrogés
 - à l'alinéa 2, les mots « de l'aide à la jeunesse » sont insérés entre les mots « la commission de déontologie » et « a pour mission ».
 - à l'alinéa 2, les mots « à la demande du ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions » sont remplacés par « à la demande du ministre »
- 2° Le § 2 est remplacé par le paragraphe suivant :
« §2. La commission de déontologie de l'aide à la jeunesse comprend dix membres avec voix délibérative, nommés pour un mandat de six ans par le gouvernement.

Elle se compose de :

- un magistrat de la jeunesse
- un membre de la Ligue des droits de l'Homme choisi sur une liste de deux candidats proposée par le Conseil d'administration de celle-ci.
- trois personnes issues du secteur de la recherche scientifique choisies sur une liste de trois candidats proposés par chacune des universités francophones installées sur le territoire de la Communauté française.
- un membre du conseil communautaire choisi sur une liste de deux candidats proposée par le conseil ;

- un représentant des conseillers de l'aide à la jeunesse choisi sur une liste de trois candidats proposée collégalement par les conseillers.
- un représentant des directeurs de l'aide à la jeunesse choisi sur une liste de trois candidats proposée collégalement par les directeurs.
- un licencié ou un titulaire d'un master en psychologie clinique ou en sociologie ou en philosophie ou un docteur en médecine spécialisé en psychiatrie pouvant attester d'une expérience professionnelle en matière d'aide et de protection de la jeunesse choisi sur base des résultats d'un appel à candidature public.
- un représentant des services agréés choisi sur une liste de trois candidats proposée collégalement par les représentants des services agréés.

Tous les membres sont désignés parmi les personnes reconnues pour leurs compétences et/ou leurs expériences en matière d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. Ils s'engagent à inscrire leur participation aux travaux de la commission de déontologie dans le respect des principes du présent décret.

Sont également nommés par le gouvernement pour assister aux réunions avec voix consultative un membre du personnel de l'administration compétente et un directeur d'une institution publique.

Lorsqu'une plainte est introduite par un membre du personnel de la Communauté française contre un autre membre du personnel de la Communauté française, conformément au §1er, alinéa 3, du présent article, les deux membres visés à l'alinéa 4 du § 2 assistent aux réunions avec voix délibérative. »

- 3° Au § 3 sont apportées les modifications suivantes :
- L'alinéa 2 est remplacé par l'alinéa suivant :
« La commission de déontologie a son siège à l'administration compétente. Elle se réunit sur convocation du Président. Le secrétariat et la conservation des archives sont assurés par l'administration compétente ».
 - A l'alinéa 3, les mots « de chaque réunion est dressé » sont remplacés par les mots « est établi pour chaque réunion. »
 - A l'alinéa 3, les mots « Copie de ce procès-verbal est communiquée au ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions » sont abrogés.

4° Le §4 est remplacé par le paragraphe suivant :
« § 4. Les demandes d'avis relatifs aux litiges ou aux questions de déontologie visés au § 1er, alinéa 2 du présent article sont adressées par lettre recommandée au Président de la commission de déontologie.

La commission de déontologie rend son avis dans les six mois qui suivent la demande. Ce délai peut être prolongé pour une période de trois mois, renouvelable, sur décision motivée de ladite commission.

Les avis relatifs à un litige ou à une question de déontologie sont communiqués, par la commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, au Ministre, ainsi qu'aux personnes et services agréés ou non par l'aide à la jeunesse concernés. »

5° Le §5 est remplacé par le paragraphe suivant :
« § 5. La commission de déontologie est tenue de publier tous les ans les avis qu'elle a rendus au cours de l'année. Ceux-ci sont communiqués au gouvernement qui les transmet au Parlement. »

6° Le §6 est remplacé par le paragraphe suivant :
« §6. Le gouvernement fixe les autres modalités de fonctionnement de la commission de déontologie, les jetons de présence ainsi que les indemnités de parcours auxquels peuvent prétendre ses membres. »

Art. 5

A l'article 5 du même décret, modifié par le Décret du 5 mai 1999, sont apportées les modifications suivantes :

1° Aux alinéas 1 et 2, les mots « à l'article 1er, 1° à 5° » sont remplacés par les mots « à l'article 1er, 1° à 4° »

2° A l'alinéa 3, les mots « , dans un délai maximum de 30 jours à dater du jour où l'aide est effective et transmis, le cas échéant, à l'avocat du jeune » sont insérés après les mots « la garde du jeune »

Art. 6

A l'article 8, alinéa 1er, les mots « et, le cas échéant, de son avocat » sont insérés après les mots « la personne majeure de son choix ».

Art. 7

A l'article 10 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

1° Au §1er, les mots « des articles 36, §§ 2, 6, 7 et 38 du décret » sont remplacés par les mots suivants « des articles 36 et 38 du décret »

2° Au §2 sont apportées les modifications suivantes :

a) alinéa 1er est remplacé par l'alinéa suivant :
« Lorsqu'une des mesures prises en vertu du Titre II chapitre III section II de la loi du 8 avril 1965 prescrit un placement ou implique une surveillance ou un contrôle du service de protection judiciaire, ou prescrit une mesure d'accompagnement éducatif intensif et d'encadrement individualisé, le service de protection judiciaire visé à l'article 33 bis présente au tribunal de la jeunesse un rapport sur la situation du jeune faisant l'objet de la mesure.

b) A l'alinéa 2, les mots « à partir de la date du jugement ou, à défaut, de l'ordonnance » sont remplacés par les mots « à partir de la date de la décision judiciaire. »

Art. 8

A l'article 11 du même décret, modifié par le Décret du 6 avril 1998, sont apportées les modifications suivantes :

1° A l'alinéa 1er, les mots « à l'article 1er, 1° à 5° » sont remplacés par les mots « à l'article 1er, 1° à 4° »

2° A l'alinéa 2, les mots « A tout moment » sont insérés devant les mots « les intéressés » et les mots « selon les modalités fixées par le gouvernement, » sont insérés entre les mots « des pièces qui les concernent, » et les mots « à l'exclusion des rapports médico-psychologiques ».

3° L'alinéa 3 est remplacé par l'alinéa suivant
« Sans préjudice des alinéas 1er et 2, une copie des pièces dont la consultation est demandée, peut être délivrée gratuitement à la demande des intéressés ou de leur avocat, selon les modalités fixées par le gouvernement. »

Art. 9

A l'article 12 du même décret, modifié par le Décret du 19 mai 2004, sont apportées les modifications suivantes :

1° Au §1er, alinéa 2, les mots « Sauf décision contraire motivée du juge compétent, » sont remplacés par les mots « Sauf décision contraire confirmée par écrit du tribunal de la jeunesse, »

2° Au §2, alinéa 1er, le mot « agréé » est inséré entre les mots « un service » et « résidentiel »

3° Au §2, alinéa 1er, les mots « relative à la protection de la jeunesse » sont abrogés.

4° Le §2 est complété par l'alinéa rédigé comme suit : « A cet effet, le responsable du service agréé résidentiel ou de l'institution publique invite le jeune à signer, dès son entrée, un document par lequel il déclare avoir été informé de ce droit ; il lui en délivre copie ; il favorise l'exercice de ce droit. »

Art. 10

A l'article 15, alinéa 1er du même décret, le mot « agréé » est inséré entre les mots « service » et « résidentiel » et les mots « par l'autorité administrative ou judiciaire qui a procédé au placement » sont remplacés par les mots « par le conseiller, le directeur ou le tribunal de la jeunesse qui a procédé au placement ».

Art. 11

L'intitulé de la section 2 du Chapitre II du Titre II du même décret, modifié par le Décret du 19 mai 2004, est remplacé par l'intitulé suivant : « Les garanties particulières quant au respect des droits des jeunes confiés à une institution publique, à régime ouvert et fermé ou organisant un accompagnement post institutionnel. »

Art. 12

L'article 16 du même décret, modifié par le Décret du 19 mai 2004, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 16. - §1. Les institutions publiques sont chargées, dans le cadre de la loi du 8 avril 1965, de l'accueil des jeunes en régime ouvert ou fermé ainsi que de l'accompagnement post-institutionnel de ceux-ci au terme de la mesure de placement.

L'accès aux institutions publiques est limité aux jeunes qui, poursuivis pour des faits qualifiés infraction, font l'objet d'une mesure de placement prise en exécution des articles 37 §2, 8°, 49 ou 52 de la loi du 8 avril 1965.

§2. L'accueil en régime fermé sur base de la loi du 8 avril 1965 ne peut être confié qu'à une institution publique de protection de la jeunesse. Cet accueil est réservé au jeune poursuivi et placé en exécution d'une décision judiciaire prescrivant expressément un tel placement.

§3. Les institutions publiques ne peuvent refuser un jeune placé en application du §1er pour un motif autre que l'absence de place. La décision judiciaire prend en considération le projet pédagogique de l'institution publique.

§4. Le gouvernement détermine les moyens à attribuer aux institutions publiques leur permettant d'assurer leurs fonctions pédagogiques et éducatives. »

Art. 13

L'article 17 du même décret, modifié par le Décret du 19 mai 2004, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 17 - §1. Tout jeune confié pour une période excédant quarante-cinq jours à une institution publique fait l'objet d'un rapport médico-psychologique établi par l'équipe pluridisciplinaire de l'institution qui l'accueille.

Ce rapport est communiqué au tribunal de la jeunesse dans les septante-cinq jours à partir de la date du début de la prise en charge. Des rapports trimestriels le complètent.

§2. Tout jeune confié pour une période excédant quarante-cinq jours à une institution publique, fait l'objet d'une étude sociale effectuée par la section sociale du service de protection judiciaire. Le gouvernement détermine les rubriques que doit comprendre l'étude sociale.

Cette étude est communiquée dans les septante-cinq jours après la date de prise en charge au tribunal de la jeunesse et à l'institution publique. Des études trimestrielles la complètent.

§ 3. L'avocat du jeune reçoit dans le même délai, copie du rapport médico-psychologique et de l'étude sociale sur la base desquelles il peut solliciter une révision de la mesure.

§ 4. Tout jeune confié pour une période inférieure ou égale à 45 jours fait l'objet d'un rapport d'observation ou d'orientation établi par l'équipe pluridisciplinaire de l'institution qui l'accueille. »

Art. 14

L'article 18 du même décret, modifié par le Décret du 19 mai 2004, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 18. - L'action pédagogique des institutions publiques vise la réinsertion sociale du jeune. Elle favorise une démarche restauratrice envers la victime et la société. »

Art. 15

L'article 19 du même décret, modifié par le Décret du 19 mai 2004, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 19. - Une mesure d'isolement dans des

locaux spécifiques ne peut être prise par la direction d'une institution publique à l'égard d'un jeune que dans le cadre d'une mesure de placement en régime ouvert ou fermé au sein d'une institution publique et uniquement lorsque le jeune compromet sa sécurité physique ou celle des autres jeunes, du personnel ou des visiteurs.

La direction ne peut ordonner une mesure d'isolement à titre de sanction.

Un accompagnement pédagogique doit être garanti pendant toute la durée de la mesure d'isolement.

La mesure d'isolement ne prive pas le jeune des droits visés au présent chapitre.

La direction informe sur-le-champ le juge en charge du dossier du placement du jeune en isolement. Elle en informe également son avocat.

La direction confirme la mesure par un rapport écrit adressé au tribunal de la jeunesse et à l'avocat du jeune. Un rapport écrit est transmis à l'administration compétente.

La direction ne peut prolonger la mesure d'isolement au-delà d'une durée de vingt-quatre heures sans l'accord du juge en charge de la situation du jeune. Cette mesure ne peut dépasser un délai de trois jours.

Exceptionnellement, lorsqu'aucune autre forme de prise en charge n'est possible et pour des raisons dûment motivées, la direction peut prolonger la mesure pour une durée supplémentaire, moyennant l'accord écrit du juge en charge de la situation du jeune. A cet effet, la direction lui transmet la demande incluant l'accord d'un médecin après que celui-ci ait examiné le jeune. La durée totale de la mesure d'isolement ne pourra en aucun cas excéder 8 jours.

La mesure est levée dès que cesse la situation qui la motive. Le directeur en informe par écrit le juge en charge de la situation du jeune, ainsi que l'administration compétente et l'avocat du jeune. »

Art. 16

Un article 19bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 19 et avant le Chapitre III du Titre II du même décret :

« Art. 19 bis. – §1er Les institutions publiques sont tenues de respecter le code des institutions publiques arrêté par le gouvernement.

Le code règle :

1° les principes généraux ;

2° le contenu et les modalités d'approbation du règlement des institutions publiques ;

3° les éléments relatifs aux projets pédagogiques ;

4° la composition de l'équipe pluridisciplinaire ;

5° les modalités de la prise en charge des jeunes parmi lesquelles l'accueil, les effets personnels dont le jeune peut disposer dans le cadre de la mesure de placement, la pratique religieuse et philosophique, l'enseignement, la santé et l'hygiène, et l'argent de poche ;

6° le contenu des rapports visés à l'article 17 § 1 et la fréquence, le contenu et les délais de transmission des rapports visés à l'article 17 § 4 ;

7° Les modalités des contacts des jeunes avec l'extérieur ;

8° Les modalités des sorties ;

9° les fouilles ;

10° la procédure entourant la mesure d'isolement et son contrôle, les droits des jeunes dans ce cadre, les locaux et les conditions dans lesquelles elle se déroule ;

11° les principes et modalités de la sanction positive ou négative des comportements ;

12° les modalités de la transmission d'informations relatives aux absences non autorisées ainsi que le délai dans lequel est maintenue la place d'un jeune absent sans autorisation ;

13° les éléments relatifs à la collaboration des institutions publiques avec les autorités judiciaires et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse

14° les éléments relatifs à l'évaluation, la participation et les pratiques innovantes dans les institutions publiques ;

15° Les modalités d'évaluation du respect des dispositions du code des institutions publiques.

Un document reprenant les éléments du code liés aux droits et aux devoirs du jeune durant son placement et au déroulement de la mesure dont il fait l'objet est rédigé dans un langage accessible. Il est remis à chaque jeune lors de son admission dans l'institution publique.

§2. Le gouvernement détermine les modalités des mesures d'accompagnement post institutionnel. »

Art. 17

L'intitulé du Chapitre III du Titre II du même décret, inséré par le Décret du 19 février 2009, est remplacé par l'intitulé suivant : « Chapitre III. - Les sorties des jeunes des institutions publiques, à régime fermé »

Art. 18

L'article 19bis du même décret, inséré par le Décret du 19 février 2009, devient l'article 19ter auquel sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Au §1er, alinéa 1er, les mots « relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait » sont abrogés
- 2° Au §1er, 2°, les mots « par décision motivée pour une ou plusieurs des raisons décrites au § 2 » sont abrogés.

Art. 19

Les articles 20 à 25 du TITRE III – Le conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse du même décret, remplacés par le Décret du 29 mars 2001 et modifiés par les Décrets des 12 mai 2004, 19 mai 2004 et 1er juillet 2005, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 20. Il est institué un conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse au chef-lieu de chaque arrondissement.

Le gouvernement peut créer, selon les modalités qu'il définit, d'autres conseils dans l'arrondissement lorsque la densité de la population ou la configuration géographique le requiert. Il précise les communes dans lesquelles les compétences du nouveau conseil peuvent s'exercer.

Art. 21. Le conseil d'arrondissement stimule et participe à la mise en œuvre de la prévention générale, telle que définie à l'article 1er, 21° à l'échelle de l'arrondissement.

Il veille à inscrire son action dans un processus permanent de participation des jeunes.

Le conseil d'arrondissement a pour missions :

- 1° d'élaborer un diagnostic social incluant l'ensemble des éléments pertinents à l'échelle de l'arrondissement sur la base des constats des différents services agréés et des services publics du secteur de l'aide à la jeunesse et notamment des diagnostics sociaux des services d'aide en milieu ouvert ainsi que des constats des autres secteurs ;
- 2° de concevoir et de coordonner un plan d'actions triennal tel que défini à l'article 1er, 22°, dont les actions pourront être mises en œuvre sur une base annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, et de proposer dans ce cadre l'affectation du budget disponible ;

- 3° de favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de l'arrondissement en matière de prévention générale.
- 4° d'informer et le cas échéant, d'interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir et l'ensemble des services publics et acteurs locaux à propos de son diagnostic social et de toute condition défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de l'arrondissement. Il en informe également le Ministre et le conseil communautaire.

Art 22. §1er Le conseil d'arrondissement se compose de 16 à 20 membres effectifs. Le gouvernement nomme ceux-ci, pour une durée de six ans.

§2. Le conseil d'arrondissement se compose :

- 1° de deux à trois représentants des services agréés d'aide en milieu ouvert proposés par ces derniers ;
- 2° de deux à quatre représentants des services agréés, dont au moins un représentant des services de Placement Familial s'il en existe un dans l'arrondissement, assurant l'accueil des mineurs en dehors de leur milieu de vie, proposés par ces derniers.
- 3° de deux à trois représentants des services agréés assurant l'accompagnement des mineurs dans leur milieu de vie proposés par ces derniers ;
- 4° d'un représentant d'une institution publique ou d'un service agréé qui met en œuvre des offres et mesures restauratrices ;
- 5° d'un représentant des services d'accrochage scolaire s'il en existe dans l'arrondissement
- 6° d'un expert attestant d'une expérience utile en matière de formation, de recherche ou d'évaluation dans le secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse,
- 7° du conseiller de l'arrondissement ou son adjoint ;
- 8° du directeur de l'arrondissement ou son adjoint ;
- 9° de deux magistrats de la jeunesse, l'un du siège, désigné par le Président du Tribunal de 1ère instance de l'arrondissement et l'autre du ministère public, désigné par le Procureur du Roi auprès du tribunal de première instance de l'arrondissement ;
- 10° des deux co-présidents des plates-formes visées à l'article 23 et 23bis non issus du secteur de l'aide à la jeunesse ;

Les membres visés au 6° et 7°, 8° et 9° participent aux travaux du conseil avec voix consultative.

A l'exception des membres visés au 7°, 8° et 9°, le gouvernement nomme, pour chaque membre effectif, un nombre équivalent de suppléants selon la même procédure que les membres effectifs.

§3. Le gouvernement nomme le président et les deux vice-présidents du conseil sur la base d'une liste double de trois candidats transmise par le conseil d'arrondissement. Ces candidats sont choisis parmi les membres des catégories décrites au §2, 1°, 2° et 3° du présent article.

§4. Le conseil peut entendre et inviter à ses travaux, d'initiative ou à leur demande, toute personne physique ou morale susceptible de l'éclairer dans ses missions visées à l'article 21.

§5. Au moins une fois par an, le conseil réunit tous les services agréés ou non par l'aide à la jeunesse et les services publics de l'arrondissement en vue d'entendre leurs constats et propositions en matière de prévention générale telle que définie à l'article 1er, 21°.

Art. 23. Au sein de chaque arrondissement, une plate-forme de concertation Aide à la jeunesse/ Centres publics d'action sociale est instituée. Cette plate-forme est composée d'une part, de membres du conseil d'arrondissement ou de personnes déléguées par lui et, d'autre part, des présidents des Centres publics d'action sociale ou des personnes qu'ils délèguent. Cette plate-forme est coprésidée par un représentant du secteur de l'aide à la jeunesse et un représentant des Centres publics d'action sociale, elle se réunit au moins quatre fois par an.

Art 23bis. Pour autant qu'elle ne soit pas instituée dans un décret intersectoriel, une plate-forme de concertation rassemblant les acteurs pertinents en matière d'accrochage scolaire à l'échelle de l'arrondissement est créée.

Cette plate-forme est co-présidée par un représentant du secteur de l'aide à la jeunesse et un représentant du secteur de l'enseignement. Elle se réunit au moins quatre fois par an.

Art. 23ter. Chaque conseil a la faculté de créer une ou plusieurs plate-forme de concertation au regard du diagnostic social visé à l'article 21, 1° ou par le plan d'actions visé à l'article 21,2°.

La composition, les modes de désignation et les modalités de fonctionnement des plates-formes visées à l'alinéa premier sont déterminées par le conseil.

Art. 24. Les plates-formes de concertation vi-

sées aux articles 23, 23 bis et 23 ter ont pour missions de :

- 1° stimuler et favoriser la mise en réseau et la collaboration des acteurs concernés ;
- 2° le cas échéant, évaluer la mise en œuvre dans l'arrondissement de protocoles de collaboration intersectoriels conclus entre le secteur de l'aide à la jeunesse et d'autres secteurs ;
- 3° transmettre au conseil d'arrondissement ses recommandations en vue d'alimenter le diagnostic social et l'évaluation du plan d'actions de prévention générale ;
- 4° transmettre au conseil d'arrondissement ses avis dans le cadre de l'élaboration de son plan d'actions de prévention générale et le cas échéant, proposer la mise en œuvre d'actions de prévention générale ;
- 5° transmettre au conseil d'arrondissement tout élément lui permettant d'exercer sa mission d'information ou d'interpellation telle que définie à l'article 21, 4°

Art. 25. Chaque plate-forme de concertation peut entendre et inviter à ses travaux, d'initiative ou à leur demande, toute personne physique ou morale susceptible de l'éclairer dans ses missions visées à l'article 24.

Art. 25 bis. Le conseil d'arrondissement établit un rapport d'évaluation de son plan d'action triennal visé à l'article 21, 2° et le transmet à l'administration compétente. Celle-ci établit, tous les trois ans, un rapport global relatif à la prévention générale sur la base, entre autres, des rapports d'évaluation de chaque conseil d'arrondissement.

Le rapport global est transmis au conseil communautaire.

Art. 25 ter. Le gouvernement fixe :

- 1° le fonctionnement du conseil d'arrondissement et des plates-formes visées aux articles 23 et 23 bis.
- 2° les modalités selon lesquelles le diagnostic social et le plan d'action sont élaborés par le conseil d'arrondissement ;
- 3° le contenu et les délais des rapports rendus par le conseil d'arrondissement ;
- 4° la procédure de nomination des membres du conseil d'arrondissement ;
- 5° la composition, la procédure de nomination des membres des plates-formes de concertation visées aux articles 23 et 23 bis ;
- 6° les indemnités allouées aux membres du conseil d'arrondissement et des plates-formes visées aux articles 23 et 23 bis ;

- 7° les conditions dans lesquelles les conseils d'arrondissement peuvent proposer d'engager des dépenses ;
- 8° La répartition des budgets pour chaque arrondissement. »

Art. 20

L'article 26 est remplacé par la disposition suivante : « Il est institué un conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Les membres de ce conseil sont nommés par le gouvernement pour une durée de six ans. »

Art. 21

Le §2 de l'article 27 du même décret, modifié par le Décret du 19 mai 2004, est remplacé par la disposition suivante :

« §2. Cette compétence comporte notamment les missions suivantes :

- 1° donner avis sur tout avant-projet de décret, tout projet d'arrêté réglementaire relatif à l'aide à la jeunesse ainsi que sur les avis et propositions émanant des sections thématiques visées à l'article 29 bis
- 2° donner avis, d'initiative ou à la demande du gouvernement :
- a) sur l'organisation, la coordination et le cadre du personnel des institutions publiques, du service de protection judiciaire et du service de l'aide à la jeunesse ;
 - b) sur la réglementation relative aux institutions publiques au moins tous les trois ans ;
 - c) sur les principes de programmation en matière de services agréés, institutions et autres moyens mis en œuvre pour l'application du présent décret telles que visées à l'article 43bis ;
 - d) sur les programmes de prévention et de formation de la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance au moins tous les trois ans ;
- 3° de formuler toutes propositions, d'initiative ou à la demande du ministre, sur l'orientation générale de l'aide à la jeunesse ;
- 4° de faire rapport tous les trois ans sur le type et le nombre de places nécessaires au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse ;
- 5° d'interpeller, le cas échéant, en concertation avec un ou plusieurs conseils d'arrondissement, les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir et l'ensemble des services

agréés ou non par l'aide à la jeunesse et les services publics, à propos de toute situation défavorable au développement personnel des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de la Communauté française. »

Art. 22

A l'article 28 du même décret, modifié par les Décrets des 6 avril 1998, 30 juin 1998, 12 mai 2004 ; complété par le Décret du 19 mai 2004 et modifié par le Décret du 30 avril 2009, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Le §1er est remplacé par la disposition suivante :

« § 1. Le conseil communautaire comprend :

- 1) un membre de chaque conseil d'arrondissement choisi sur une liste de trois candidats présentée par chaque conseil ;
- 2) un représentant par organisation ou fédération des services agréés, choisis sur une liste de trois candidats présentée par chaque organisation ou fédération ;
- 3) trois représentants des organisations représentatives des travailleurs du secteur privé de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, choisis sur une liste de trois candidats présentée par chaque organisation ;
- 4) trois représentants des organisations représentatives des travailleurs du secteur public de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, choisis sur une liste de trois candidats présentée par chaque organisation ;
- 5) un représentant de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse choisi sur une liste de trois candidats présentés par ladite Commission et un représentant de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes choisi sur une liste de trois candidats présentés par ladite Commission ;
- 6) un représentant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance choisi sur une liste de trois candidats présentée par le conseil d'administration de cet Office ;
- 7) deux représentants des équipes SOS Enfants choisis sur une liste de six candidats présentée par les organisations représentatives des Equipes SOS Enfants ;
- 8) un représentant du Comité d'accompagnement de l'Enfance maltraitée choisi sur une liste de trois candidats désignés en son sein ;
- 9) un représentant des centres publics d'action sociale choisi sur une liste de trois candidats présentée par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

10) un représentant des centres publics d'action sociale choisi sur une liste de trois candidats présentée par l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles ;

11) un représentant de la ligue des familles choisi sur une liste de trois candidats présentée par son conseil d'administration ;

12) un représentant du Conseil supérieur de l'adoption choisi sur une liste de trois candidats présentés par son président ;

13) deux conseillers choisis sur une liste de six candidats proposée collégialement par les conseillers ;

14) deux directeurs choisis sur une liste de six candidats proposée collégialement par les directeurs ;

15) deux représentants de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, dont un juge de la jeunesse et un magistrat du ministère public, choisis sur une liste double présentée par cette union ;

16) un membre du parquet général proposé par les procureurs généraux des Cours d'appel de Bruxelles, Liège et Mons ;

17) un conseiller d'une chambre jeunesse d'une cour d'appel proposé collégialement par les conseillers des chambres d'appel de la jeunesse de Bruxelles, Liège et Mons ;

18) un représentant du Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux ;

19) un représentant des délégués des services de l'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire, choisi sur une liste de trois candidats proposée collégialement par les délégués ;

20) le président de chacune des sections créées au sein du conseil communautaire visées à l'article 29 ;

21) un représentant désigné par chaque ministre membre du gouvernement ;

22) le fonctionnaire dirigeant de l'administration compétente ou son délégué ;

23) trois personnes du secteur de la recherche scientifique désignées sur proposition du gouvernement ;

24) le délégué général ;

25) le Ministre de la Justice ou son représentant ;

26) un membre du personnel de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;

27) le fonctionnaire dirigeant de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, ou son délégué ;

28) le fonctionnaire dirigeant du service public fédéral santé publique ou son délégué ;

28bis) le fonctionnaire dirigeant de la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé ou son délégué ;

28ter) le fonctionnaire dirigeant du service santé de l'administration de la commission communautaire française ou son délégué ;

29) un directeur des institutions publiques ou son représentant ;

30) un représentant du service bruxellois « Personne Handicapée Autonomie Recherchée » ;

31) un représentant de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

Le président peut inviter aux travaux du conseil communautaire, d'initiative ou à leur demande, toute personne ou service agréé ou non par l'aide à la jeunesse susceptible de l'éclairer dans ses missions visées à l'article 27.

Le gouvernement nomme, pour chaque membre ayant voix délibérative, un membre suppléant selon la même procédure que pour les membres effectifs. »

2° Au §2, les mots « au § 1er, 14°, 17°, 18°, 19°, 20° et 21° du présent article » sont remplacés par les mots « au § 1er, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 28bis, 28ter, 30° et 31 du présent article. »

Art. 23

L'article 29 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 29. Le gouvernement règle le fonctionnement du conseil communautaire et fixe les indemnités allouées à ses membres. Il fixe les délais dans lesquels les avis doivent être rendus et détermine la procédure à suivre si ceux-ci ne sont pas respectés. »

Art. 24

Un article 29bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 29 et avant l'article 30 du même décret :

« Art. 29 bis. Des sections thématiques peuvent être créées au sein du conseil communautaire à l'initiative du gouvernement.

Il est créé une section thématique du conseil communautaire relative à l'accueil familial.

Les sections thématiques disposent d'une compétence pour émettre, d'initiative ou à la demande du Ministre ou du conseil communautaire, des avis et propositions sur toute matière intéressant la thématique pour laquelle elles ont été créées.

Elles transmettent leurs avis et propositions simultanément au Ministre et au conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Le conseil communautaire, après examen des avis et propositions émanant de la section thématique, rend un avis au ministre.

Le gouvernement fixe les missions, la composition, le fonctionnement et les indemnités allouées aux membres des sections thématiques.

Des groupes de travail peuvent être créés au sein du conseil communautaire à son initiative. »

Art. 25

Le TITRE IV.bis du même Décret, inséré par le Décret du 7 décembre 2007, ainsi que les articles 30bis à 30quater du même Décret, insérés par le Décret du 7 décembre 2007, sont abrogés.

Art. 26

L'article 31 du présent décret est complété par un alinéa rédigé comme suit « Une section de permanence spécialisée est organisée au sein de la section sociale selon les conditions fixées par le gouvernement. »

Art. 27

Le §2 de l'article 32 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 2. Le conseiller :

- 1° examine les demandes d'aide et propose, s'il y a lieu, les mesures d'aide visées à l'article 36 ;
- 2° mène, dans le cadre de la prévention générale telle que définie à l'article 1er, 21°, un programme de prévention générale qu'il établit en tenant compte du diagnostic social et du plan d'actions visés à l'article 21 ;
- 3° établit, tous les 3 ans, un rapport d'évaluation de son programme de prévention générale ;
- 4° décide, dans les limites fixées par le gouvernement, des dépenses exposées en vue de l'aide individuelle octroyée en application du décret et délivre à l'intention des services agréés ou non par l'aide à la jeunesse les documents justificatifs ;
- 5° informe le Ministère public des situations visées aux articles 38 et 39 du Décret ou des articles 8 et 9 de l'ordonnance du 29 avril 2004
- 6° reçoit les demandes d'information du jeune, d'un membre de sa famille ou d'un de ses familiers ainsi que les demandes d'interpellation et d'investigation du délégué général et y donne suite conformément à l'article 36, § 5 ;

- 7° participe à l'élaboration du diagnostic social et du plan d'actions visés à l'article 21, veille à l'exécution des décisions du conseil d'arrondissement et en assure le secrétariat.

Le rapport d'évaluation visé au 3° est transmis à l'administration compétente qui établit, tous les trois ans, un rapport global relatif à la prévention générale sur la base, entre autres, des rapports d'évaluation de chaque conseiller.

Le rapport global est transmis au conseil communautaire. »

Art. 28

A l'article 33 sont apportées les modifications suivantes :

- 1° a alinéa 3, les mots « agréés ou non par l'aide à la jeunesse » sont ajoutés entre les mots « des services » et « les documents justificatifs »
- 2° a alinéa 4, les mots « à l'article 51 » sont remplacés par les mots « à l'article 33bis ».

Art. 29

Un article 33 bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 33 et avant l'article 34 du même décret :

« Art. 33 bis. Un service de protection judiciaire, dirigé par le directeur, est mis à disposition de chaque tribunal de la jeunesse.

Il comporte deux sections :

- 1° la section sociale ;
- 2° la section administrative ;

Une section éducative est organisée au sein du service de protection judiciaire selon les conditions fixées par le gouvernement.

Le tribunal de la jeunesse communique au directeur les mesures qu'il prend en vertu des articles 38 du décret ainsi que celles qu'il prend en vertu du Titre II chapitre III section II de la loi du 8 avril 1965 lorsqu'elles prescrivent un placement ou impliquent une surveillance ou un contrôle du service de protection judiciaire ou une mesure d'accompagnement éducatif intensif et d'encadrement individualisé.

Le service de protection judiciaire met en œuvre les mesures prises par le tribunal de la jeunesse en vertu du Titre II chapitre III section II de la loi du 8 avril 1965 lorsqu'elles prescrivent une mesure d'accompagnement éducatif intensif

et d'encadrement individualisé ou lorsqu'elles impliquent une surveillance ou un contrôle du service de protection judiciaire. »

Art. 30

A l'article 36 du même décret, modifié par le Décret du 16 mars 1998, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Au §2, 1° sont apportées les modifications suivantes :
 - a) les mots « , agréé ou non dans le cadre du présent décret, » sont abrogés
 - b) les mots « aide sociale » sont remplacés par les mots « action sociale ».
- 2° Au §4, les mots « agréés ou non par l'aide à la jeunesse » sont insérés entre les mots « les différents services » et les mots « amenés à intervenir »
- 3° Au §5, sont apportées les modifications suivantes :
 - a) les mots « aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse » sont abrogés
 - b) les mots « dans le cadre du présent décret » sont abrogés
 - c) les mots « service privé » sont remplacés par les mots « service agréé ou non par l'aide à la jeunesse »
- 4° le §6 est remplacé par le § suivant : « Lorsque les conditions définies à l'article 7, alinéa 1er, du décret sont réunies, le conseiller peut, après avoir constaté qu'aucun autre service ou particulier n'est en mesure à ce moment d'apporter au jeune une aide appropriée, exceptionnellement et provisoirement tant que les démarches prévues au § 2 n'ont pas abouti, confier aux services agréés ou non par l'aide à la jeunesse et aux particuliers qui concourent à l'application du présent décret, le soin d'apporter l'aide appropriée durant le temps nécessaire.»
- 5° Au §7, les mots « relative à la protection de la jeunesse » sont abrogés.

Art. 31

A l'article 39, alinéa 2, les mots « service résidentiel agréé » sont remplacés par les mots « service résidentiel agréé ou non par l'aide à la jeunesse. »

Art. 32

A l'article 43 du même Décret, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° A l'alinéa 1er, les mots « personne physique ou morale » sont remplacés par les mots « personne morale »
- 2° A l'alinéa 1er, les mots « , moyennant subventions, » sont abrogés
- 3° L'alinéa 2 est abrogé.

Art. 33

Un article 43 bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 43 et avant l'article 44 du même décret :

« Art. 43 bis. Les personnes morales visées à l'article 43 sont agréées sur la base de principes de programmation. Ceux-ci sont établis par le gouvernement après avis du conseil communautaire conformément à l'article 27, §2, et visent à permettre à toute personne visée à l'article 1er, 1° à 4° de bénéficier d'une prise en charge adaptée par un service agréé. »

Art. 34

A l'article 44 du même Décret, un point 2°bis, rédigé comme suit, est inséré entre les points 2° et 3° : « 2°bis la mise en place d'un conseil pédagogique ;

Art. 35

Un article 45 bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 45 et avant l'article 46 du même décret :

« Art. 45 bis. Le gouvernement arrête les conditions générales d'agrément et fixe la procédure d'agrément des organismes qui ont pour mission d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel des différents secteurs, public et privé, de l'aide à la jeunesse, de la protection de la jeunesse et de l'aide sociale générale après avoir pris l'avis du conseil communautaire et ce, sans préjudice des formations à destination du personnel du service public organisées par l'administration compétente. Il statue sur les demandes d'agrément après avoir pris l'avis de la commission d'agrément visée à l'article 46. »

Art. 36

A l'article 46 du même Décret, modifié par les Décrets des 6 avril 1998 et 5 mai 1999, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Au §1er, alinéa 2 du sont apportées les modifications suivantes :
 - a) les mots « trente-deux membres » sont remplacés par les mots « vingt-sept membres »

- b) Au point 1°, les mots « le président du conseil communautaire » sont remplacés par « un représentant des services agréés de pro-tutelle »
- c) Au point 2°, les mots « un juge d'appel de la jeunesse choisi sur une liste double proposée collégalement par les juges d'appel de la jeunesse » sont remplacés par les mots « un conseiller d'une chambre jeunesse d'une cour d'appel proposé collégalement par les conseillers des chambres d'appel de la jeunesse de Bruxelles, Liège et Mons »
- d) Au point 5°, les mots « deux magistrats de la jeunesse » sont remplacés par les mots « deux représentants de l'union francophone des magistrats de la jeunesse, dont l'un du siège, l'autre du ministère public »
- e) Au point 7°, les mots « deux représentants » sont remplacés par les mots « un représentant »
- f) Au point 8°, les mots « sept représentants » sont remplacés par les mots « six représentants »
- g) Au point 9°, les mots « un représentant des maisons familiales » sont remplacés par les mots « un représentant des organismes d'adoption »
- h) Au point 10°, les mots « un représentant des organismes d'adoption » sont remplacés par les mots « trois représentants des institutions offrant un hébergement aux jeunes » ;
- i) Au point 11°, les mots « trois représentants des institutions offrant un hébergement aux jeunes » sont remplacés par les mots « trois représentants des organisations représentatives des travailleurs du secteur privé » ;
- j) Au point 12°, les mots « trois représentants des organisations représentatives des travailleurs du secteur privé » sont remplacés par les mots « deux fonctionnaires de l'administration compétente, dont un est chargé du secrétariat de la commission, ayant voix consultative »
- k) Au point 13°, les mots « un représentant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance sur proposition du conseil d'administration de cet Office » sont remplacés par les mots « un représentant du Ministre ayant voix consultative » ;
- l) Les points 14° à 16° sont abrogés.
- 2° Au §2, les modifications suivantes sont apportées :
- a) Les mots « Les membres visés au § 1er, 1°, à 14° sont nommés pour un terme renouvelable de six ans. » sont remplacés par les mots « Les membres visés au § 1er, 1° à 12° sont nommés pour un terme de six ans. »
- b) Les mots « Le Gouvernement nomme les membres visés au § 1er, 5° à 11°, sur une liste double de candidats présentée par les unions et fédérations représentatives. » sont remplacés par les mots « Le Gouvernement nomme les membres effectifs et leurs suppléants visés au § 1er, 1° et 3° à 11°, sur deux listes doubles de candidats présentées par les unions et fédérations représentatives. »
- 3° Au §3, sont apportés les modifications suivantes :
- a) A l'alinéa 2, les mots « sur la base des critères de programmation élaborés par le conseil communautaire d'aide à la jeunesse. » sont remplacés par les mots « sur la base des principes de programmation fixés par le gouvernement en vertu de l'article 43 bis. »
- b) A l'alinéa 4, les mots « le respect des normes d'agrément et de subventions. » sont remplacés par les mots « le respect des conditions générales d'agrément tel que définies par le gouvernement. »

Art. 37

Un article 46 bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 46 et avant l'article 47 du même décret :

« Art. 46 bis. Lorsqu'il est constaté que le service agréé ne satisfait plus aux conditions d'agrément ou qu'il refuse ou omet de satisfaire aux obligations fixées à l'article 44, le gouvernement peut, après l'avoir mis en demeure, retirer l'agrément, selon les modalités qu'il détermine.

En cas de remplacement de la personne physique qui gère un service agréé et en assure la direction effective, le Ministre peut, suivant les modalités fixées par le gouvernement, soit confirmer l'agrément, soit suspendre celui-ci en attendant la mise en place d'une direction qui satisfait aux dispositions fixées par le gouvernement. »

Art. 38

Un Chapitre Ier bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 46 bis nouveau et l'article 47 du même décret : « CHAPITRE Ier bis : Les subventions des services agréés et non agréés »

Art. 39

L'article 47 du même Décret est remplacé comme suit :

« Art. 47. §1. Le gouvernement fixe les conditions auxquelles les services agréés peuvent être subventionnés en vertu du présent décret pour la prise en charge des jeunes qui leur sont confiés.

Les personnes morales qui apportent de manière partielle ou occasionnelle leur concours à l'application du présent décret peuvent bénéficier de subventions selon les modalités fixées par le gouvernement sans toutefois être agréées.

§2. Les subventions comprennent, selon les cas, une part variable et une part fixe. La part variable constitue un forfait couvrant les frais ordinaires et spéciaux d'entretien et d'éducation du jeune. La part fixe couvre les frais de personnel et les frais de fonctionnement du service.

Le gouvernement détermine, s'il échet, la nature des données provenant du cadastre de l'emploi tel que défini par le décret de la Communauté française du 19 octobre 2007 instaurant un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française et qui sont transmises à l'administration compétente en vue de la fixation des frais de personnel. La transmission et l'utilisation de ces données se fait dans le respect de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale et de ses arrêtés d'exécution.

§3. Les subventions sont liquidées sous la forme d'avances mensuelles. »

Art. 40

L'article 48 du décret, modifié par le Décret du 6 avril 1998, est abrogé

Art. 41

L'article 49 du décret est abrogé

Art. 42

Un Titre VIII bis, rédigé comme suit, est inséré après l'article 50 et avant l'article 51 du Décret :

« TITRE VIII bis. L'évaluation, la participation et les pratiques innovantes du secteur de l'aide à la jeunesse

Chapitre Ier : l'évaluation des services agréés, des services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire et des institutions publiques.

Section 1 : l'évaluation à usage interne

Art. 50 bis. Au moins tous les deux ans, chaque service agréé procède à une évaluation de son dispositif d'accueil et d'accompagnement lors de la séance de son conseil pédagogique et avec l'ensemble des personnes concernées.

Cette évaluation a pour but d'améliorer le fonctionnement du service et la qualité de l'aide apportée aux personnes visées à l'article 1er, 1° à 4°.

Les résultats de cette évaluation sont exclusivement réservés à l'usage interne du service agréé.

Les modalités de cette évaluation portent au moins sur les 6 critères suivants :

- 1° la prise en compte de la parole des personnes visées à l'article 1er, 1° à 4°, dans l'évolution des pratiques et du projet pédagogique ;
- 2° le développement de pratiques innovantes visées à l'article 50sexies, alinéa 2 ou de nouvelles modalités de prise en charge ;
- 3° les collaborations avec les services agréés ou non par l'aide à la jeunesse ou avec d'autres secteurs concernés par l'aide à la jeunesse ;
- 4° la collaboration, selon les cas, avec le conseiller, le directeur, le tribunal de la jeunesse ou les services agréés ;
- 5° la cohérence entre le fonctionnement du service agréé et ses missions et pratiques ;
- 6° la concordance entre le public visé par le projet pédagogique et le public effectivement pris en charge.

Art. 50 ter. Chaque service de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire et chaque institution publique procède à une évaluation à usage interne destinée à améliorer son fonctionnement et la qualité de l'aide apportée aux personnes visées à l'article 1er, 1° à 4°.

Cette évaluation est menée selon les réglementations et les dispositions administratives en vigueur dans les services du gouvernement.

Section 2 : L'évaluation de la mise en œuvre des principes du décret

Art. 50 quater. Le Gouvernement initie une évaluation scientifique externe, en collaboration avec l'administration compétente, qui a pour objectif d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur pour rencontrer les principes du décret visés au titre préliminaire. Pour ce faire, des chercheurs sont désignés à la suite d'un appel d'offre rendu public.

Dans ce cadre, un comité chargé d'accompagner cette évaluation est mis en place, selon les

modalités fixées dans l'appel d'offre. Ce comité se compose à minima :

- 1° de représentants de l'Observatoire de l'enfance de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- 2° d'un représentant du ministre ;
- 3° de représentants de l'administration compétente ;
- 4° d'un représentant des services agréés.

Le rapport final est remis au Gouvernement au plus tard à la mi-législature. Dans les trois mois qui suivent la réception du rapport, le Gouvernement le transmet pour information au conseil communautaire et au Parlement.

Chapitre II : la participation des personnes visées à l'article 1er, 1° à 4°

Art. 50 quinquies. Les services agréés, les services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire ainsi que les institutions publiques organisent, de manière continue, la participation des personnes visées à l'article 1er, 1° à 4°.

Celle-ci doit permettre à toute personne visée à l'article 1er, 1° à 4°, de donner librement son opinion et d'être écoutée quant à la manière dont elle perçoit l'intervention dont elle bénéficie et les effets qu'elle produit.

Annuellement, chaque conseil pédagogique examine les processus de participation mis en place par le service agréé avec les personnes visées à l'article 1er, 1° à 4° du présent décret, les constats auxquels ils donnent lieu et la manière dont ils ont été pris en compte pour améliorer les pratiques du service agréé.

Chapitre III : Les pratiques innovantes

Art. 50 sexies. Le gouvernement soutient, dans les limites des crédits budgétaires, les pratiques innovantes en matière d'intervention auprès des jeunes et des familles selon les modalités qu'il détermine, prévoyant au moins un appel à projets tous les deux ans.

Ces pratiques visent à apporter une réponse à des besoins nouveaux ou non rencontrés et à améliorer les pratiques existantes. »

Art. 43

A l'article 52 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Le 1° est remplacé comme suit : « les services agréés dans le cadre du décret »
- 2° Au point 3°, les mots « de protection de la jeunesse » sont abrogés

- 3° Le 4° est remplacé comme suit : « les services non agréés par l'aide à la jeunesse et les personnes qui apportent occasionnellement leur concours à l'application du décret. »

Art. 44

L'article 53 du même décret, abrogé par le Décret du 6 avril 1998 et rétabli par le Décret du 19 mai 2004, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 53.- Des protocoles de collaboration sont conclus entre le secteur de l'aide à la jeunesse et d'autres secteurs dans le but de renforcer la prévention générale telle que définie à l'article 1, 21° ou d'améliorer la prise en charge des jeunes et des familles visés par le décret.

Le gouvernement prend les mesures nécessaires visant à conclure ou à améliorer ces protocoles en particulier, avec les secteurs de la petite enfance, des personnes handicapées, de la santé mentale, des centres publics d'action sociale et de l'enseignement. »

Art. 45

L'article 54 du même décret, remplacé par le Décret du 19 mai 2004, est abrogé

Art. 46

A l'article 55 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

- 1° A l'alinéa 1er, les mots « « relative à la protection de la jeunesse » » sont abrogés
- 2° A l'alinéa 2, les mots « conformément à l'article 48 du présent décret » sont abrogés.

Art. 47

A l'article 57 du même décret, les mots « l'article 458 du code pénal est applicable » sont remplacés par les mots « les articles 458 et 458bis du Code pénal sont applicables »

Art. 48

A l'article 58, les mots « d'une amende de vingt-six francs à cinq mille francs » sont remplacés par les mots « d'une amende de vingt-six euros à cinq mille euros »

Art. 49

A l'article 59 du même décret, les mots « cinquante francs à cinq cents francs » sont remplacés

par les mots « cinquante euros à cinq cents euros ».

13 Annexe IV : Projet de décret portant modification des dispositions relatives à l'intervention dans les frais de transport en commun public exposés par les membres du personnel de l'enseignement supérieur

Article 1er

L'article 3 du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, tel que complété par le décret du 12 décembre 2008, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 3. - Sans préjudice de l'application d'autres dispositions légales et réglementaires concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix du transport des membres de son personnel, pour le transport organisé par la Société nationale des chemins de fer belges, l'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social est égale à 100 % de ce montant pour une carte train deuxième classe. ».

Art. 2

L'article 3bis du même décret, tel qu'inséré par le décret du 12 décembre 2008, est abrogé.

Art. 3

L'article 4 du même décret, tel qu'inséré par le décret du 12 décembre 2008, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 4. - Pour le transport urbain et suburbain organisé par les sociétés régionales de transports publics, l'intervention dans le prix de l'abonnement, qu'il soit proportionnel à la distance parcourue ou, à défaut de pouvoir être déterminé en fonction de la distance en kilomètres ou en zones, qu'il soit à tarif fixe, est égale à 100 % de ce prix. ».

Art. 4

L'article 4bis du même décret, tel qu'inséré par le décret du 12 décembre 2008, est abrogé.

Art. 5

L'article 5 du même décret, tel que complété par le décret du 12 décembre 2008, est remplacé

par la disposition suivante :

« Article 5. - Lorsque le membre du personnel combine plusieurs moyens de transport en commun public et qu'un seul titre de transport lui est fourni pour la totalité de la distance parcourue, l'intervention est égale à 100 % du prix de la carte train assimilée à l'abonnement social. ».

Art. 6

L'article 5bis du même décret, tel qu'inséré par le décret du 12 décembre 2008, est abrogé.

Art. 7

L'article 6 du même décret, tel que remplacé par le décret du 12 décembre 2008, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 6. - Dans tous les autres cas que ceux visés à l'article 5, l'intervention pour l'ensemble de la distance parcourue est égale à la somme des montants de l'intervention telle qu'elle est prévue aux articles 3, 4 et 5 ».

Art. 8

Dans l'article 10 du même décret, tel que modifié par le décret du 17 décembre 2003, sont apportées les modifications suivantes :

1° au § 1er, les alinéas 1er et 2 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Le coût des interventions pour les membres du personnel des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française est à charge de la dotation globale qu'elles reçoivent conformément à l'article 3, § 1er, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Le coût des interventions pour les membres du personnel des Ecoles supérieures des arts subventionnées est à charge de la subvention de fonctionnement qu'elles reçoivent conformément à l'article 32, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. » ;

2° au § 2, les termes « Instituts supérieurs d'architecture, » sont supprimés.

Art. 9

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 1994 relatif à l'intervention de l'employeur dans les frais de transport des membres statutaires du personnel scientifique, administratif, technique et ouvrier des

institutions universitaires organisées par la Communauté française, les termes « académique, » sont insérés avant le terme « scientifique ».

Art. 10

Dans l'article 1er, alinéa 1er du même arrêté, les termes « académique, » sont insérés avant le terme « scientifique ».

Art. 11

L'article 3 du même arrêté, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2003, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 3. - Pour le transport organisé par la Société nationale des Chemins de fer belge, l'intervention dans le prix de la carte de train assimilée à l'abonnement social est égale à 100 % de ce montant pour une carte de train deuxième classe. ».

Art. 12

L'article 5 du même arrêté, tel que remplacé par le décret du 17 juillet 2003, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 5. - Pour le transport urbain et suburbain organisé par les sociétés régionales de transports publics, l'intervention dans le prix de l'abonnement, qu'il soit proportionnel à la distance parcourue ou, à défaut de pouvoir être déterminé en fonction de la distance en kilomètres ou en zones, qu'il soit à tarif fixe, est égale à 100 % de ce prix. ».

Art. 13

L'article 6 du même arrêté, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2003, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 6. - Lorsque le membre du personnel combine plusieurs moyens de transport en commun public et qu'un seul titre de transport lui est fourni pour la totalité de la distance parcourue, l'intervention est égale à 100 % du prix de la carte train assimilée à l'abonnement social. ».

Art. 14

Le présent décret produit ses effets le 1er septembre 2011.

14 Annexe V : Proposition de résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant :

- le nombre élevé de personnes qui décèdent chaque année d'une crise cardiaque dans les lieux publics de notre pays (10.000 personnes) ;
- le taux de survie extrêmement faible (5 à 10 %) des victimes d'un arrêt du cœur inopiné ;
- le nombre peu important de personnes témoins d'un arrêt cardiaque, qui sont capables de mener une manœuvre de réanimation cardio-pulmonaire qui permet de doubler, voire de tripler les chances d'échapper à la mort ;
- la méconnaissance du numéro d'appel 112, des premiers gestes à poser en cas d'accident et les délais d'arrivée des services d'urgence qui peuvent s'étendre à plus de 8 minutes pour près de la moitié des appels émis dans la capitale et, probablement plus dans les milieux ruraux ou isolés en Wallonie ;
- le taux de survie important (jusqu'à 75 %) des personnes qui ont bénéficié, dans les cinq premières minutes suivant un arrêt cardiaque, de l'association d'un massage cardio-pulmonaire et d'une défibrillation précoce ;
- la loi du 12 juin 2006 autorisant, sous conditions strictes, la mise à disposition et l'usage de défibrillateurs externes automatiques (catégorie 1) dans lieux publics ;
- la nécessité de soutenir tous les niveaux de la « chaîne de survie », non seulement par le renforcement de la présence des DEA dans l'espace public mais en augmentant le nombre de personnes capables de pouvoir les reconnaître et les utiliser ;
- les efforts mis en œuvre par les pouvoirs publics dont la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des centres sportifs, pour équiper l'espace public de défibrillateurs externes automatiques et résorber notre retard face aux voisins européens ;

- l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 « définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre », qui confie notamment à l'école le soin de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » ;
- qu'apprendre à sauver des vies participerait directement et concrètement à promouvoir ces valeurs de responsabilité et de solidarité ;
- l'intérêt de commencer par la formation des plus jeunes afin d'améliorer le comportement de tous face aux situations de malaise cardiaque ;
- la proposition de résolution de Graziana Trotta et consorts relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) demande au Gouvernement :

- de sensibiliser les acteurs concernés à et de promouvoir la mise en place, à destination des élèves et des enseignants, de formations minimales en technique de réanimation cardiaque et en particulier à l'utilisation d'un DAE – défibrillateur automatique externe -, en collaboration avec des acteurs externes dont la qualité de formation est reconnue ;
- dans la limite des crédits budgétaires disponibles, d'affecter annuellement une partie des crédits dont il a la gestion pour couvrir financièrement, en tout ou en partie, les dépenses qui incomberaient aux établissements scolaires qui ont fait le choix de ces formations à la réanimation cardiaque ;
- de se concerter avec tous les niveaux de pouvoirs afin que les efforts visant à renforcer le maillage de l'espace public en DEA, soient marqués du sceau de la cohérence, de l'efficacité et de la complémentarité ;
- dans la limite des crédits budgétaires disponibles, d'envisager la mise en place de campagnes d'information ou de sensibilisation à l'utilisation des DAE et en particulier la mise en avant du pictogramme encore trop méconnu ;

- de tenir le Parlement informé, une fois par législature, de la mise en œuvre de la présente résolution et des résultats obtenus.

15 Annexe VI : Proposition de résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française

Vu le Code pénal qui, en son article 422bis, impose à chacun l'obligation de porter secours à son prochain ;

Vu l'article 2 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu le code sur le bien-être au travail qui responsabilise l'employeur quant à un système dynamique de gestion des risques dont l'objectif est de permettre la planification de la prévention et la mise en œuvre de la politique relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Sachant que « les mesures de prévention ont notamment trait : (...)12° [aux] procédures d'urgence, en ce compris les mesures en cas de situation de danger grave et immédiat et celles concernant les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des travailleurs » ;

Vu les articles 28 et 174 du Règlement pour la Protection du travail, qui stipulent que les employeurs « sont tenus de prendre les mesures nécessaires en vue : 1° d'assurer aussi promptement que possible, aux victimes d'accident ou d'indisposition, les secours, les soins d'urgence et l'aide d'un médecin ou d'une personne apte à les soustraire aux dangers de complications, également l'abri provisoire que les circonstances pourraient éventuellement exiger » ;

Vu le décret du 8 décembre 2006 organisant le sport en Communauté française ;

Vu le décret du 22 décembre 1988 instituant le Conseil supérieur de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein air auprès de l'Exécutif de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation qui prévoit en son article 4, 7°, a, b et c que le module de formation théorique d'animateur intègre la sécurité en centres de

vacances, notamment les précautions à prendre pour prévenir les accidents, l'hygiène et les premiers soins ;

Vu les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de santé, de sport d'éducation, de culture et de jeunesse notamment ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2001 relatif à la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport ;

Vu la déclaration de politique communautaire, dans laquelle le Gouvernement s'est engagé à veiller « à assurer la coordination et la cohérence des actions de promotion de la santé menée par les différents niveaux de pouvoir » ;

Considérant la généralisation de l'utilisation en Europe du numéro 112 qui est un numéro d'appel d'urgence européen que l'on peut utiliser, dans les 27 États membres de l'Union européenne, en cas d'accident, d'agression, ou dans toute autre situation de détresse ;

Considérant le manque de connaissance de ce numéro d'appel européen en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que chaque citoyen est quotidiennement susceptible d'être confronté à une situation nécessitant de prodiguer des premiers soins ;

Considérant que le temps entre la survenue d'un accident et l'arrivée des services de secours peut s'avérer décisif et que par conséquent les premiers soins à l'égard de la ou des victimes sont primordiaux ;

Considérant que les premiers gestes à poser en urgence lors de situations aiguës ne s'improvisent pas et que la connaissance de ceux-ci doit être encouragée afin de prévenir d'éventuelles conséquences dramatiques ;

Considérant à cet effet qu'il est important de soutenir la formation aux premiers secours et de sensibiliser chacun à cette formation le plus tôt possible ;

Considérant qu'une formation aux premiers secours constitue un moyen efficace et peu coûteux de sauver des vies en cas d'urgence ;

Considérant le rôle des secouristes avant, pendant et après l'accident ;

Considérant que, malgré l'existence de règles d'encadrement qui complètent utilement la vigilance et le savoir-faire des personnels encadrants, il existera toujours des risques potentiels, en ce compris lors de l'exercice des activités recouvertes par les champs de compétences de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, que ce soit en milieu scolaire, sportif, culturel, associatif, par exemple, et qu'il est nécessaire de prévenir au maximum les complications liées à la survenance d'accidents ;

Considérant que les formations dispensées via l'Adeps comprennent un volet médical de prévention à la santé intégré dans la démarche pédagogique et compatible avec le diplôme ou titre recherché ;

Considérant que tous les membres du personnel des centres Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont formés à la discipline du secourisme en vue de porter les premiers soins, notamment lors des approches pédagogiques et la formation continue du personnel ;

Considérant que chaque centre Adeps est équipé d'un défibrillateur automatique externe ;

Considérant que, depuis 1987 un cours donnant droit au brevet de secouriste est obligatoire dans les départements pédagogiques de l'Adeps ;

Considérant que de plus en plus de lieux publics ou privés sont équipés de défibrillateurs automatiques externes mais que, malgré un mode d'emploi très simple, trop peu de personnes s'estiment formées pour les utiliser, il appert également que leur signalisation n'est pas encore assez reconnue ;

Considérant les formations de secourisme organisées par divers opérateurs, que la Croix-Rouge délivre le Brevet européen de premiers secours (BEPS) à plus ou moins 10.000 personnes par an en Belgique, et que ces formations peuvent être organisées en collaboration avec l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (comme les écoles, les centres de promotion de la santé à l'école, les organisations de jeunesse, etc.) ;

Considérant que la Croix-Rouge Jeunesse organise des brevets de benjamin secouriste qui consistent en une initiation aux notions de base du secourisme et une approche de prévention des accidents, ainsi qu'une sensibilisation aux notions d'éducation à la santé ;

Considérant la durée de validité du brevet européen de premier secours qui est d'un an et celle du brevet de secouriste (qui complète le BEPS) est de 5 ans ;

Vu la proposition de résolution de Jacques Brotchi et consorts visant à sensibiliser à et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs automatiques externes.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

1) favoriser, dans la limite des crédits disponibles, l'accès à un moindre coût tendant vers la gratuité pour le plus grand nombre de citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles à la formation au secourisme permettant la délivrance du Brevet européen de premier secours en veillant à former prioritairement les personnes chargées d'encadrer les activités sportives, culturelles, scolaires ou de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

2) renforcer ou, le cas échéant, assurer la sensibilisation la plus large des acteurs de l'éducation, du sport, de la jeunesse et de la santé à l'utilité d'une formation aux premiers secours ;

3) analyser, dans l'ensemble des secteurs qui relèvent de sa compétence, les mesures de prévention qui existent et qu'il convient de généraliser ou qu'il convient d'initier pour renforcer le niveau de sécurité en matière de prévention des accidents et de dispense des premiers secours ;

4) charger les différentes instances consultatives compétentes, dont le Conseil supérieur de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein Air, la Commission consultative des organisations de jeunesse, la Commission consultative des centres et maisons de jeunes et le Conseil de la jeunesse de la Communauté française de lui remettre un avis sur les améliorations souhaitées sur le sujet dans leurs secteurs respectifs en ce compris les améliorations soulevées par la présente résolution ;

5) évaluer la stratégie de sécurité mise en œuvre, avec l'aide du conseiller en prévention local, dans chaque établissement scolaire, telle que recommandée par le Service Interne de prévention et de protection au travail (SIPPT) de la Communauté française ;

6) évaluer, dans la limite des crédits disponibles, la mise en œuvre dans les différents lieux publics de la présence de défibrillateurs automatiques externes (DAE) ainsi que leur signalisation, et la pertinence d'une éventuelle généralisation des défibrillateurs automatiques externes dans les lieux publics (centres culturels et sportifs, établissements scolaires, centres et maisons de jeunes, locaux d'organisations de jeunesse,...) moyennant un encadrement professionnel et une formation adéquats ;

7) remettre un rapport comprenant l'ensemble de ces mesures et un calendrier de réalisation projeté une fois par législature ;

8) initier, le cas échéant, une politique coordonnée avec les autres niveaux de pouvoir concernés afin de renforcer la formation en matière de premiers secours et, par exemple via une cam-

pagne d'information commune ou au niveau des établissements scolaires, sensibiliser à l'utilisation du numéro d'appel d'urgence européen et à l'utilisation de défibrillateurs automatiques externes.

9) sensibiliser le pouvoir fédéral à l'utilité de la détention d'un brevet européen de premier secours comme condition d'obtention du permis de conduire.